

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

Année 2021

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Comité Syndical du 11 mars 2021

Décision n°2021/01	Convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole – AMO dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'UVE du Mirail, de l'UVE du Mirail et de L'UVE de Bessières».....	6
Décision n°2021/02	Consultation « Accord-cadre relatif à l'action de formation réglementaire en matière de sécurité » - Lot n° 1: Formation permis poids lourds.....	7
Arrêté n° 2021/03	Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard Mellac, Directeur des Services Techniques...	8
D 2021-01	Adoption du règlement intérieur	10
D 2021-02	Désignation d'un représentant à l'ORDECO	12
D 2021-03	Débat d'orientations budgétaires	14
D 2021-04	Création du poste de DGS dans les cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés	16
D 2021-05	Création de poste marches catégorie B	18
D 2021-06	Création du Comité technique	20
D 2021-07	Création du CHSCT	22
D 2021-08a	Convention avec l'OCAD3E - Reprise des D3E	24
D 2021-08b	Convention avec l'OCAD3E-Ecosystem - Reprise des lampes	26
D 2021-09	Convention avec Toulouse-Métropole pour la mise en commun de moyens relatifs au contrôle de gestion et au suivi des DSP	28

Comité Syndical du 8 avril 2021

Décision n°2021/03	Modification de la régie de recettes « déchèterie professionnelle de DATURAS » auprès du syndicat Mixte DECOSET.....	31
Arrêté n° 2021/05	Arrêté portant délégation temporaire de signature à Monsieur Adrien MOREAU, responsable du service des finances.....	32
Arrêté n° 2021/06	Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilie PIGER.....	34
Arrêté du Président	Arrêté instituant un bureau central de vote pour le Comité Technique ...	36
D 2021-10	Dates et lieux des prochains Comités Syndicaux.....	38
D 2021-11	Compte de gestion 2020.....	40
D 2021-12	Compte Administratif 2020.....	42
D 2021-13	Tarif des prestations facturées aux EPCI - 2021	43
D 2021-14	Affectation du résultat de 2020 et Budget Primitif 2021.....	46
D 2021-15	Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP	48
D 2021-16	Délégation de Service Public SETMI – Avenant n°11	58

D 2021-17	Marché d'exploitation des déchèteries – avenant n°3	60
D 2021-18	Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique	63
D 2021-19	Accord cadre relatif à la location de courte durée de camions et d'engins sans chauffeur	66
D 2021-20	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage et broyage de bois et de déchets verts	69
D 2021-21	Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, et du Centre de Traitement Énergétique de Bessières.....	72
D 2020-60	Délégation de Service Public Econotre – Avenant n°27	75

Comité Syndical du 2 juin 2021

Arrêté n° 2021/04	Changement de régisseur et de régisseur suppléant.....	79
Décision n°2021/04	Convention de groupement de commande avec le Syndicat Mixte Trifyl et la S.P.L.A. Les Portes du Tarn – Etude pour le développement de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) sur le territoire des 3 entités.....	81
Décision n°2021/05	Modification de la régie d'avances du Syndicat Mixte DECOSET	82
Décision n°2021/06	Marché Garichech - lot -3 sans suite.....	84
Arrêté n° 2021/07	Arrêté portant retrait de la délégation signature de Mme Claire GERARD, chargée de mission.....	85
Arrêté n° 2021/08	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUYON.....	86
D 2021-22a	Modification de la délibération D2020-47 relative aux AP/CP	88
D 2021-22b	Décision Modificative n°2021-01.....	90
D 2021-24	Modification de la délibération D2020-50 adoptant le tarif et les modalités de paiement applicables sur la déchèterie professionnelle de Daturas	92
D 2021-25	Convention de mise à disposition d'un agent par Toulouse Métropole	94
D 2021-26	Tableau des effectifs - Créations de postes	96
D 2021-27	Procédure de concours relative à la réalisation de la déchèterie dite « de Ribaute ».....	98
D 2021-28	Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries par Suez - Avenant n°4	103
D 2021-29	Marché d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques (lot 9) par Caujolle Meca + – Avenant n°1.....	105
D 2021-30	Conventions avec les partenaires de l'expérimentation « broyat de déchets verts »	107
D 2021-31	Avenant à la Convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation de déchets verts	109
D 2021-32	Saisine de la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'une concertation portant sur l'avenir de l'usine d'incinération Toulouse-Mirail	

Comité Syndical du 7 octobre 2021

Arrêté du Président	Arrêté portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.....	115
Décision n°2021/07	Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Toulouse chemin de Ribaute.....	118
Décision n°2021/08	Désignation des membres de la commission technique - concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Toulouse chemin de Ribaute.....	119
Décision n°2021/09	Arrêt de la liste des candidats admis à concourir- concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Toulouse chemin de Ribaute	120
D 2021-33	Dispositions transitoires en matière de télétravail	121
D 2021-34	Groupement de commande assurance statutaire	124
D 2021-35	Création du poste de chef des service incinération énergie	126
D 2021-36	Tableau des effectifs	128
D 2021-37	Assimilation de Decoset à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.....	132
D 2021-38	Décision modificative n°2021-02	135
D 2021-39	Délégation de Service Public SETMI	137
D 2021-40	Avenant N°1 Maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts.....	139
D 2021-41	Mission d'accompagnement pour la concertation préalable sur l'évolution de l'unité de valorisation de Toulouse Mirail	142
D 2021-42	Accord cadre relatif au transport et au traitement des déchets verts.....	145
D 2021-43	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages et le choix de son mode de gestion	149
D 2021-44	Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'ingénierie technique pour l'unité de valorisation énergétique du Mirail	151
D 2021-45	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de traitement de de déchets verts.....	154
D 2021-46	Avenant n° 1 - Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, de caissons de compaction et de conteneurs maritimes pour les déchèteries de DECOSSET	156
D 2021-47	Procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9	158
D 2021-48	Accord cadre relatif au traitement du Tout Venant Non Incinérable	162
D 2021-50	Signature de l'acte authentique de rectification de Castelmaurou	164
D 2021-51	Convention avec la Rafistolerie ayant pour objet le soutien au démarrage de l'activité de Ressourcerie	166
D 2021-52	Candidature à l'Appel à Projets de l'ADEME/Région Occitanie - demande de financement pour le projet de création de jardins pédagogiques	168

Comité syndical du 9 décembre 2021

D 2021-53	Démission et élection du 8ème vice-président	172
D 2021-54	Modification des délégations d'attribution du président	174
D 2021-55	Approbation du rapport d'activité 2020 de Decoset	176
D 2021-56	Présentation annuelle des rapports financiers et techniques des délégués Suez et Véolia	178
D 2021-58	Règlement du Télétravail	180
D 2021-59	Organigramme de Decoset	185
D 2021-60	Lignes directrices de gestion de Decoset	188
D 2021-61	Plan d'action actions en faveur de l'égalité femmes/hommes	198
D 2021-62	Création d'un poste de directeur général des services (DGS) pour une strate de 40 000 à 80 000 habitants	202
D 2021-63	Création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe	204
D 2021-64	Actualisation du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP	206
D 2021-65	Règlement du temps de travail de Decoset	217
D 2021-66	Document unique et plan d'action de Decoset	230
D 2021-68	Adoption des tarifs de la déchèterie professionnelle et de la plateforme de compostage	232
D 2021-69	Fixation des durées d'amortissements des biens	234
D 2021-70	Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 en l'attente du vote du budget	238
D 2021-71	Modification des autorisations de programme et de crédits de paiements pour les agrandissements de déchèteries	241
D 2021-72	Admission en non-valeur	243
D 2021-73	Décision modificative n° 2021-03	245
D 2021-74	Procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9	247
D 2021-76	Bail avec le syndicat mixte SAGe pour la déchèterie de Cugnaux	250
D 2021-77	Acquisition de la propriété située au 173 rue des fontaines à Toulouse	252

COMITE SYNDICAL

11 MARS 2021



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2021-01/CG

Nature : 1.4 autre type de contrats

Titre : Convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole – AMO dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'UVE du Mirail, de l'UVE du Mirail et de L'UVE de Bessières

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-6,

Vu la délibération n°2020-19 du 27 août 2020 du Comité Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2020-38 du 16 décembre 2020,

DECIDE :

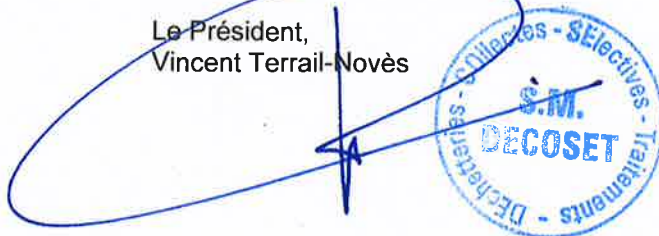
ARTICLE 1 : Il est décidé d'adopter une convention de groupement de commande n°20TM05 en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'UVE du Mirail, de l'UVE du Mirail et de L'UVE de Bessières

ARTICLE 2 : La convention désigne le Syndicat mixte Decoset coordonnateur dudit groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 28 janvier 2021

Le Président,
Vincent Terrail-Novès



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210128-DEC-2021-01-AI
Date de télétransmission : 28/01/2021
Date de réception préfecture : 28/01/2021

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr



Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2021-02/MT

Nature : 1.1. Marchés Publics ; 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

Titre : consultation « Accord-cadre relatif à l'action de formation réglementaire en matière de sécurité » - Lot n° 1 : Formation permis poids lourds.

Déclaration sans suite

Vu la consultation n° 2020-11-02 relative à l'action de formation réglementaire en matière de sécurité pour les agents du Syndicat mixte Decoset, lancée le 2 novembre 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite,

Vu l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique selon lequel l'acheteur, lorsqu'il déclare une procédure sans suite, communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé,

Vu la délibération du Comité Syndical D2020-19 du 27 août 2020 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu l'article 1 de l'arrêté n°2020-06/CG portant délégation de fonction à Madame Béatrice URSULE,

Considérant que dans le cadre de ce marché un seul opérateur économique a remis une offre,

Considérant que son offre de prix, comparaison faite avec d'autres contrats similaires, est bien supérieure à ceux-ci,

Considérant d'autre part, que les lieux de formation proposés par le candidat, sont contraignants au regard des amplitudes horaires que chaque agent serait amené à faire dans une journée,

Considérant que la nécessité de redéfinir les besoins est avérée,

Considérant que le Président du Syndicat mixte DECOSSET exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Article 1^{er} : Déclare sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 1 « Formation permis poids lourds » de la consultation « Accord-cadre relatif à l'action de formation réglementaire en matière de sécurité »,

Article 2 : Une nouvelle procédure sera relancée ultérieurement prenant en compte la nouvelle définition des besoins de l'acheteur.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Fait à Toulouse, le 12 février 2021

Pour le Président,
par délégation,
Béatrice URSULE,
Vice-présidente en charge des marchés publics





Arrêté du Président

Arrêté n° : 2021/03/CG

Nature : 5. institutions et Vie Politique – 5.5.2. délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature du Président à M. Bernard MELLAC, Directeur des Services Techniques

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté du 11 mars 2013 nommant M. Bernard MELLAC au poste de responsable technique du Syndicat au grade d'ingénieur principal créé par délibération du 25 juin 1999 modifiée en date du 3 octobre 2012
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable technique, Monsieur Bernard MELLAC, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux

- Bon de commande ou lettre de commande jusqu'à 5 000 € H.T.
- Ordres de service
- PV de vérification, d'admission, de réception
- Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement
- Permis de feu

2. Concernant les ressources humaines

- Autorisations de congés et d'absences des agents du pôle technique
- Validation des demandes de formation au CNFPT des agents du pôle technique
- Ordres de missions des agents du pôle technique
- Autorisations de remisage au domicile des agents du pôle technique

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale :
 - Autorisation de congés et d'absences des agents de Decoset
 - Validation des demandes de formation au CNFPT des agents de Decoset
 - Ordres de missions des agents de Decoset
 - Autorisation de remisage au domicile des agents de Decoset.

3. Concernant l'administration générale et l'exploitation

- Accusés réception et bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision
- Convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents, des techniciens, et/ou des prestataires

- Signature des protocoles sécurité pour l'accès aux sites
- Relevés de bornage
- Déclarations de sinistre
- Dépôts de plainte.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

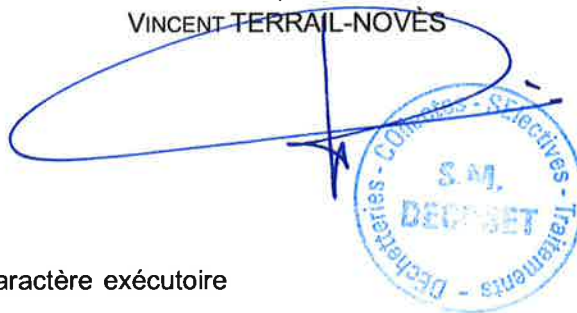
Le présent arrêté ~~abroge~~ et remplace, à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité, l'arrêté 2020-02 du 1^{er} septembre 2020

Article 4

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, 25 février 2021

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 A 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Étaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. PÉRE (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Étaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-01 – Adoption du Règlement Intérieur du Syndicat

L'article L.2121-8 du CGCT stipule que "Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

Le projet envoyé aux délégués modifie le règlement intérieur en vigueur précédemment dans le but principalement :

- De tenir compte des évolutions réglementaires
 - Envoi dématérialisé des convocations
 - Modalités d'application de l'article L5211-40-2 du CGCT
 - Modalités de consultation des projets de contrats ou marchés
- D'apporter des précisions concernant notamment :
 - La prise en compte des contraintes sanitaires et autres prescriptions en période de pandémie
 - La volonté de choisir et diversifier le lieu des réunions
 - L'absence de participation et vote à distance ; les modalités de retransmission éventuelle des séances
 - Le nombre de voix affecté au pouvoir donné à un délégué
 - L'examen et la mise en délibération des amendements

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-01-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

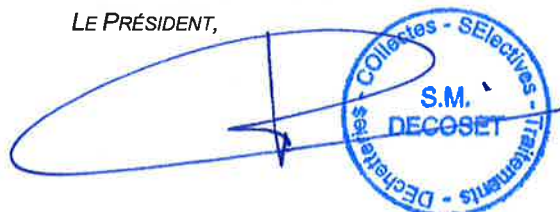
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le Règlement Intérieur modifié de Decoset
- ✓ **DEMANDE** à M. le Président d'adresser ce règlement à l'ensemble des délégués

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	6	14
pouvoirs	2	1	3
votants	10	7	17
Total de voix	20	7	27
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-01-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Étaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRÉ (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Étaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-02 – **Désignation d'un représentant à l'Ordeco**

L'ORDECO est l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie.

Il s'agit d'une structure de concertation et d'études qui regroupe les différents acteurs de la région concernés par la gestion des déchets et l'économie circulaire.

Ses mots clés sont : Observation, Concertation, Information.

Elle a pour objet de contribuer à la prévention et l'amélioration de la gestion des impacts de l'ensemble des déchets de la région Occitanie, ainsi que de promouvoir et accompagner la mise en place de l'économie circulaire sur notre territoire.

Decoset est membre de l'ORDECO. Le syndicat est représenté soit par son Président, soit par un délégué désigné par le Comité Syndical.

M. le Président fait appel à candidature et propose de procéder à la désignation par vote à main levée.

M. Xavier Normand se déclare candidat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la continuité d'adhésion à l'ORDECO
- ▶ **DESIGNE** Monsieur Xavier NORMAND pour le représenter au sein de cet organisme

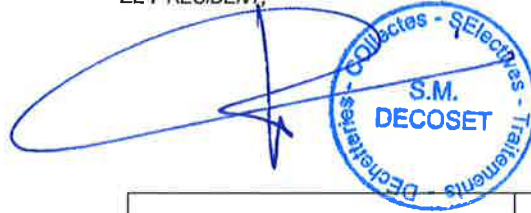
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-02-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-02-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 A 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRE (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D 2020 – 03 – BUDGET – Débat d'Orientations Budgétaires

Vu les articles L2112-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance,

Considérant que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte dans lequel il se construit,

Le Comité Syndical :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-03-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Siège : 6 rue René Leduc – BP 35 821 – 31505 Toulouse Cedex 5
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20210311-D2021-03-DE
 Date de télétransmission : 19/03/2021
 Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRÉ (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-04 – Création du poste de DGS dans les cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés territoriaux

Considérant la nécessité de doter le syndicat d'un emploi qui sous l'autorité du Président, aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, et par conséquent de créer un emploi administratif permanent de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux afin d'ouvrir le choix parmi les candidats,

Considérant qu'il sera proposé de supprimer le poste resté vacant après recrutement du ou de la DGS,

Vu la délibération D2019-31 du 17 décembre 2019 qui assimile Decoset à la strate démographique des communes de 10 000 à moins de 40 000 habitants au regard de ses compétences, telles que définies par ses statuts, de l'importance de ses budgets et du nombre et de la qualification des agents à encadrer,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

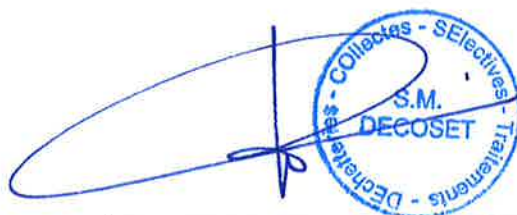
- ▶ **DECIDE** de créer, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, un poste d'ingénieur territorial à temps complet, ainsi qu'un poste d'attaché territorial à temps complet
- ▶ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-04-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-04-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRÉ (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-05 – Création d'un poste de rédacteur territorial pour le service marchés

Dans le cadre du transfert de compétence qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2021, le service des marchés publics de DECOSET a vu son activité augmenter de manière très sensible. Après une réunion avec les élus en charge du fonctionnement des services administratifs de DECOSET, il a été acté d'un besoin pérenne au niveau de ce service.

Vu l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, conformément auquel les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'accroissement durable de l'activité du service marchés nécessite le recrutement d'un agent de catégorie B, qui sera placé sous l'autorité hiérarchique de la cheffe / du chef de service marchés.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir que cet emploi puisse être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-05-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

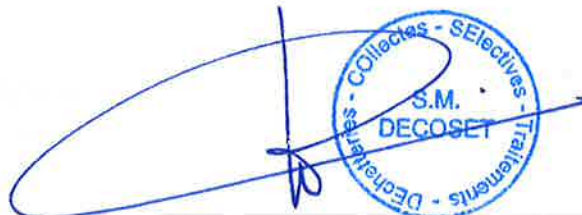
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux conditions exposées
- ▶ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- ▶ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-05-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRÉ (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-06 – Création du Comité Technique de Decoset

Exposé

Suite au transfert de compétence réalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021, 45 postes ont été transférés à Decoset, inscrivant l'effectif global du syndicat dans la tranche de 50 à moins de 350 agents.

Dans ces conditions, il y a lieu de créer un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) puis de procéder aux élections correspondantes

Ces deux instances sont appelées à fusionner lors du renouvellement général des instances, c'est à dire aux prochaines élections professionnelles de 2022, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2021 soit au moins dix semaines avant la date du scrutin,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-06-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

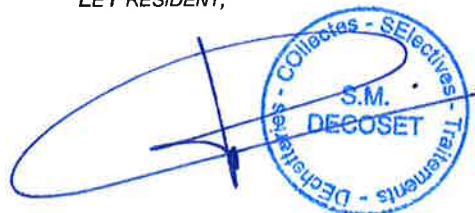
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ Article 1 : **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal les représentants suppléants).
- ▶ Article 2 : **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et, partant, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'établissement (et en nombre égal les représentants suppléants).
- ▶ Article 3 : **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de l'établissement

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-06-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PÉRÉ (TOULOUSE MÉTROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE



D2021-07 – Création du CHSCT de Decoset

Exposé

Suite au transfert de compétence réalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021, 45 postes ont été transférés à Decoset, inscrivant l'effectif global du syndicat dans la tranche de 50 à moins de 350 agents.

Dans ces conditions, il y a lieu de créer un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) puis de procéder aux élections correspondantes

Ces deux instances sont appelées à fusionner lors du renouvellement général des instances, c'est à dire aux prochaines élections professionnelles de 2022, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2021,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-07-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.
- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

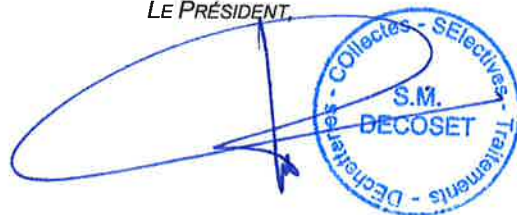
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ Article 1 : **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal les représentants suppléants).
- ▶ Article 2 : **DÉCIDE** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et, partant, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'établissement (et en nombre égal les représentants suppléants).
- ▶ Article 3 : **DÉCIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
pouvoirs	2	1	3
votants	11	7	18
Total de voix	22	7	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	22	7	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-07-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-08a - **Convention avec l'OCAD3E - Reprise des D3E**

L'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et les lampes.

Decoset a approuvé la convention en vigueur avec l'OCAD3E pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques par délibération 2015-14 du 9 avril 2015.

OCAD3E a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée exceptionnellement fixée à un an. Ainsi, l'agrément en cours d'OCAD3E prendra fin le 31 décembre 2021 (sauf si les pouvoirs publics devaient décider d'ici là de proroger la durée des agréments en cours).

Pour autant le cahier des charges d'OCAD3E impose que la convention relative à la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qu'OCAD3E conclut avec les collectivités territoriales ait une durée de six ans.

Afin que la convention 2021 soit conforme à la prescription du cahier des charges relative à la durée mais prenne fin lors de la fin de l'agrément d'OCAD3E en cours, soit le 31 décembre 2021 (sauf prorogation de la durée de l'agrément), la convention prévoit (article 6) qu'elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours.

De ce fait, il y a lieu d'annuler la délibération D2020-61 du 16 décembre 2020 et de la remplacer par la présente proposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-08a-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

La continuité des enlèvements de DEEE a été assurée sur les sites depuis le 1^{er} janvier 2021. Le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{re} janvier 2021 est également assuré.

Les installations transférées au 1^{er} janvier 2021 sont intégrées à la nouvelle convention Decoset.

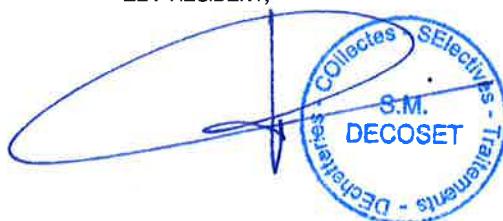
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la convention OCAD3E qui organise l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ▶ **ANNULE et REMPLACE** par la présente la délibération D2020-61 du 16 décembre 2020

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	6	13
pouvoirs	2	1	3
votants	9	7	16
Total de voix	18	7	25
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-08a-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odyssee de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AIGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-08b - Convention avec l'OCAD3E-Ecosystem - Reprise des lampes

L'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ménagers et les lampes.

Decoset a approuvé la convention en vigueur avec l'OCAD3E et Recylum pour les lampes par délibération 2015-04 du 5 mars 2015.

OCAD3E a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée exceptionnellement fixée à un an. Il en est de même d'Ecosystem, éco-organisme en charge de la gestion des lampes usagées. Ainsi, l'agrément en cours d'OCAD3E prendra fin le 31 décembre 2021 (sauf si les pouvoirs publics devaient décider d'ici là de proroger la durée des agréments en cours).

Pour autant le cahier des charges d'OCAD3E impose que la convention qu'OCAD3E conclut avec les collectivités territoriales ait une durée de six ans.

Afin que la convention 2021 soit conforme à la prescription du cahier des charges relative à la durée mais prenne fin lors de la fin de l'agrément d'OCAD3E en cours, soit le 31 décembre 2021 (sauf prorogation de la durée de l'agrément), la convention prévoit (article 6) qu'elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'Ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

De ce fait, il y a lieu d'annuler la délibération D2020-61 du 16 décembre 2020 et de la remplacer par la présente proposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-08b-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

La continuité des enlèvements des lampes usagées a été assurée sur les sites depuis le 1er janvier 2021. Le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 est également assuré.

Les installations transférées au 1er janvier 2021 sont intégrées à la nouvelle convention Decoset.

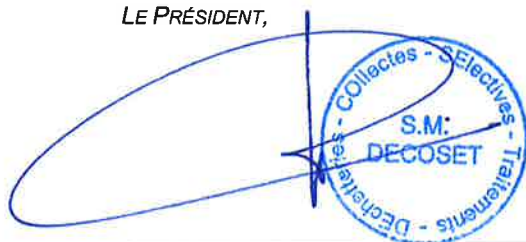
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la convention OCAD3E/Ecosystem qui organise l'enlèvement et le traitement des lampes usagées pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ▶ **ANNULE et REMPLACE** par la présente la délibération D2020-62 du 16 décembre 2020

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	6	13
pouvoirs	2	1	3
votants	9	7	16
Total de voix	18	7	25
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-08b-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021 À 14H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 11 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à l'Odysée de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu a été choisi en l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRÉ (CC COTEAUX-BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AIGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BAGUR (CC HAUTS-TOLOSANS), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS) M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX- BELLEVUE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 3 mars 2021

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

D2021-09 - **convention avec Toulouse-Métropole relative à la mise en commun de moyens pour l'analyse financière des concessions**

Préambule

Les contrats de délégations de service public pour l'exploitation des usines d'incinération du Mirail et de l'usine de valorisation énergétique de Bessières qui ont été conclus par le Syndicat Mixte de DECOSSET arrivent à échéance le 7 janvier 2024. Il convient donc d'anticiper leur échéance et leur renouvellement.

Parallèlement, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur du Mirail alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères arrive à échéance le 28 février 2025.

Compte tenu des synergies existantes entre le réseau de chaleur et l'usine et afin de mettre en cohérence les enjeux techniques et environnementaux liés au renouvellement de ces contrats, Toulouse Métropole et Decoset souhaitent travailler de manière concertée.

Dans ce cadre, un groupement de commandes dont le mandataire est Decoset est mis en place pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage relative à la préparation et la négociation des nouveaux modes de gestion et contrats. De manière complémentaire, compte tenu de la complexité des procédures de passation tant sur le volet technique que juridique et financier, la présente convention organise la mise à disposition de Decoset par Toulouse Métropole des moyens nécessaires pour assurer le suivi, principalement sur le volet juridique et financier, des contrats en cours et à venir.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-09-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

Objet

Ainsi, en application de l'article L 5215-27 du CGCT, il est proposé que le service en charge des gestions déléguées au sein de la Direction de la Commande Publique de la Métropole fournira une prestation à Decoset pouvant comprendre les missions décrites ci-dessous :

- Partage de la stratégie sur les futurs modes de gestion
- Conseil et assistance en matière juridique et financière aux différents stades de l'exécution des contrats de concession
- Assistance juridique sur l'élaboration des documents (veille juridique, rédaction...)
- Participation à la préparation et au suivi des comités de pilotage

Le service des gestions déléguées n'interviendra que sur demande de DECOSSET, lorsque le Syndicat ne disposera pas de la compétence en interne ou lorsque que les missions ne seront pas réalisées par une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment de la cadre du renouvellement des contrats.

Coût

Le coût annuel maximal est calculé sur la base de la participation d'agents du service comme suit :

- 2 agents catégorie A, pour un temps passé estimé à 15 % de leur poste, soit un coût annuel de 22 303,05 €.
- Des frais de gestion courante estimés à 1% des charges de personnel ci-dessus, soit un coût annuel de 223.03 €.

Soit un total maximum annuel de 22 526,08 €.

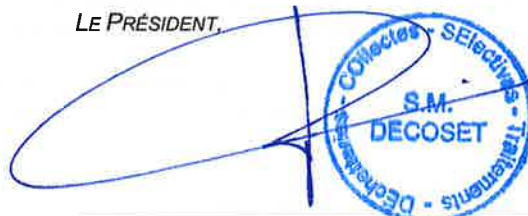
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec Toulouse-Métropole relative à la mise en commun de moyens pour l'analyse financière des concessions entre Toulouse Métropole et DECOSSET
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, ses annexes et avenants, et tous les documents se rapportant à cette affaire
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** au budget le montant maximum annuel de 22 526,08 €

Les signatures des délégués sont au registre.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	6	13
pouvoirs	2	1	3
votants	9	7	16
Total de voix	18	7	25
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210311-D2021-09-DE
Date de télétransmission : 19/03/2021
Date de réception préfecture : 19/03/2021

COMITE SYNDICAL

8 AVRIL 2021



Extrait du registre des délibérations

Décision n° : 2021_03

Nature : 7. Finances- 1 Décisions budgétaires ; 7-1-4 Régie de recettes et d'avances

Titre : Modification de la régie de recettes « déchèterie professionnelle de DATURAS » auprès du syndicat Mixte DECOSET.

Le 28 Mai 2021,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité syndicat du 27 août 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juin 2021. ;

Monsieur le Président DECIDE :

Article 1 - De modifier l'arrêté de création de la régie de recettes de DATURAS dans son article 5 avec effet à compter du 1^{er} juillet : les paiements en numéraire ne seront plus autorisés.

Article 2 – De supprimer l'article 8.

Article 3 - Le Président du Syndicat Mixte DECOSET et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Balma le 28 mai 2021

SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE
Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVES

Le comptable assignataire

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210528-DEC2021-03-AI
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2021-05

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation temporaire de signature à Monsieur Adrien MOREAU, responsable du service des finances.

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** le contrat à durée déterminé en date du 23 juillet 2020 nommant **Monsieur Adrien MOREAU** au poste de responsable du service des finances du Syndicat au grade d'attaché créé par délibération du 5 mars 2015,
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Adrien MOREAU responsable du service des finances**, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les finances publiques

- Situations, factures, certificats de paiement
- Bordereaux, mandats de paiement et titres de recette et pièces justificatives afférentes, y compris les pièces de liquidation de la paye et des cotisations sociales

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat.
Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.



Fait à Toulouse, le 15 avril 2021

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30/04/2021

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210415-ART_2021-05-AM-AR
Date de télétransmission : 03/05/2021
Date de réception préfecture : 03/05/2021



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2021/06/EP

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilie PIGER

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** le contrat en date du 1^{er} mai 2021 nommant Mme Emilie PIGER au poste de directrice des moyens généraux du Syndicat créé par délibération du 14 octobre 2020
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emilie PIGER, directrice des moyens généraux, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 5 000 € H.T.

2. Concernant les finances publiques

- Situations, factures, certificats de paiement
- Gestion de la ligne de trésorerie
- Bordereaux, mandats de paiement et titres de recette et pièces justificatives afférentes, y compris les pièces de liquidation de la paye et des cotisations sociales

3. Concernant les ressources humaines

- Autorisations de congés et d'absences des agents de la direction des moyens généraux
- Validation des demandes de formation au CNFPT des agents de la direction des moyens généraux
- Notes de frais des agents de la direction des moyens généraux
- Ordres de mission des agents de la direction des moyens généraux
- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service des agents de la direction des moyens généraux
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services :
 - Autorisations de congés et d'absences des agents de Decoset
 - Validation des demandes de formation au CNFPT des agents de Decoset
 - Notes de frais des agents de Decoset
 - Ordres de mission des agents de Decoset

Extrait du registre des délibérations

- Autorisations de remisage à domicile de véhicules de service des agents de Decoset

4. Concernant l'administration générale

- Accusés de réception et bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liée à l'activité de la direction des moyens généraux et dont la signature n'emporte pas décision
- Convocations à des réunions de travail, réunissant uniquement des agents, des techniciens et/ou des prestataires

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 20 Mai 2021

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 20 mai 2021

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté instituant un bureau central de vote pour Le Comité Technique

Le Président du Syndicat DECOSSET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 32 et 33,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la date des élections fixée au 1^{er} juin 2021,
Vu les délibérations en date du 11 mars 2021 fixant la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 3 mars 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Ce bureau central de vote sera situé dans les locaux administratifs à l'adresse suivante :

Salle l'Odysée, 20 place de la Libération 31130 Balma

ARTICLE 2 : Le bureau principal de vote sera composé comme suit :

- Présidente : Madame Sylviane COUTENIER Suppléante : Madame Jeanine GIBERT
- Secrétaire : Madame Cathy BRUNO Suppléant : Madame Emilie PIGER
- Les délégués des organisations syndicales seront les personnes suivantes :

Liste : [FORCE OUVRIERE](#)

Déléguée : Monsieur Alain MENA Suppléant : Monsieur Corentin BERRONE

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant six heures sans interruption, le 1^{er} juin, de 09h00 à 15h00. Le vote a lieu en personne, à l'urne.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20210521-AR-2021-CT-AI Date de télétransmission : 26/05/2021 Date de réception préfecture : 26/05/2021

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 15h00, le bureau central de vote procède au recensement et au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet du Département.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Balma, le 21 MAI 2021.

Le Président,
Vincent TERRAIL-NOVÈS



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210521-AR-2021-CT-AI
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Madame Sylviane COUTTENIER, 1^{ère} vice-Présidente

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-10 – Dates et lieux des prochains Comités Syndicaux

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset tel qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 et notamment son article 3 fixant le siège du Syndicat à Toulouse Métropole,

Vu l'article 7 du règlement intérieur adopté le 11 mars 2021, lequel stipule que :

« Le Comité syndical se réunit habituellement au siège du syndicat mixte Decoset (siège de Toulouse Métropole), ou dans les bureaux du syndicat, ou dans une salle mise à disposition par la commune de Balma (article L5211-11 du CGCT).

Le Comité Syndical se fixe pour objectif du mandat de se réunir au moins une fois dans chaque EPCI qui sera en capacité de mettre un lieu adapté à sa disposition.

Lorsque les conditions matérielles ou sanitaires l'y obligent, le Président peut convoquer le Comité Syndical en d'autres lieux que ceux-ci-dessus définis. Dans ce cas, il en informe les délégués dans la convocation, et le public par insertion d'un communiqué sur le site internet du Syndicat. »

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que les prochaines réunions du Comité Syndical se tiendront aux dates et lieux prévisionnels suivants, étant entendu qu'en cas de nécessité le Président pourra les modifier dans le respect du Règlement Intérieur :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-10-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



DATE	HEURE	LIEU
2 juin 2021	14h30	Salle de L'Odyssée – Balma
7 octobre 2021	14h30	Salle de L'Odyssée – Balma
9 décembre 2021	14h30	Salle de L'Odyssée – Balma

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	6	8	14
votants	6	8	14
pouvoirs	1	2	3
Total de voix	14	10	24
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	14	10	24

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-10-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Madame Sylviane COUTTENIER, 1^{ère} vice-Présidente

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-11 – **Compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-11-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	6	8	14
votants	6	8	14
pouvoirs	1	2	3
Total de voix	14	10	24
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	14	10	24

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-11-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

DELIBERATION De la Commission Administrative

Séance du 8 avril 2021

concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur Vincent Terrail- Novès, Président, l'ordonnateur.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE, réunie sous la présidence de Monsieur Pierre Bertorello, 6^e Vice-Président :

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Monsieur Vincent Terrail- Novès, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances du Syndicat Mixte DECOSET en poursuivant le recouvrement de toutes les recettes et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2020 ;

- ✓ **PROPOSE** de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice 2019		Opérations de l'exercice 2020		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Excédents	Affectation	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	6 190 954	62	50 232 181	51 113 769		6 820 918
Section d'investissement	2 486 329	11	754 307	416 467		2 148 489
<i>Part de F affectée à I</i>						
TOTAUX	8 677 283	73	50 986 488	51 530 237	46	8 969 408

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés

Fait et délibéré à l'Union, à l'unanimité, le 8 avril 2021

Ont signé au registre des délibérations :

M. AUBRY (TOULOUSE METROPOLE), **M. BERTORELLO** (TOULOUSE METROPOLE), **M. CAPEL** (CC COTEAUX DU GIROU) ; **MME COUTTENIER** (CC SAVE AU TOUCH), **M. DUMOULIN** (CC VAL'AÏGO), **M. ESPIC** (TOULOUSE METROPOLE), **M. FOUCHOU-LAPEYRADE** (TOULOUSE METROPOLE), **MME MAGDO** (TOULOUSE METROPOLE), **M. MAUREL** (CC VAL'AÏGO), **MME MOURGUE** (TOULOUSE METROPOLE), **M. NORMAND** (CA SICOVAL), **M. ROUSSEL** (CA SICOVAL), **M. SAVIGNY** (CC COTEAUX-BELLEVUE), **M. TRONCO** (CA SICOVAL)

Pour extrait certifié,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-13 – Tarif des prestations facturées aux EPCI - 2021

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 novembre 2018 approuvant les statuts du Syndicat, et notamment les articles 9 et 10 desdits statuts

Considérant que pour préparer son budget, chaque EPCI doit :

- multiplier les prix unitaires (à la tonne) par les quantités qu'il prévoit réellement en 2021
- multiplier les prix unitaires (à l'habitant) par sa population légale 2021

Considérant que les prestations sont facturées mensuellement aux EPCI selon des modalités définies conformément aux orientations présentées et débattues en comité syndical du 11 mars 2021

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité des voix :

- ✓ **ADOpte** les tarifs présentés pour les zones A et B pour l'année 2021 comme suit :

Pour la zone A

Les prix unitaires ont été établis à partir des données techniques et coûts réels de 2020 et d'hypothèses d'évolution des tonnages et des index de révision validées en commission des finances.

Dans le cadre de l'échange de tonnages, le prix de l'incinération des déchets ~~apportés à la SETMI~~ est le prix de la DSP.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

ZONE A	TARIF 2021 HT	
	hab	tonne
Incinération Econotre		72,66 €
Incinération Setmi (échange tonnages)		79,50 €
autofinancement incinération (fin des loyers Econotre)		42,00 €
Tri matériaux en mélange		257,02 €
Tri A.V.		130,42 €
autofinancement tri (fin des loyers Econotre)		12,00 €
Compostage collecté en P.A.P. (tonne)		27,73 €
Compostage collecté en P.A.P. (hab)	0,82 €	
Déchèteries	16,15 €	
Encombrants		129,22 €
Transfert (tonne)		11,81 €
Transfert (hab)	2,54 €	
autofinancement transfert (fin des loyers Econotre)		0,60 €
Charges DECOSSET	3,52 €	
Participations aux remboursements d'emprunts	0,65 €	

Pour la zone B

Le prix de l'incinération des déchets collectés à Toulouse résulte de l'application des formules de révision aux prix de base de la DSP conclue avec SETMI (Toulouse) et inclut, les redevances prévisionnelles d'occupation du domaine et de vide de four acquittées par la SETMI.

Le prix de l'incinération des déchets collectés à Blagnac, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane est le reflet des prix unitaires révisés mensuellement des marchés conclus.

Le prix de l'incinération des déchets apportés à Econotre dans le cadre de l'échange de tonnages est le même que pour la zone A (prestation et autofinancement) ; le prix du transfert correspond à la redevance proportionnelle facturée par Econotre.

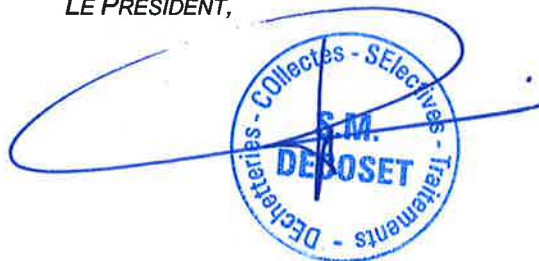
Les charges relatives aux prestations transférées à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021 sont facturées au réel de l'ensemble des coûts supportés par Decoset. En 2021, les acomptes mensuels forfaitaires sont calculés sur la base du 12^e des charges constatées au grand livre du budget annexe déchets de Toulouse Métropole en 2020. La régularisation au réel sera effectuée en 2022.

ZONE B	TARIF 2021 HT	
	hab	tonne
Incinération Toulouse		79,499
Incinération Bessières (échange tonnages)		72,66
autofinancement incinération (fin des loyers Econotre)		42,00 €
Transfert (échange tonnages)	facturation au réel de la redevance proportionnelle Econotre	
Incinération Blagnac		106,00
Incinération Cugnaux-Villeneuve		106,00
Charges DECOSSET	2,49 €	
Nouvelles prestations en régie	facturation au réel des coûts supportés	

Accusé de réception en préfecture
 13-DE
 Date de télétransmission : 28/04/2021
 Date de réception préfecture : 28/04/2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions		2	2
Votes contre			
Votes pour	20	8	28

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-13-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDÔ (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-14 – Affectation du résultat de 2020 et Budget Primitif 2021

Vu les orientations budgétaires présentées et débattues en comité syndical du 11 mars 2021

Considérant que le Projet de Budget 2021 a été élaboré dans l'esprit des orientations budgétaires et tient compte des éléments précédemment soumis à l'approbation du Comité Syndical :

- tableau des effectifs
- prix unitaires HT pour la zone A et pour la zone B
- AP/CP (voté en AG du 16/03/2019 et ajusté en AG du 16/12/2020)

Considérant que le résultat de 2020 à affecter est de 8 969 408,28 € répartis comme suit :

- Excédent de fonctionnement 6 820 918,51 €
- Excédent d'investissement 2 148 489,77 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- ✓ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2021 les excédents apparaissant au Compte Administratif de 2020 de la manière suivante :

Report de l'excédent d'investissement compte R 001 2 148 489,77 €

Couverture du besoin de financement des restes à réaliser compte R 1068 0 €

Résultat reporté de fonctionnement compte R 002 6 820 918,51 €

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-14-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

✓ **ADOPTÉ** le Budget Primitif de 2021 :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses

67 867 735,51 € HT

Section d'investissement équilibrée en recettes et dépenses

9 943 114,83 € HT

Total du Budget équilibrée en recettes et dépenses

77 810 850,34 € HT

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-15 - Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Version corrigée de la délibération D2020-51 : rectification d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision dans les tableaux du paragraphe IX

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération D2015-08 du 5 mars 2015 relative à la révision du régime indemnitaire du syndicat mixte Decoset

Vus les avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2020 : concernant le RIFSEEP, avis favorable des représentants des collectivités, avis défavorable des représentants du personnel ; concernant le régime indemnitaire pour certains cadres d'emploi et la modification du régime indemnitaire relatif aux IHTS : avis favorable des représentants des collectivités, abstention des représentants du personnel

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat mixte Decoset, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Syndicat,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu le courrier du 10 mars 2021 de Monsieur le Préfet signalant la présence d'une erreur dans les tableaux du paragraphe IX de la délibération D2020-51 du 16 décembre 2020 suite à sa transmission au contrôle de légalité,

Considérant qu'il s'agit manifestement d'une erreur matérielle sans incidence sur le sens et l'application de la décision, pouvant être corrigée en modifiant le cadre des tableaux, et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de la soumettre à nouveau aux instances paritaires,

Il est proposé un régime indemnitaire totalement refondu selon les modalités ci-après.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- **L'IFSE** : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- **Le CIA** : complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I – CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS PAR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Cadre d'emploi	Date réglementaire d'application du RIFSEEP	Effectifs permanents au 01/01/2021
Attachés territoriaux	01/01/2016	4
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	3
Adjoints administratifs	01/01/2016	7
Ingénieurs en chef	01/01/2019	0
Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	6
Techniciens territoriaux	01/03/2020	2
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	6
Adjoints techniques	01/01/2017	35

II – L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) repose sur un principe de valorisation de l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle. Son montant est lié à l'appartenance à un groupe de fonctions. Il convient dès lors de répartir les postes au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Préfecture de la Haute-Garonne
Date de réception : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Du positionnement du poste au sein de l'organigramme (niveau hiérarchique) et de son influence sur les résultats du service,
 - De la taille de l'entité managée/encadrée, des responsabilités managériales induites, de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité du personnel géré, par comparaison aux postes relevant du même cadre d'emplois ou de la même catégorie,
 - Du niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique, politique),
 - De la responsabilité d'aide à la décision des élus et/ou de la direction générale,
 - De l'attribution d'une délégation de signature qui permet d'engager juridiquement et financièrement la collectivité,
 - De l'organisation du travail des collaborateurs (gestion des plannings),
 - De la préparation et/ou de l'animation de réunion,
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :**
 - De la technicité du poste,
 - Poste « monométier » / « plurimétier »
 - Du niveau de complexité des outils utilisés dans l'exercice de la mission,
 - Du niveau de qualification requis à l'embauche
 - De la nécessité de maintenir les connaissances à jour,
 - Du niveau de connaissance attendu sur le poste
 - Du degré d'autonomie dans l'action quotidienne.
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :**
 - De l'exposition aux risques d'accident et/ou de blessure,
 - De l'itinérance ou déplacements quotidiens pour exercer ses fonctions,
 - Du travail posté,
 - De l'obligation de participer aux instances,
 - De l'engagement de la responsabilité financière,
 - De l'engagement de la responsabilité juridique,
 - Des sujétions horaires non valorisées par une prime,
 - De l'impact du poste de travail sur l'image de la collectivité.

Au vu de ces critères de classification, les différents groupes de fonctions s'organiseront de la manière suivante :

Groupe de fonctions	
A1	Direction générale
A2	Direction
A3	Responsable de service
	Chef de projet
A4	Chargé d'études ou de gestion
B1	Responsable de pôle
B2	Responsable de service
B3	Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation
C1	Responsable d'équipe/Encadrement
C2	Collaborateur

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



III – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent. L'appréciation de ces 2 éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur la base :

- Du niveau de réalisation des objectifs individuels tant quantitatifs que qualitatifs que l'agent s'est vu assignés lors de son entretien professionnel de l'année N-1 ou à l'occasion de sa prise de fonction ;
- De sa capacité à travailler en équipe au travers de la contribution aux réalisations du service ;
- D'avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint, et d'avoir participé à la continuité de l'activité notamment lors d'épisodes d'absences ;
- De sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité.

Le montant maximal brut annuel du CIA ne devra pas représenter plus de :

- 15% du montant global brut annuel du RIFSEEP pour les catégories A ;
- 12% du montant global brut annuel du RIFSEEP pour les catégories B ;
- 10% du montant global brut annuel du RIFSEEP pour les catégories C ;

IV – LES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du RIFSEEP et des autres primes et indemnités prévues par la présente délibération sont :

- Les agents titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, temps partiel ou temps non complet lorsqu'ils bénéficient d'un CDD ou CDI conclu sur le fondement des articles 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-4, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article 3 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) et l'article 3-1 (remplacement temporaire) de la loi du 26 janvier 1984 ;

Sont expressément exclus du dispositif :

- Les contrats de droit privé,
- Les contrats d'apprentissage,
- Les agents vacataires,
- Les contrats pris en référence aux articles 110 et 110-1 de la loi du 26 janvier 1984.

V – MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT

• IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence des agents au sein de la collectivité. Il suit le sort du traitement indiciaire.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de grade, de fonctions, de poste ou d'emploi (mais sans revalorisation automatique) et au moins tous les 4 ans dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Cette faculté sera ouverte 4 ans après la mise en œuvre du dispositif du RIFSEEP au sein de DECOSSET.

• CIA

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat pris par référence des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et ce, dans la limite des plafonds indiqués à l'article IX et du budget voté par le Comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Le CIA sera versé annuellement en une seule fois au mois de novembre en fonction de la durée de présence de l'agent au cours de la période de référence qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

VI – LES ABSENCES

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, de congé maternité, d'adoption, de paternité, de présence parentale.

Pour le versement du CIA, la réalisation des objectifs et la mesure de l'engagement professionnel d'un agent devront tenir compte de l'impact du congé au cours de la période de référence sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

VII – SÉCURISATION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

En application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents publics concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

VIII – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

IX – FIXATION DES MONTANTS

- FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des attachés (A)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Direction générale	42600	16883	22923	1322
Groupe 2	Direction/Responsable de pôle	37800	15209	21249	1322
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	30000	11619	20443	1322
Groupe 4	Chargé d'études ou de gestion	24000	10379	19203	1322

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Cadre d'emploi des rédacteurs (B)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable de pôle	19860	7995	11045	671
Groupe 2	Responsable de service	18200	7499	10549	671
Groupe 3	Gestionnaire en charge d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	16645	6755	9805	671

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable d'équipe	12600	4753	9645	315
Groupe 2	Collaborateur	12000	4009	8901	315

- FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef (A+)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Direction générale	67200	21660	22923	1993
Groupe 2	Direction/Responsable de pôle	58800	19986	21249	1993
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	55200	19180	20443	1993
Groupe 4	Chargé d'études ou de gestion	49800	17940	19203	1993

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Cadre d'emploi des ingénieurs (A)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Direction générale	42600	16883	22923	1322
Groupe 2	Direction/Responsable de pôle	37800	15209	21249	1322
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	30000	11619	20443	1322
Groupe 4	Chargé d'études ou de gestion	24000	10379	19203	1322

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Cadre d'emploi des techniciens (B)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable de pôle	19860	7995	11045	671
Groupe 2	Responsable de service	18200	7499	10549	671
Groupe 3	Gestionnaire d'une activité récurrente nécessitant une spécialisation	16645	6755	9805	671

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable d'équipe	12600	4753	9645	315
Groupe 2	Collaborateur	12000	4009	8901	315

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire IFSE + CIA	Montant annuel de l'IFSE en €		Montant annuel du CIA En € maximum
			Plancher	Plafond	
Groupe 1	Responsable d'équipe	12600	5733	10259	472
Groupe 2	Collaborateur	12000	4989	9515	472

X – AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Toutefois, le RIFSEEP pourra être cumulé avec certaines primes et indemnités, dès lors que l'agent en remplit les conditions et modalités de versement.

Ainsi, sont instituées les primes et indemnités suivantes :

A) La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Instaurée par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 est versée au seul directeur général des services.

Son taux maximum est fixé à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

La prime sera versée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de direction du Syndicat mixte Decoset.



Le versement de la prime sera interrompu lorsque l'agent cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.

La prime est versée mensuellement.

B) L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

• Bénéficiaires

Agents des services techniques affectés sur les installations de Decoset (tout site hors siège administratif) dans les conditions définies à l'article IV -Les bénéficiaires

Les modalités d'attribution retenues sont celles fixées par le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961, le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 et l'arrêté du 30 août 2001.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour la même période travaillée.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

• Conditions d'octroi

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

• Montant

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 :

Taux : 0.17 euros par heure,

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit :

Taux : 0.80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

• Cumul

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

C) L'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés

• Bénéficiaires

Agents des services techniques de Decoset dans les conditions définies à l'article IV -Les bénéficiaires

Les modalités d'attribution retenues sont celles fixées par les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

• Conditions d'octroi

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

- **Montant**

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

Montant horaire de référence au 1er janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.

- **Cumul**

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre indemnité attribuée au même titre.

D) L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

- **Bénéficiaires**

Les agents des filières administrative et technique de catégories B et C peuvent prétendre au paiement des IHTS dans la limite de 25 heures mensuelles d'un temps complet en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité territoriale.

- **Repos compensateur**

Lorsque l'agent opte pour la compensation des heures réalisées sous la forme d'un repos compensateur, celui-ci est le suivant :

- 1 h récupérée pour une heure supplémentaire effectuée en horaires de jour et de semaine
- 2 h récupérées pour une heure supplémentaire effectuée en horaires de nuit et en horaires de jour les samedi et dimanche.

- **Montant**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent, nouvelle bonification indiciaire (NBI) comprise, et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : 125 % pour les quatorze premières heures ; 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

XI – DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

XII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées la délibération D2015-08 du 5 mars 2015 portant révision du régime indemnitaire et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1^{er} : Il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20210408-D2021-15-DE Date de télétransmission : 28/04/2021 Date de réception préfecture : 28/04/2021



- Article 2 :** Il est instauré un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.
- Article 3 :** Le RIFSEEP est exclusif des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles visées dans la présente délibération.
- Article 4 :** A compter de la même date, sont abrogées la délibération n° D2015-08 du 5 mars 2015 portant révision du régime indemnitaire et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.
- Article 5 :** A compter de la même date, sont instaurées les autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.
- Article 6 :** Monsieur le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents éligibles au dispositif pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour la part complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans la présente délibération
- Article 7 :** Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Article 8 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.
- Article 9 :** La délibération D2021-15, qui corrige une erreur dans le cadre des tableaux du paragraphe IX sans incidence sur le fond, annule et remplace la délibération D2020-51 à compter de sa transmission au contrôle de légalité

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-15-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAÛDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Étaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC
MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-16 – Délégation de Service Public SETMI – Avenant n°11

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010, qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents de référence ou BREF (Best Available Technique Reference document),

Vu les articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007, modifié par avenants numérotés de 1 à 10

Compte tenu de la nécessité de certains travaux, notamment au niveau du système de protection incendie et suite à l'absence de ressources propres en eau permettant à la SETMI d'être autonome,

Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, de modifier le contrat de délégation de service public et de conclure un avenant n°11 portant sur le renforcement du système de protection incendie du site aux moyens de nouveaux équipements dont l'acquisition, l'installation et la mise en service seront prises en charge par le Syndicat pour un montant total de 681 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 18 mars 2021.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-16-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public SETMI relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°11 et tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-16-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-17 – Marché d'exploitation des déchèteries – avenant n°3

Préambule

Le marché d'exploitation de 13 déchèteries a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2018. Il est renouvelable 2 fois une année soit une durée maximale de marché de 6 ans.

Il comporte 3 lots :

- Lot n° 1 : « exploitation des déchèteries du Nord de Toulouse »
- Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »
- Lot n° 3 : « exploitation des déchèteries du Sud de Toulouse »

Il est constaté que les déchèteries ont une fréquentation en hausse constante sur l'ensemble du territoire et qu'il s'avère nécessaire d'adapter les moyens (engins), le nombre d'agents nécessaires à l'accueil des usagers et les horaires d'ouvertures.

Parallèlement, des travaux sont entrepris sur certaines installations.

L'objectif attendu des mesures prévues à l'avenant est principalement de réduire les files d'attente, qui sont parfois génératrices de risques d'accident de la circulation en débordant sur des voies très fréquentées et d'attitudes inappropriées d'usagers ou d'agents de déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-17-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Lot n° 1 : « exploitation des déchèteries du Nord de Toulouse »

Déchèteries de Fronton et L'Union :

Ces deux déchèteries connaissent des fréquentations très importantes et toutes les deux ont un projet d'agrandissement en cours.

Sur la déchèterie de L'Union les travaux doivent se terminer fin Mai et un afflux d'usager est à prévoir à sa réouverture. Il est proposé d'ouvrir cette installation en continu.

Pour la déchèterie de Fronton, les travaux ont été retardés du fait d'investigations complémentaires demandées par les services de l'Etat et des files d'attente se créent notamment à l'ouverture le Samedi et le Dimanche matin, qui débordent sur la route nationale d'accès à la déchèterie. Une ouverture dès 8h00 du matin est envisagée afin de réduire ce risque jusqu'à la réalisation des travaux d'agrandissement.

Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »

Déchèterie de Plaisance du Touch :

1. Un chargeur télescopique sur pneus loué par Decoset a été mis à disposition de l'exploitant de la déchèterie pendant les 3 ans du marché de location. Les difficultés de gestion de cette mise à disposition et le souhait de l'exploitant d'utiliser un matériel plus adapté à son fonctionnement nécessitent une prise en charge directement par l'exploitant des frais de location de cet engin.
2. La mise en place d'un gerbeur électrique pour gerber les Géobox DMS s'avère nécessaire.
3. La mise en place d'un renfort de moyens en personnel de façon expérimentale sur une durée de six mois en employant deux services civiques est proposée dans le but de :
 - Renforcer le réemploi
 - Assurer un accueil permanent au niveau de la zone dédiée au réemploi dans le bâtiment
 - Garantir un niveau de qualité de service tout au long de la journée
 - Identifier la plus-value de ces renforts

Déchèterie de Cadours :

La déchèterie de Cadours est actuellement ouverte mais peu fréquentée le Dimanche de 14h00 à 16h30. Il est proposé d'ouvrir le dimanche matin de 9h30 à 12h00 plutôt que l'après-midi, sans incidence financière.

Lot n° 3 : « exploitation des déchèteries du Sud de Toulouse »

Déchèteries de Labège et Ramonville :

Ces deux déchèteries connaissent également des fréquentations très importantes sans qu'il y ait de projet d'agrandissement en cours du fait d'un manque de place pour Labège et d'une procédure de régularisation engagée à l'encontre du propriétaire voisin de la déchèterie à Ramonville.

Aussi, la seule solution pour réduire les encombrements est d'augmenter les heures d'ouverture de ces déchèteries en les harmonisant notamment le samedi et le dimanche avec les horaires d'autres déchèteries de Decoset : ouverture en continu de 9h30 à 18h00 le Samedi et la Dimanche (elles sont actuellement fermées de 12h00 à 13h30 et à partir de 18h00).

Incidence financière

Les révisions successives s'appliqueront sur le prix initial du marché recalculé sur la base du prix de janvier 2021.

Le tableau ci-après récapitule les incidences de avenants successifs y compris le présent avenant n°3 :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20210408-D2021-17-DE Date de télétransmission : 28/04/2021 Date de réception préfecture : 28/04/2021

	Montant forfaitaires prix zero / mois	Montants forfaitaires avenantés							Total marché / 6 ans	Part proportionnelle initiale / an	Part proportionnelle / 6 ans	Total sans avenants / an	Total avec avenants / an	% augmentation
		2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024						
Lot 1	89 131	2	12	1					1 247 835					
Avenant 1	91 967			11	4				1 379 510					
Avenant 1+2	91 967													
Avenant 1+2+3	95 230				8	12	12	10	3 999 643					
									6 626 988	2 873 850	17 243 103	23 660 538	23 870 091	0,88%
Lot 2	66 305	2	12	12	4				1 989 155					
Avenant 1	66 305													
Avenant 1+2	66 305													
Avenant 1+2+3	69 705				2	12	12	10	2 927 615					
Avenant 1+2+3+6 mois service civique	71 244				6									
									4 916 770	2 071 434	12 428 602	17 202 574	17 345 372	0,82%
Lot 3	41 940	2	12	1					629 095					
Avenant 1	45 647			5					228 236					
Avenant 1+2	49 704			6	4				497 043					
Avenant 1+2+3	50 937				8	12	12	10	2 139 352					
									3 493 727	1 440 233	8 641 400	11 661 057	12 135 127	3,91%

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au marché d'exploitation des déchèteries
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-17-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-18 – Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique

I – Objet

L'objet du marché est la réalisation de prestations d'entretien de 2 chargeurs sur pneus et d'1 télescopique. Les engins sont utilisés sur la plateforme de compostage située 46 chemin de Chantelle – 31200 Toulouse.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire par lot. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes. Il comporte 2 lots :

- Lot n°1 : prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique de la marque CASE
- Lot n°2 : prestations d'entretien de chargeurs sur pneus et télescopique de la marque CATERPILLAR

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une même période de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans).

II – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-22726 émise le 17/02/2021
- JOUE : annonce n° 21-091264-001 émise le 17/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2109-3356 émise le 17/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 18/02/2021.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Date et heures limites de réception des offres : 19 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis :

- Aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 1
- 1 offre a été déposée pour le lot n° 2 : Entreprise BERGERAT MONOYEUR

L'offre de l'entreprise BERGERAT MONOYEUR ne répondait pas dans sa totalité à la consultation (lignes du BPU manquantes).

Comme le prévoit le II de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en matière de procédures d'appel d'offres « l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ».

L'entreprise BERGERAT MONOYEUR a régularisé son offre.

Il a été procédé à l'analyse et au classement de cette offre par les responsables techniques de DECOSSET.

III – Critères d'analyse des offres

1 - Prix des prestations pondéré à 60 %.

Le nombre de points attribué à chaque candidat pour ce critère est obtenu au moyen de la formule suivante :

$$\text{Prix TOTAL le plus bas proposé} \times 60 / \text{Prix TOTAL proposé par le candidat considéré}$$

Le prix retenu pour l'application de cette formule est celui proposé dans le DQE.

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2 - Valeur technique au regard du mémoire technique demandé pondérée à 40 %.

Le mémoire technique comprend :

- Présentation de la société et des moyens disponibles
- Présentation des intervenants et de leurs compétences (CV),
- Références similaires antérieures,
- Méthodologie générale de travail, intervenants, protocole dépannage et visite station
- Planning prévisionnel des prestations (durée de prises en charge, durée des interventions)
- Mise en œuvre d'une démarche sociale et/ou environnementale (emploi de personnel d'insertion, d'apprentis, utilisation de produits non toxiques, traitement des déchets polluants...)

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 :

- a déclaré infructueux le lot n° 1 et décidé de relancer une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence
- a retenu l'offre de l'entreprise BERGERAT MONOYEUR pour le lot n° 2 pour un montant de 14 754.00 € HT (prix du DQE à l'année).

Après en avoir délibéré,

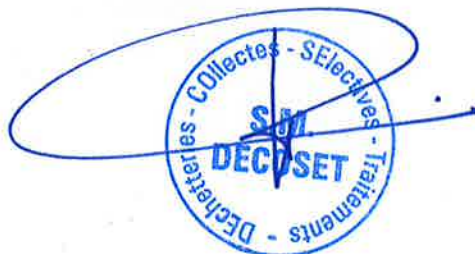
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20210408-D2021-18-DE Date de télétransmission : 28/04/2021 Date de réception préfecture : 28/04/2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-18-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-19 – Accord cadre relatif à la location de courte durée de camions et d'engins sans chauffeur

I – Objet

L'objet du marché porte sur la location de courte durée d'engins de travaux publics sans chauffeur et véhicules nécessaires dans l'exploitation en régie de déchèteries, d'une station de transfert et d'une plateforme de compostage.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande avec attribution en cascade. Le pouvoir adjudicateur retiendra trois titulaires maximums.

Le premier dans le classement sera titulaire de premier rang, c'est-à-dire le titulaire à qui sera adressée la demande de projet en premier lieu. Si celui-ci n'est pas en capacité de répondre dans les délais impartis, la demande sera adressée au titulaire de second rang, qui sera celui qui a présenté l'offre placée en deuxième position au classement des offres, et ainsi de suite.

Il comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Location courte durée sans chauffeur de camions
- Lot n° 2 : Location courte durée sans chauffeur d'engins de TP

Sa durée initiale est de 2 ans à compter de la date de notification. Il est reconductible tacitement 2 fois par période successive de 1 an, soit 48 mois au total (4 ans).

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-19-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



II – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-17877 émise le 08/02/2021
- JOUE : annonce n° 2021-009307 émise le 08/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2108-1029 émise le 08/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 08/02/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 11 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, 5 entreprises ont répondu :

- GELOC : lot n°2
- LOXAM : lot n°2
- ENCO: lot n°2
- JB LOCATION : lot n°1
- VMS : lot n°2

Les offres des entreprises JB LOCATION et ENCO ne répondent pas dans leur totalité à la consultation ; certaines lignes du BPU n'ont pas été renseignées.

Comme le prévoit le II de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en matière de procédures d'appel d'offres « l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ».

Les entreprises JB LOCATION et ENCO n'ont pas souhaité régulariser leurs offres. Elles sont irrégulières et ne peuvent être analysées.

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres régulières par les responsables techniques de DECOSSET.

III – Critères d'analyse des offres

1 - Prix des prestations pondéré à 60 %.

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère est obtenu au moyen de la formule suivante :

Prix TOTAL le plus bas proposé x 60 / Prix TOTAL proposé par le candidat considéré.

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2 - Valeur technique au regard du mémoire technique demandé pondéré à 40 %.

Le mémoire technique comprend :

- Présentation de la société,
- Références similaires antérieures,
- Capacités de livraison dans de brefs délais/disponibilité du matériel,
- Qualité des engins et du matériel,
- Situation géographique de l'entreprise (coûts de transport, rapidité de livraison...)
- Modalités de dépannage et d'assistance

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 :

- a déclaré infructueux le lot n° 1 et décidé de relancer une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence
- a retenu les offres des entreprises VMS, LOXAM et GELOC pour le lot n° 2 par ordre de classement :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20210408-D2021-19-DE Date de télétransmission : 28/04/2021 Date de réception préfecture : 28/04/2021

Lots	Entreprises	Classemen t	Note Totale /100	Prix € HT du DQE
2	VMS	1	90	25 770.00
2	LOXAM	2	80.06	36 762.00
2	GELOC	3	69.99	38 663.00

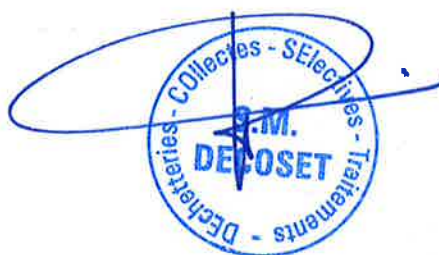
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-20 – Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie professionnelle et d'une plateforme de stockage et broyage de bois et de déchets verts

I – Contexte

TISSEO projette d'implanter un site de maintenance et de remisage (SMR) de la future 3^e ligne de métro toulousain sur l'emplacement d'infrastructures de traitement de déchets de Toulouse Métropole sur le site de Daturas.

II – Objet

L'objet du marché porte sur le déplacement et le réaménagement des installations suivantes :

- La déchetterie professionnelle de Daturas : celle-ci sera relocalisée au sud de l'actuelle unité de compostage des boues.
- La Plateforme de stockage et de broyage de bois - actuellement localisée sur le site de la station de transfert, doit être déplacée sur un terrain laissé libre de l'actuelle compostière le long du chemin de Chantelle. Les nouvelles installations intégreront également un espace de remisage de bennes et remorques. Transitoirement, des déchets verts devront être transférés sur cette plateforme, le temps de finaliser le bâtiment de compostage des déchets verts venant en substitution de la plateforme de compostage actuelle.

Par conséquent, le marché comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie Professionnelle
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de stockage broyage de Bois et de déchets verts

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-20-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage au lot n° 1 est égale à 2 097 000.00 euros hors taxes.

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage au lot n° 2 est égale à 1 338 000.00 euros hors taxes.

III – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 21-20743 émise le 12/02/2021
- JOUE : annonce n° 2021-010734 émise le 12/02/2021
- Marche Online : annonce N° AO-2109-0957 émise le 12/02/2021

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 15/02/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 16 mars 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, 4 entreprises ont répondu :

- Entreprise INDDIGO : lots n°1 et 2
- CABINET D'ETUDES ARRAGON : lots n°1 et 2
- PRIMA INGENIERIE SUD OUEST : lots n°1 et 2
- OTCE INFRA : lots n°1 et 2

Des demandes de précisions ont été demandées à l'ensemble des candidats concernant la partie ICPE.

Des réponses complète et détaillée ont été apportées, sauf pour l'entreprise OTCE qui n'a pas répondu.

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSSET.

IV – Critères d'analyse des offres

1 - Prix des prestations pondéré à 40 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins disante conforme à qui est attribuée la note de 40.

Formule : Note = 40 x (prix le plus bas) / (prix du candidat)

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2 - Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 60 %.

Le mémoire justificatif comprend :

- Les références professionnelles et les capacités adaptés au projet :
 - Présentation du personnel susceptible d'être affecté à la mission. Indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières du candidat, et notamment des responsables envisagés pour la prestation. Le candidat devra notamment fournir les CV des intervenants ;
 - Liste des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées (maximum 5) pour des opérations d'importances ou de complexité équivalente en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée.
- Une note méthodologique :
 - Les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
 - L'organisation et les moyens de la maîtrise d'œuvre ;
 - Un planning prévisionnel d'exécution de l'ensemble de la mission
 - Une description de sa démarche environnementale et paysagère en lien avec le projet.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-20-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

- Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité.

V – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 29 mars 2021 a retenu les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT
1	PRIMA INGENIERIE SUD OUEST	1	92	54 725.00
2	Cabinet d'Études ARRAGON	1	81.22	79 365.00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-20-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (CA SICOVAL)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2021-21 – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place des prochains modes de gestion du réseau de chaleur et de froid urbain issu de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du Mirail, et du Centre de Traitement Énergétique de Bessières

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société Econotre :

- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Énergétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation de centres de transfert des déchets,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives,
- ⇒ l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,
- ⇒ ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries.

Cette délégation de service public s'achèvera le 7 janvier 2023.

De même, le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007, concerne l'exploitation de l'usine d'incinération de Toulouse-Mirail. Conclu pour une durée initiale de 14 ans, il a été prolongé par l'avenant 9 et s'achèvera à la même date du 7 janvier 2023.

Decoset souhaite dès à présent préparer cette échéance de 2023 en lançant une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place des prochains modes de gestion dans les installations concernées par les périmètres de ces délégations actuelles.

Accuse de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-21-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



La Métropole de Toulouse est confrontée aux mêmes problématiques concernant la délégation de service public ENERIANCE qui s'achèvera en janvier 2025.

Les Délégations de Service Public (DSP) SETMI (sous maîtrise d'ouvrage DECOSET) et ENERIANCE (sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole), issues de cet unique périmètre commun mis en place par la ville de Toulouse, sont aujourd'hui extrêmement imbriquées contractuellement pour refléter les liens techniques importants. On peut citer par exemple :

- Les chaudières de secours, servant uniquement à alimenter le réseau de chaleur mais pilotées par la DSP SETMI ;
- Le pilotage des deux équipements qui nécessite une coordination importante (arrêts techniques, gestion des pannes...);
- Certains équipements d'interface (réseaux, pompes...) appartenant au réseau de chaleur mais qui se trouvent physiquement dans l'usine et dont les règles de séparation (nécessaires pour déterminer qui prend en charge l'entretien) sont parfois complexes.

Les deux contrats de DSP ont d'ailleurs été écrits par la ville de Toulouse avant le transfert des équipements à la Métropole de Toulouse et à DECOSET.

A ces deux DSP est venu s'ajouter un nouveau contrat, Toulouse Energie Durable (TED), ayant pour objet un nouveau réseau de chaleur dont la source principale d'énergie est également l'incinérateur du Mirail. Le périmètre de cette 3ème DSP est donc très lié aux deux contrats précédemment cités qui ont d'ailleurs été modifiés par avenant pour tenir compte du nouveau réseau.

Le périmètre de la DSP ECONOTRE, constitué d'équipements de transferts et de traitement de déchets dont le site de Bessières, semble à première vue indépendant, mais les récentes évolutions rendues nécessaires par la mise en place du réseau Toulouse Energie Durable (souvent appelé Plaine-Campus) ont conduit à contractualiser un échange de tonnages été-hiver entre SETMI et ECONOTRE.

Les 4 périmètres de DSP sont donc fortement liés entre eux et modifier l'un d'entre eux sur ses clauses principales est susceptible d'engendrer des conséquences pour les autres périmètres.

Il a donc été prévu d'utiliser un marché commun d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par groupement de commandes, entre DECOSET et Toulouse Métropole.

La présente délibération a pour objectif de permettre le lancement de ce marché.

Ce marché, estimé à 2,2 millions d'Euros HT (1,2 million d'Euros pour Decoset et 1 million d'Euros pour Toulouse Métropole) est décomposé de la manière suivante :

Une tranche ferme concernant :

Un bilan des services actuels incluant :

- Un audit technique, juridique et financier des contrats actuels,
- Une assistance au contrôle des délégations sur les dernières années du contrat,
- Une assistance complète à la gestion des fins de contrat,

Une partie d'études prospectives concernant :

- La définition des besoins et perspectives pour chacun des périmètres concernés,
- Une étude permettant aux autorités délégantes le choix du mode de gestion,
- Un accompagnement à la procédure complète du choix du ou des modes de gestion.

Plusieurs tranches conditionnelles :

- Une tranche conditionnelle pour l'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public unique pour les deux usines d'incinération de Decoset et les périmètres associés,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance à la passation de deux contrats de Délégation de service public, un par usine et incluant les périmètres associés pertinents,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance à la passation d'un contrat de service public pour l'exploitation du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) du Mirail,

contrat de service public pour
031-253102636-20210408-D2021-21-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

- Une tranche conditionnelle pour l'assistance pour le suivi et le contrôle du ou des contrats des usines d'incinération pour les deux premiers exercices contractuels,
- Une tranche conditionnelle pour l'assistance pour le suivi et le contrôle du ou des contrats d'exploitation du RCU pour les deux premiers exercices contractuels.

Dans le cas où le choix des autorités délégantes se porterait sur un autre mode de gestion, le ou les autorités délégantes concernées feraient alors appel à d'autres prestations non comprises dans le présent marché. Un appel d'offres ouvert serait donc lancé.

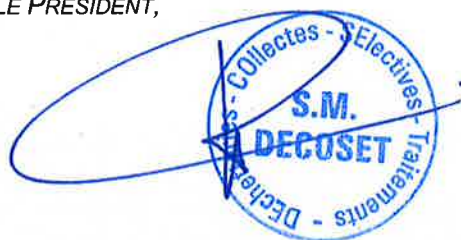
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réaliser la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage exposée ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles des articles L2124-2 et R2124-2,1° du code de la commande publique
- ✓ **AUTORISE**, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché public à intervenir avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation, sous réserve que l'estimation fixée ne soit pas dépassée. Dans le cas contraire, le projet de marché sera soumis au conseil préalablement à la signature.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	8	15
votants	7	8	15
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	10	30
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	10	30

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2021-21-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 avril à 14h heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (CC COTEAUX DU GIROU) ; MME COUTTENIER (CC SAVE AU TOUCH), M. DUMOULIN (CC VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MAUREL (CC VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (CA SICOVAL), M. ROUSSEL (CA SICOVAL), M. SAVIGNY (CC COTEAUX-BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (CC COTEAUX DU GIROU), M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), M. MOIGN (CC HAUTS-TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME GIBERT (CC FRONTONNAIS), POUVOIR À M. ESPIC

MME GOMEZ (CC SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER

M. TRAUTMANN (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS

MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. BERTORELLO

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} avril 2021

Secrétaire de séance : M. CÉDRIC MAUREL

D2020-60 – Délégation de Service Public Econotre – Avenant n°27

PREAMBULE

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société Econotre :

- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Energétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation de centres de transfert des déchets,
- ⇒ la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives,
- ⇒ l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,
- ⇒ ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries.

Cet ensemble constitue ainsi une filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre syndical.

L'ensemble contractuel en date du 31 juillet 1996 a fait l'objet de plusieurs avenants.

Tout au long de la vie du contrat, les échanges, accords et discussions ont été fructueux et ont permis d'aplanir les difficultés. En témoignent les 26 avenants signés en 24 années.

Cependant, il a été décidé par le Bureau d'engager une négociation avec le délégataire Econotre au vu d'un bond en 2018 dans le profit déjà très confortable que lui procurait cette délégation.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2020-60-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021



Plusieurs rencontres ont eu lieu sur une période courant de novembre 2019 à février 2020, dans le cadre d'un cycle de négociations consacré aux conditions financières du contrat. Cette négociation a été engagée sur le constat d'un déséquilibre significatif, en défaveur du Syndicat, de l'économie générale de la concession. Ce déséquilibre s'est particulièrement manifesté au cours des derniers exercices en date, et peut être attribué à plusieurs facteurs précisément identifiés au sein du dispositif contractuel – notamment concernant le partage entre concédant et concessionnaire des gains de productivité liés à l'augmentation de la capacité nominale du CVE à compter de 2017, l'économie contractuelle de la valorisation énergétique, ou encore les modalités de calcul des redevances d'évacuation.

A l'issue de ce premier cycle de négociations, Econotre a formulé au cours du mois de février 2020 deux propositions d'aménagements en faveur du Syndicat pour les dernières années du contrat, dont l'échéance est aujourd'hui prévue au 8 janvier 2024.

Toutefois, ces propositions sont apparues insuffisantes et ne semblaient pas de nature à rétablir une véritable équité entre les parties au cours des dernières années du contrat, compte tenu du diagnostic général sur l'équilibre financier de la concession.

De ce fait, il a été décidé, à l'issue du séminaire de début de mandat organisé le 1^{er} octobre 2020, de confier à Monsieur Pierre Trautmann, vice-Président, la reprise des négociations.

OBJET DE L'AVENANT

Le projet d'avenant n°27 concerne trois sujets :

1. Mise en place d'une Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au bénéfice de DECOSSET

La Redevance d'Intéressement à la Performance (RIP) au profit de DECOSSET fait donc suite à des discussions concernant l'équilibre financier du contrat. Cette redevance sera appliquée à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2023 inclus. L'objectif est de partager les recettes de la délégation de service public de sorte que le résultat net après impôts soit égal à la redevance reversée à DECOSSET.

2. Mise en place de deux nouvelles taxes sur les autoconsommations de gaz et d'électricité en France

- La Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE)
- La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)

Ces taxes évoquées précédemment font suite à des projets de lois datant de 2017.

Econotre est donc redevable de ces taxes à compter de l'exercice 2018. Elles seront remboursées à Econotre par DECOSSET au prorata de ses apports selon les modalités définies dans les articles 22 de la convention d'exploitation, 9 de l'avenant 14 et 14 de l'avenant 11.

3. Exclusion du retourneur Willibald TBU 3000 des biens de retours dus par Econotre à DECOSSET

Le retourneur évoqué ci-dessus est un équipement qui était hors service avant même le début de la délégation de service public et qui a été évacué du site de la plateforme de Léguevin.

Le projet d'avenant n°27 a reçu un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 18 mars 2021.

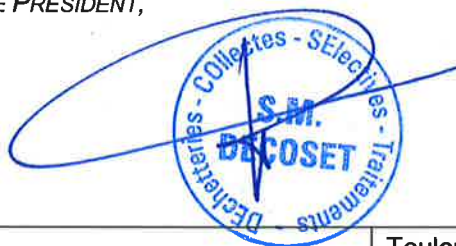
Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2020-60-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°27 à la convention de délégation de service public Econotre
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°27 et tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	7	7	14
votants	7	7	14
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	20	9	29
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	20	9	29

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210408-D2020-60-DE
Date de télétransmission : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021

COMITE SYNDICAL

2 JUIN 2021



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2021-04/EP

Nature : 7.1 Décision budgétaires ; 7.1.4 Régie d'avances

Titre : Changement de régisseur et de régisseur suppléant

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité syndicat du 27 août 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2016-10 en date du 30 décembre 2016 instituant une régie d'avances auprès du Syndicat Mixte DECOSSET

Vu l'arrêté n°2017-01 en date du 2 février 2017 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

Vu l'avis conforme du Trésorier de L'Union en date du 09 juin 2021 ;

Article 1 – A la date de signature du présent arrêté il est mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Adrien MOREAU et de régisseur suppléante de Madame Sarah MATHELIN.

Article 2 – A la date de signature du présent arrêté, Madame Elodie JUNIQUE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci ;

Article 3 – Monsieur Stéphane ALBERT est nommé mandataire suppléant de Madame Elodie JUNIQUE.

La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à délimiter éventuellement le partage de responsabilités ;

Article 4 - Le régisseur titulaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

Article 5 – Madame Elodie JUNIQUE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon les textes en vigueur

-Avec le RIFSEEP le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction définis par l'assemblée délibérante, aussi

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210701-AR-2021-04-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Extrait du registre des délibérations

Madame Elodie JUNIQUE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 6- Monsieur Stéphane ALBERT, mandataire suppléant ne percevra d'indemnité de responsabilité

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiées ;

Article 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Notifié le 1^{er} juillet 2021

A MME ELODIE JUNIQUE

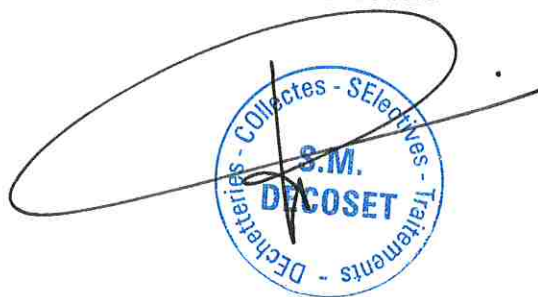


Notifié le 1^{er} juillet 2021

A M. STEPHANE ALIBERT



Fait à Balma, le
LE PRESIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210701-AR-2021-04-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2021-04/CG

Nature : 1.4 autre type de contrats

Titre : Convention de groupement de commande avec le Syndicat Mixte Trifyl et la S.P.L.A. Les Portes du Tarn – Etude pour le développement de l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) sur le territoire des 3 entités.

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-6,

Vu la délibération n°2020-19 du 27 août 2020 du Comité Syndical relative à la délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2020-38 du 16 décembre 2020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est décidé d'adopter une convention de groupement de commande en vue de participer ensemble à la réalisation d'une étude pour la concrétisation des synergies déjà mises en évidence et la structuration de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) sur le territoire des 3 entités (Decoset, Trifyl et la S.P.L.A. des Portes du Tarn).

ARTICLE 2 : La convention désigne le Syndicat Mixte Trifyl coordonnateur dudit groupement de commande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 24 juin 2021

Le Président,
Vincent Terrail-Novès

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210624-DEC-2021-04-AI
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2021-05/EP

Nature : 7. Finances – 1. Décisions budgétaires – 7.1.4 Régie de recettes et d'avances

Titre : Modification de la régie d'avances du Syndicat Mixte DECOSSET

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité syndicat du 27 août 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de L'Union en date du 20 décembre 2016 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est décidé de modifier l'arrêté de création de la régie d'avance du Syndicat Mixte Décoset dans son article 4 :

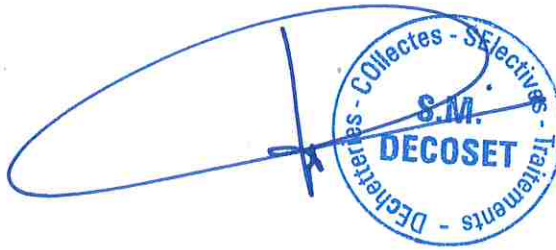
- Les avances sur frais de mission ou les frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance pour les agents et élus de Syndicat.
- Les fournitures de bureau et achat de petit matériel
- Les objets et accessoires d'équipement et de décoration des locaux
- Les dépenses d'alimentation et de boisson
- Les dépenses liées aux impressions et reprographies
- Les frais de télécommunication
- L'affranchissement
- Les cautions
- Les abonnements et adhésions
- Frais de réception et de représentation

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210916-D2021-05-EP-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 7 septembre 2021

Le Président,
Vincent Terrail-Novès



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210916-D2021-05-EP-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2021



Toulouse, le 05 août 2021

LE PRESIDENT

A

IN CHARGED GENIE CIVIL

11 CHEMIN DE BORDEBLANQUE

31770 COLOMIERS

Mail : romain.dorignac@inchargedgc.fr

Objet : Notification de déclaration sans suite –
« Agrandissement de la déchèterie de
Garidech – Lot 3 Génie Civil Charpente
Métallique »

Affaire suivie par : Mme TORRES et M DE VIGUERIE

ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre offre relative au marché cité en objet n'a pas été retenue.

En effet, considérant que le dépôt d'une seule offre ne permet pas de satisfaire aux exigences minimales de mise en concurrence découlant de l'article L3 du Code de la Commande Publique.

Une nouvelle procédure sera relancée en prenant en compte la nouvelle définition des besoins, et sera divisée en deux lots distincts : lot n° 3a : Génie civil et lot n° 3b : charpente métallique

Vous trouverez ci-joint la copie de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,

Restant à votre disposition pour toute précision,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

POUR LE PRESIDENT, M. VINCENT TERRAIL-
NOVES, PAR DELEGATION, MME BEATRICE URSULE,
VICE-PRESIDENTE CHARGÉE DES MARCHES PUBLICS.

Le candidat peut s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent : un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (art L 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative), un référé contractuel au plus tard le 31^{ème} jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique suivant la notification du contrat. En l'absence d'avis d'attribution, dans les six mois à compter du jour de la conclusion du contrat (art L551-13 et suivants du CJA), un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent courrier (articles R 421-1 à R 421-7 du CJA), ou un recours en annulation dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210805-D2021-06-EP-AU
Date de réception préfecture : 14/09/2021



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2021-07

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant retrait de la délégation de signature à Mme Claire GERARD, Chargée de mission

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** le poste de Directeur général des services créé par délibération du 11 mars 2021
- **Vu** le contrat en date du 1^{er} mai 2021 nommant Mme Emilie PIGER au poste de directrice des moyens généraux du Syndicat créé par délibération du 14 octobre 2020
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

Les délégations de signature accordées à Mme Claire Gérard, qui n'exerce plus les fonctions de directrice de Decoset, lui sont retirées à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'arrêté n°2020-01 du 3 septembre 2020 est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Notifié le 29/06/2021
Gérard

Fait à Toulouse, le 28 juin 2021

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031283102636-20210628-AR-2021-07-AI
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2021-08

Nature : 5. Institutions et Vie Politique – 5.5.2. Délégation de signature au personnel

Titre : Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent GUYON

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-9,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** l'arrêté du 02 juin 2021 nommant M. Laurent GUYON au poste de directeur général des services du Syndicat créé par délibération du 16 décembre 2020
- **Considérant** qu'il est de bonne administration de faire application des textes susvisés

ARRETE :

Article 1

A compter du 1^{er} juillet 2021, le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Laurent GUYON, directeur général des services, conformément aux indications ci-après :

1. Concernant les marchés publics et les travaux

- Bons de commande ou lettres de commande jusqu'à 10 000 € H.T.
- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable technique :
 - Ordres de service
 - PV de vérification, d'admission, de réception
 - Permis de feu
 - Situations, factures, décomptes, états d'acomptes, certificats de paiement

2. Concernant les finances publiques

- Situations, factures, certificats de paiement
- Gestion de la ligne de trésorerie
- Bordereaux, mandats de paiement et titres de recette et pièces justificatives afférentes, y compris les pièces de liquidation de la paye et des cotisations sociales

3. Concernant les ressources humaines

- Autorisations de congés et d'absences des agents de Décosec
- Validation des demandes de formation au CNFPT des agents de Décosec
- Notes de frais des agents de Décosec
- Ordres de mission et autorisations de remisage à domicile de véhicules de service des agents de Décosec

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-ART_2021-08_LG-AR
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Extrait du registre des délibérations

- De manière générale, tous les actes de gestion quotidienne du personnel à l'exception des éléments touchant à la carrière et à la rémunération des agents de Décoset

4. Concernant l'administration générale

- Courriers administratifs aux fournisseurs, administrés et EPCI adhérents, accusés de réception
- Notes d'organisation du service à l'adresse du personnel du Syndicat et des EPCI adhérents
- Convocations et invitations aux réunions, à l'exception des séances du Comité Syndical et du Bureau
- Ampliation et copies certifiées conformes des actes réglementaires

Article 2

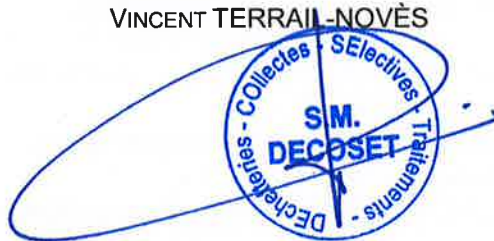
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Toulouse, le 02 juin 2021

Le Président,
VINCENT TERRAIL-NOVÈS



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09.06.21.....

Signature de l'agent :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. H.' or similar.

Siège : 6 rue René LEDUC – 31400 TOULOUSE
Tél 05 62 89 03 41 – contact@decoset.fr – www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-ART_2021-08_LG-AR
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
 M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
 MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
 MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
 M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
 MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-22a – Modification de la délibération D2020-47 relative aux AP/CP

L'insuffisance des crédits prévisionnels pour les travaux d'extension de la déchèterie de L'Union contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2021 ainsi qu'aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements adoptés par délibération D2020-47 du 16 décembre 2020.

Il est proposé d'ajuster comme suit les AP/CP relatifs aux travaux d'extension de la déchèterie de L'Union :

Libellé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP en 2020	Montant de l'AP en 2019	Montant actualisé en 2021	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Crédits au BP 2021	Crédits à ajouter en DM
Agrandissement Déchèterie L'Union	2 ans	1 an	407 300,00 €	705 084,00 €	12 116,26 €	24 421,42 €	668 546,32 €	555 156,33 €	113 390 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

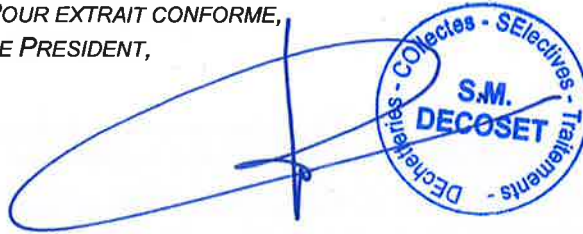
- ✓ **APPROUVE** la modification proposée des AP/CP – opération « agrandissement de la déchèterie de L'Union » présentant une augmentation de crédits de 113 390 €

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20210602-D2021-22a-DE
 Date de télétransmission : 16/06/2021
 Date de réception préfecture : 16/06/2021



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-22a-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVÈS (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-MÉTROPOLE), POUVOIR À M. TERRAIL-NOVÈS
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR À M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR À MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR À MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE MÉTROPOLE), POUVOIR À M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-22b – Décision Modificative n°2021-01

L'insuffisance des crédits prévisionnels pour les travaux d'extension de la déchèterie de L'Union contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2021 ainsi qu'aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements adoptés par délibération D2020-47 du 16 décembre 2020.

Les AP/CP relatifs aux travaux d'extension de la déchèterie de L'Union ont été ajustés comme suit par délibération D2021-22a :

Libellé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP en 2020	Montant de l'AP en 2019	Montant actualisé en 2021	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Crédits au BP 2021	Crédits à ajouter en DM
Agrandissement Déchèterie L'Union	2 ans	1 an	407 300,00 €	705 084,00 €	12 116,26 €	24 421,42 €	668 546,32 €	555 156,33 €	113 390 €

Afin de permettre l'exécution de ces AP/CP modifiés, il est proposé d'adopter la décision modificative du Budget suivante, équilibrée en recettes et dépenses :

- **En fonctionnement :**
 - D 022 (dépenses imprévues) : -113 390 €
 - D 023 (virement à la section d'investissement) : 113 390 €
- **En investissement :**
 - R 021 (virement depuis la section de fonctionnement) : 113 390 €
 - D Opération 3104 (agrandissement déchèterie de L'Union) : 113 390 €

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-22b-recti-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

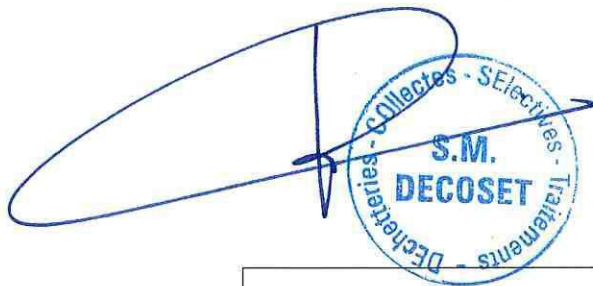
Après en avoir délibéré

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2021-01 proposée équilibrée à 0€ en recettes et dépenses.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	26	7	33



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-24 – Modification de la délibération D2020-50 adoptant le tarif et les modalités de paiement applicables sur la déchèterie professionnelle de Daturas

La déchèterie professionnelle de Daturas est une déchèterie payante, destinée aux petits artisans et aux ménages effectuant d'importants travaux dont la quantité de déchets produits ne peut bénéficier de la gratuité au sein des autres déchèteries.

Depuis son ouverture en 2001, une tarification est opérée en fonction du poids et de la nature des déchets apportés. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue, chèque ou espèces. De nombreuses entreprises préenregistrées via la création d'un compte client peuvent également bénéficier d'une facturation mensuelle.

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion de la déchèterie professionnelle de Daturas a été transférée au Syndicat Mixte Decoset. Il a été décidé, par délibération D2020-50 du 16/12/2020, de reconduire à l'identique les tarifs et modalités en vigueur précédemment adoptés par Toulouse Métropole.

- **Mode de paiement des clients sur le site de la déchèterie professionnelle**

La délibération D20205-50 adoptant le tarif applicable à la déchèterie professionnelle et la décision n°2020-16 créant la régie de recettes listent comme modes de recouvrement sur place les espèces, les chèques bancaires et les cartes bancaires. Or, très peu de clients demandent le paiement en espèce, l'ouverture de compte se faisant facilement.

L'arrêt des paiements en espèces présente à ce jour plusieurs avantages : pas d'erreur de caisse, paiement plus rapide des clients, fin de l'obligation pour les agents sur site de déposer les espèces quotidiennement dans un coffre-fort.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-24-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

• Périodicité de la facturation des clients de la déchèterie professionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Decoset émet les factures pour les entreprises en compte client.

Dans le contexte de transfert de compétence, de réorganisation des services et de mise en place de nouveaux outils en interne (création d'une interface entre 2 nouveaux logiciels), il n'a pas été possible d'émettre immédiatement les factures mensuellement.

La facturation ayant démarré en avril 2021, il a été jugé plus intéressant de regrouper les apports des entreprises sur une facture correspondant au 1^{er} trimestre plutôt que de facturer trois mois séparément. Sur les 400 entreprises facturées entre janvier et mars, il a été constaté que 36% des factures émises sur un trimestre sont d'un montant inférieur à 100 €, et 80% inférieur à 500 €.

Par conséquent, il est apparu qu'une facturation trimestrielle présenterait plusieurs avantages :

- Gain de temps pour le service comptabilité de Decoset, celui des entreprises, et la Trésorerie
- Réduction de l'empreinte écologique : économie de papiers et d'énergie et réduction des déchets, principal objectif environnemental de notre Syndicat
- Réduction des coûts financiers liés à l'impression, au traitement et à l'envoi
- Gain d'espace au niveau de l'archivage papier et/ou numérique

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** l'arrêt des paiements en espèces sur la déchèterie professionnelle en conservant la possibilité de payer en chèque, CB et en compte client, et la modification de la délibération D2020-50
- ✓ **DECIDE** que la facturation des dépôts de déchets effectués sur la déchèterie professionnelle par des clients et usagers en compte sera effectuée trimestriellement et non plus mensuellement
- ✓ **DEMANDE** au Président de procéder à toutes les modifications des actes et documents mentionnant les conditions de paiement, et à toutes les voies de communication qu'il jugera nécessaires en exécution de la présente délibération

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-24-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-25 – Convention de mise à disposition d'un agent par Toulouse Métropole

Decoset est un syndicat mixte de réalisation, composé exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), créé en 1993 avec pour vocation la mise en place d'une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Aujourd'hui, Decoset regroupe 8 EPCI totalisant 152 communes et une population de 1 005 904 habitants.

Le Syndicat exploite deux systèmes de traitement et de valorisation des déchets ménagers :

- Un système rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique, appelé zone A, qui comprend une usine d'incinération, des centres de transfert et de tri, une plateforme de compostage, des déchetteries et le vidage et le transport des points d'apport volontaire ;
- Un système rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur, appelé zone B, qui comprend une usine d'incinération, un centre de transfert, une plateforme de compostage, des déchetteries grand public et une déchetterie professionnelle.

Le service Incinération-Énergies organise et réalise les études techniques liées au contrôle, au suivi et au renouvellement des Délégations de Service Public. Il participe à l'élaboration et au suivi des projets ayant pour finalité ou caractère accessoire la production d'énergies, y compris les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) comportant un volet énergies.

Dans un contexte d'évolution des réglementations, le service est également chargé d'étudier les différentes possibilités de mise aux normes, de les faire arbitrer par les élus du syndicat et de mettre en œuvre les solutions retenues. Il est aussi en charge des productions de chaleur et d'électricité des installations du

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-25-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

syndicat, tout en proposant de nouveaux projets ayant pour finalité la production d'énergie à partir des déchets.

Le pilotage de ce service et des missions qui lui incombent nécessitent un haut niveau de technicité. Par conséquent, il a été proposé que Toulouse Métropole mette à disposition de Decoset un fonctionnaire territorial au grade d'ingénieur en chef, qui aura la qualité de Chef de Service Incinération-Énergies.

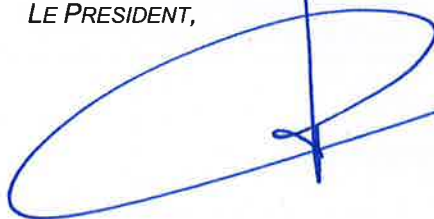
Vu le projet de convention de mise à disposition et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition, à temps complet, d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux auprès de Decoset par Toulouse Métropole à titre onéreux pour une durée de 3 ans, à compter du 15 juin 2021.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition auprès de Decoset, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits afférents à l'exécution des clauses de la convention et à tous les frais et charges liés à l'activité de l'agent

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrate

D2021-26 – Tableau des effectifs - Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'augmentation de la charge de travail liée notamment au transfert de compétence, à l'obligation de mise en conformité des unités de valorisation énergétique des déchets, et à la préparation des échéances relatives aux deux Délégations de Service public Econotre et SETMI, met en évidence des goulets d'étranglement nuisibles au bon fonctionnement des services et à la qualité de vie au travail

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder à la création de trois postes supplémentaires,

1. Il est proposé de créer un emploi permanent de juriste (catégorie A ou B).

Cet agent sera affecté à la direction des moyens généraux.

Il ou elle aura pour mission principale d'élaborer des préconisations dans le cadre de l'étude et du suivi de dossiers complexes liés aux DSP, aux conventions et aux marchés publics, et de rédiger des actes et des contrats complexes.

L'emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

2. Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de communication (catégorie A ou B).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service communication.

Il ou elle aura pour mission principale le développement de la stratégie de communication sur les réseaux sociaux ainsi que la conception et la réalisation de supports de communication interne et externe

Cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire, de mutation, de détachement ou inscription sur liste d'aptitude. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel recruté dans le respect de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

3. Il est proposé de recruter pour une durée de 3 ans éventuellement reconductible dans la limite de 6 ans un chargé de mission énergie et incinération à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Cet agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de service énergie incinération.

Il ou elle aura pour mission principale l'élaboration et le suivi d'études techniques liées au contrôle et au renouvellement des DSP et à l'obligation de mise en conformité des UVE, l'échéance prévisionnelle de ces deux opérations étant fixée à 2024.

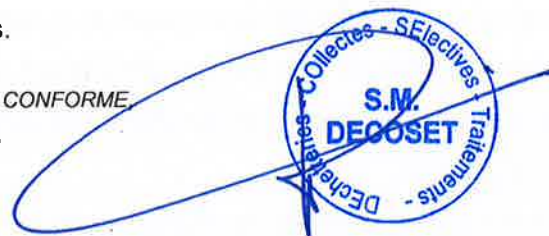
Cet emploi pourra être pourvu par voie contrat de droit public à durée déterminée dans le respect de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet suivants :
 - Deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux
 - Deux emplois permanents dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
 Étant entendu que seuls deux postes seront pourvus et les deux autres supprimés
- ✓ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi non permanent de 3 ans dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les sommes nécessaires au paiement des salaires, charges et frais afférents à ces emplois.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-26-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrate

D2021-27 – Procédure de concours relative à la réalisation de la déchèterie dite « de Ribaute »

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont celles de L'Union et de Labège, proches de l'Est toulousain, et celles d'Atlanta et des Cosmonautes à l'Est.

Le projet de la déchèterie de Ribaute se situe aux confins des quartiers Est de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Montaudran), et des communes de Quint-Fonsegrives, Balma, Saint-Orens, et à proximité de communes en fort développement comme Flourens et Lauzerville.

Terrain d'assiette :

Le terrain d'assiette du projet, sera mis à disposition par Toulouse Métropole.

Les études en amont de la procédure :

L'étude préliminaire confiée au bureau d'études INDDIGO comprenait une phase d'état des lieux, une phase de proposition d'implantation des équipements constitutifs d'une déchèterie capable d'accueillir des flux importants d'usagers à l'image de celle de Plaisance du Touch et une dernière phase de préparation du programme de maîtrise d'œuvre. Le programme, joint en annexe à la délibération, prévoit une zone de dépôt au sol, un bâtiment pour le dépôt des déchets dangereux et le réemploi, une zone de dépôt dans des bennes classiques, et un programme d'animation.

Cette étude préliminaire a permis de fixer les objectifs du projet pour un montant estimatif des travaux de 2 400 000 € HT.

Afin de sélectionner un maître d'œuvre pour l'opération, il est nécessaire de passer une procédure de concours en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-27-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



La consultation sera ouverte aux candidats ou groupement présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes
- Un ou des bureaux d'études présentant des compétences et des références de projets similaires. Il sera notamment demandé aux candidats de présenter l'adéquation entre leurs compétences et références et le projet de déchèterie.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures, et qui se verront remettre le dossier de concours. Ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau « esquisse » avec des plans et des vues en 3D des aménagements proposés.

La remise de cette prestation fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 14 000 €.

DEROULEMENT PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

1ère phase : Sélection des candidats admis à concourir :

Juin :

- lancement de l'appel à candidatures

Juillet :

- réception et ouverture des candidatures
- constitution du jury de maîtrise d'œuvre
- analyse des candidatures par une commission technique dont les membres sont désignés par le Président
- examen des candidatures et avis du jury
- choix par le Président des 3 candidats admis à présenter une offre sur la base de l'avis du jury et envoi de l'invitation à présenter une offre

2ème Phase : Attribution du marché

Septembre / Octobre :

- remise par les candidats sous enveloppes séparées des offres et des prestations rendues anonymes
- analyse par la commission technique, préparatoire à l'examen des projets par le jury
- jugement et classement des projets par le jury
- avis du jury sur les indemnités
- levée de l'anonymat
- dialogue du jury avec les candidats en cas de questions complémentaires concernant leur projet
- choix du (des) lauréat(s) par le Président
- négociation des conditions du marché de maîtrise d'œuvre avec le(les) lauréat(s)
- attribution du marché par l'assemblée délibérante.

PRESTATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

1) Objectif des prestations

- Proposer une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation ; examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site et proposer, éventuellement, des études géologiques et géotechniques, environnementales ou urbaines complémentaires.

Les prestations permettent de proposer, éventuellement, certaines mises au point du programme

Accuse de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-27-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



2) Nature des documents à produire par les 3 candidats admis à remettre une offre

A - deux panneaux A0 :

1^{er} panneau :

- Plan de la parcelle de la voirie attenante (rue du docteur Charcot) à l'échelle 1/200ème faisant ressortir les éléments suivants :
 - Zones de dépôt
 - Emplacement des bâtiments
 - Gestion des flux :
 - circulation PL
 - circulation des usagers
 - accès aux différents matériaux et notamment aux matériaux stockés dans le bâtiment
 - Zone de stationnement : usagers, employés, livraisons, visiteurs...
 - Équipements obligatoires : bassin incendie...
 - Sécurisation du site
 - Parcours pédagogique
- Image de synthèse traduisant l'insertion dans le site

2^{ème} panneau :

- Zoom sur les choix retenus pour chaque zone de dépôt :
 - Plan de fonctionnement de chaque zone y compris le bâtiment :
 - matériaux stockés
 - mode de stockage / réception / enlèvement / évacuation
 - surfaces dédiées
 - contrôles proposés

B – trois dossiers dont un non broché comprenant :

- Une notice détaillée du projet explicative et descriptive (30 pages A4 recto/verso maximum) qui détaillera obligatoirement les éléments suivants :
 - Respect du programme et de l'enveloppe financière des travaux
 - Choix fonctionnels (besoins, gestion des flux, circulations...)
 - Choix architectural du bâtiment
- Un exposé indiquant les principes majeurs retenus au regard des réglementations
- Une description sommaire des principales structures, des matériaux utilisés (traitant des zones de dépôt, des espaces intérieurs, des façades)
- Une note sur les délais de réalisation (études et travaux) et sa compatibilité avec le programme
- Une estimation par lot démontrant la compatibilité du projet proposé avec l'enveloppe financière prévue par le maître d'ouvrage.

ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIES AU LAUREAT DU CONCOURS

La mission est constituée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Système de sécurité incendie (SSI) ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-27-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



La mission comprend aussi les éléments suivants :

- Obtention de l'autorisation d'exploiter :
- Réalisation de dossier d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation ICPE.

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures sera composé de la manière suivante :

1) Membres à voix délibérative :

- Le jury est présidé par M. le Président de Decoset ou la personne ayant reçu sa délégation
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- des membres à hauteur de 1/3 du total ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

2) Membres à voix consultative :

- Le comptable public
- Un représentant de la DIRECCTE
- Les agents du syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public et désignés par le Président

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et ses décrets d'application,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le programme du concours de maîtrise d'œuvre (annexé à la présente délibération)

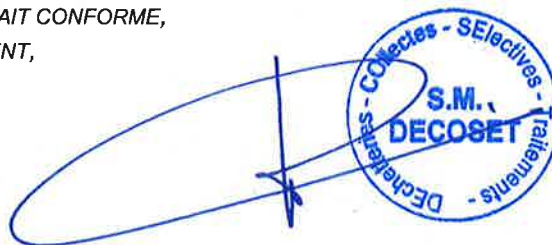
Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres (annexée à la présente délibération)

Considérant que pour mener à terme le projet de construction d'une déchèterie à Ribaute, il est nécessaire pour le syndicat mixte DECOSSET, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'opération d'une construction de déchèterie à Ribaute, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 400 000 € HT.
- ✓ **ADOpte** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui sera suivi ultérieurement des marchés de travaux.
- ✓ **APPROUVE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidature
- ✓ **FIXE** à 14 000 € HT le montant maximal de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- ✓ **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-27-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-28 – Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries par Suez - Avenant n°4

Le marché d'exploitation de 13 déchèteries a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2018. Il est renouvelable 2 fois une année soit une durée maximale de marché de 6 ans.

Il comporte 3 lots :

- Lot n° 1 : « exploitation des déchèteries du Nord de Toulouse »
- Lot n° 2 : « exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse »
- Lot n° 3 : « exploitation des déchèteries du Sud de Toulouse »

Il a fait l'objet de 3 précédents avenants.

L'avenant n°4 concerne la déchèterie de Fronton (lot n°1)

Les travaux d'agrandissement prévus sur la déchèterie de Fronton ont été retardés du fait d'investigations complémentaires demandées par les services de l'état dans le cadre de l'instruction du dossier Installation Classée Pour la Protection de l'environnement et Loi sur l'Eau.

Des files d'attente se créent notamment à l'ouverture qui débordent sur la route nationale d'accès à la déchèterie. Pour éviter ces files d'attente, une ouverture dès 8h00 du matin le Samedi et le Dimanche ont permis de réduire ce risque.

Néanmoins un risque similaire apparaît également les jours de semaine et à la réouverture à 13h30. Un nouveau sens de circulation permet également de réduire ce risque jusqu'à la réalisation des travaux qui prévoient un accès éloigné de la voirie départementale et avec une circulation moins importante.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-28-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Il apparaît donc nécessaire d'élargir la plage horaire d'ouverture toute la semaine jusqu'à la réalisation des travaux, et de se doter temporairement de moyens humains supplémentaires pour accueillir les usagers et sécuriser l'accès au site.

L'incidence financière est reportée dans le tableau suivant :

Lot 1					
Déchèterie	Total forfait €HT/an	Total prestations (forfait, transport et traitement) €HT/an	Montant évolution €HT/an	% du forfait annuel	% du montant total annuel du lot
Fronton	189 875,04 €		41 502,00 €		
Garidech	174 794,88 €				
L'Union	253 557,36 €				
Saint-Alban	315 117,00 €				
Verfeil	100 641,96 €				
Villemur	161 335,92 €				
Total	1 195 322,16 €	1 687 494,67 €	41 502,00 €	3,47%	1,44%

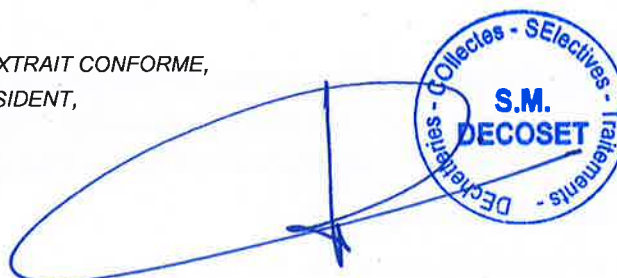
Le montant de la part forfaitaire mensuelle est donc fixé à 18 476,42 €HT par mois jusqu'à la réalisation des travaux d'agrandissement à la date d'application du présent avenant auquel s'ajouteront 1610 € HT par mois pendant 6 mois pour le recrutement de services civiques. Il évoluera en fonction des conditions de révision du marché.

Les révisions successives s'appliqueront sur le prix initial du marché recalculé sur la base du prix de janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des voix (abstention de Mme Magdo) :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au marché d'exploitation des déchèteries
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	1	0	1
Votes contre	0	0	0
Voix pour	24	7	31

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-28-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-29 – Marché d'entretien de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques (lot 9) par Caujolle Meca + – Avenant n°1

Il a été passé un accord cadre ayant pour objet la réalisation de prestations pour l'entretien du parc de véhicules légers et poids lourds ainsi que de matériels spécifiques nécessaire au fonctionnement du service de Decoset.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché, avec tacite reconduction à trois reprises pour une même période, soit une durée totale de 48 mois (4 ans).

Il comporte 15 lots, dont le lot 9 relatif aux prestations d'entretien et fourniture de pièces détachées d'origine de remorques LEGRAS, qui a été attribué à la société Caujolle Meca +

Concernant ledit lot n° 9, il a été constaté que le titulaire ne pouvait assurer, dans des conditions optimales, le passage aux mines de nos remorques. En effet, un tracteur de notre parc est immobilisé pendant la durée de la préparation et du contrôle ce qui a des répercussions sur l'exploitation.

En accord avec le prestataire, il s'avère donc nécessaire de retirer une ligne de son bordereau des prix unitaires, ligne n° 11 « Mines », d'un montant unitaire de 335.00 € HT.

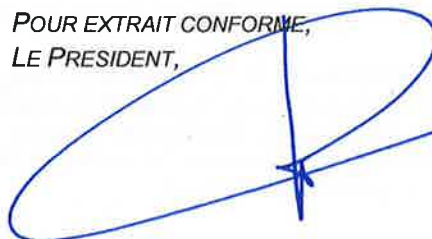
Le montant en moins-value s'élève à 335 € HT pour une intervention. Pour une année, l'estimation est calculée sur la base de 8 contrôles, soit 2 680.00 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-29-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au lot 9 de l'accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'entretiens de véhicules, d'engins et de matériels de différentes marques
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-30 – Conventions avec les partenaires de l'expérimentation « broyat de déchets verts »

Le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux » a été initié sur la base des constats suivants :

- 70 000 tonnes de déchets verts sont produites chaque année sur le territoire de Decoset,
- Le secteur agricole occupe près de la moitié de la superficie du territoire et pourtant plus de la moitié des déchets verts est transportée hors du périmètre de Decoset.

Le Syndicat se fixe pour objectif de relocaliser la valorisation des déchets verts, et de faire en sorte que l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire prennent conscience et commencent à considérer les déchets verts comme une ressource végétale locale et non plus comme un déchet.

Avec un contexte réglementaire sur les matières fertilisantes et supports de culture actuellement en pleine évolution, et faute de référence et retours scientifiques sur l'utilisation de broyats de déchets verts en agriculture, Decoset a décidé de lancer une expérimentation afin de valider l'intérêt agronomique et de lever tous les freins éventuels au développement d'une filière d'utilisation de broyat directement utilisable en plein champ qui pourrait être complémentaire à une filière de compostage à la ferme à développer en parallèle.

Le projet d'expérimentation est encadré par des conventions avec différents partenaires tels que

- Agro d'Oc
- L'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV),
- La plateforme agroécologie de Toulouse-Auzeville (PFAE).

Ces expérimentations sur une filière « broyat de déchets végétaux » seront réalisées dans le but d'évaluer l'impact de l'épandage d'un broyat de déchets verts normé (NFU 44-051) issu principalement de déchèterie, sur le développement de la culture et sur l'évolution de la fertilité des sols. Elles permettront de tester sur

Mise en ligne sur le site de la préfecture
031-253102636-20210602-D2021-30-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

plusieurs cycles culturels la faisabilité technique et pratique de l'utilisation de ce type de produit en fonction de différentes typologies d'agriculteurs et d'exploitations agricoles.

Chaque opération d'épandage est validée au préalable par Decoset. Elle est coordonnée par Decoset et Agro d'Oc. Decoset fournit et transporte le broyat jusqu'aux parcelles expérimentales. Les partenaires supervisent chaque opération d'épandage du broyat. Les agriculteurs se chargent de l'épandage du broyat.

Pour chaque agriculteur engagé dans la démarche, une convention tripartite sera signée avec Decoset et le partenaire chargé du suivi, pour définir le rôle et les responsabilités de chacune des parties durant toute la durée de l'expérimentation.

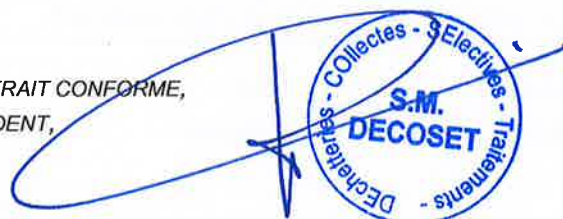
Le montant global (hors analyses spécifiques en laboratoire) sur l'ensemble de la durée des conventions est de :

- 23 630 €HT pour Agro d'Oc
- 20 070 €HT pour l'IFV
- 23 630 €HT pour la PFAE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les conventions avec les partenaires Agro d'Oc, IFV et PFAE
- ✓ **APPROUVE** le projet de conventions avec les agriculteurs
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer ces conventions, leurs avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les montants des participations prévues par les conventions

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odyssée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-31 – Avenant à la Convention d'entente avec SAGe relative à la valorisation de déchets verts

Une convention d'entente a été conclue entre le SIVOM SAGe et Toulouse Métropole le 27 septembre 2016 pour 3 ans, puis renouvelée, par accord des organes délibérants des deux parties et conformément aux dispositions de la convention, pour 3 ans supplémentaires. Son terme est ainsi fixé au 30 septembre 2022.

Elle a pour objet la création d'une entente et la définition des engagements de chaque partie pour l'exercice de leur mission en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets verts et boues d'épuration des eaux usées.

Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

Dans le cadre de l'adhésion de Toulouse Métropole au Syndicat Mixte Decoset pour le traitement des déchets, et selon le calendrier de transfert mis en œuvre en application des statuts, Toulouse Métropole a transféré au 1er janvier 2021 les déchetteries de Toulouse, Cugnaux et Blagnac, la compostière de Toulouse, et le poste de transfert de Toulouse.

Ainsi, la convention d'entente a été transférée de droit à Decoset comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

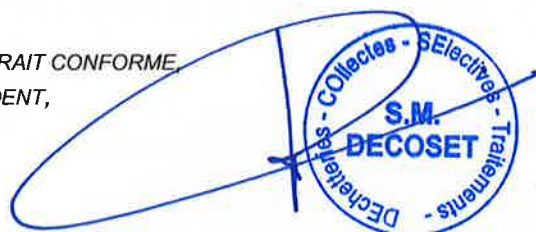
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-31-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Par ailleurs, l'installation de compostage de boue/déchets verts connaît un besoin accru d'apport de déchets verts non broyés répartis sur l'année en provenance des installations du territoire de Toulouse Métropole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant avec le Syndicat SAGe ayant pour objet :
 - D'acter le transfert de la convention d'entente relative à la valorisation par le SIVOM SAGe des déchets verts issus de la collecte en porte à porte des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane et des déchèteries de Cugnaux, des Cosmonautes, de Monlong et du Ramie est reprise et exécutée en l'état par Le syndicat Mixte DECOSET Venant au droit de Toulouse Métropole.
 - De modifier l'article 2 de la convention relatif aux conditions d'organisation de la convention d'entente, afin de permettre l'apport de 2 000 T de Déchets verts non broyés supplémentaires.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet avenant et tous les actes et documents relatifs à cette entente
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le 2 juin à 16 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni salle de l'Odysée à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent Terrail-Novès, Président.

En application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6 :

- Le lieu choisi réunit les conditions sanitaires requises
- Le quorum est ramené au tiers des membres en exercice
- Un membre du comité syndical peut être porteur de deux pouvoirs

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGÒ), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. JOP
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), POUVOIR A M. BERTORELLO
MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), POUVOIR A MME COUTTENIER
M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A MME OUSMANE
MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. ESPIC

Date de la convocation : Jeudi 27 mai 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou Lapeyrade

D2021-32 – Saisine de la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'une concertation portant sur l'avenir de l'usine d'incinération Toulouse-Mirail

Présentation de l'usine d'incinération des ordures ménagères Toulouse-Mirail

L'usine d'incinération de Toulouse a été mise en service au cœur du quartier toulousain du Mirail en 1968, équipée de deux fours. En 1970, la mise en place d'un turbo-alternateur permet de valoriser sous forme électrique la vapeur produite pendant la saison estivale. En 1975, pour répondre à l'augmentation de la production de déchets, un 3^{ème} four est construit. En 1994, un traitement des fumées est mis en place (procédé humide Sulzer). En 1997, un 4^{ème} et dernier four est construit et cette construction s'accompagne de la mise en place d'un second turbo-alternateur de 7,5 MW. L'usine dispose alors d'une capacité administrative de traitement de 330 000 tonnes par an et permet de valoriser la vapeur produite sous trois formes principales :

- De la vapeur haute température et haute pression servant à alimenter le réseau de chaleur du Mirail en énergie (chauffage de logements, et réseau de vapeur des annexes du CHR).
- De l'électricité, produite par les deux Groupes Turbo Alternateurs (GTA)
- De la vapeur basse pression alimentant le réseau d'eau chaude sanitaire et de chauffage du Mirail, le réseau dit cancéropôle et le réseau plaine campus.

De 1999 à 2006, le fonctionnement de l'usine est optimisé et la capacité de traitement se voit augmentée grâce à un vaste programme de modernisation engagé par la Mairie de Toulouse :

- Remplacement des 3 premiers fours.
- Mise en place du système de traitement des dioxines et furannes sur l'ensemble des fours.
- Création d'une nouvelle salle de contrôle au Sud du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le traitement des fumées actuel situé à la suite de l'ensemble four-chaudière propre à l'incinération des déchets est composé d'un traitement sec (filtres à manches) puis d'un traitement humide (colonnes à lavage). De l'urée est injectée à l'intérieur du four afin de réduire les émissions NOx. Le site dispose également d'une station d'épuration et contrôle ses rejets au milieu naturel.

Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2019

Face au vieillissement de l'ouvrage, une étude a été demandée par le syndicat dont le but était de déterminer les besoins en travaux jusqu'à l'horizon 2030. Cette étude a montré qu'une rénovation à court terme de l'usine était nécessaire avant 2023 afin de respecter les exigences du BREF Incinération paru en décembre 2019. Celle-ci a également soulevé l'importance de s'interroger dès aujourd'hui sur l'avenir de l'usine à moyen/long terme. Cela a donc amené une réflexion sur une rénovation plus profonde voire une reconstruction complète de l'ouvrage avec un objectif de mise en service en 2030. Cette usine pourra ainsi bénéficier des dernières avancées technologiques en matière de traitement des fumées et de performance énergétique garantissant un équipement moderne et respectueux de l'environnement.

Saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

La syndicat Decoset a la volonté d'informer le public sur l'avenir du site selon le respect de la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions des articles L.121-8 et R.121-2 du Code de l'Environnement dans leur version applicable au projet, les équipements industriels dont le coût prévisionnel (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros mais excède 150 millions d'euros doivent être rendus publics par leur maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir la Commission Nationale du Débat Public. A ce stade, le coût prévisionnel du projet se situe entre 150 et 300 millions d'euros. En conséquence, le syndicat Decoset propose de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour qu'elle détermine les modalités de participation du public en fonction de l'incidence territoriale, des enjeux socio-économiques et des impacts environnementaux.

La commission pourra alors estimer nécessaire :

- De décider de l'organisation d'une concertation préalable dont elle définira les modalités sous l'égide d'un garant qu'elle aura elle-même choisi ;
- D'organiser un débat public dont l'animation sera confiée à une commission particulière ;
- De ne recourir ni à un débat public ni à une concertation préalable.

Modalités de concertation préalable

Compte tenu du coût du projet et de son incidence sur l'environnement, il est très probable que le choix de la CNDP se porte sur l'organisation d'une concertation préalable plutôt qu'un débat public. Le syndicat propose donc d'effectuer une concertation préalable début 2022. L'objectif étant d'avoir terminé le processus de concertation avant la consultation et l'attribution d'un ou plusieurs marchés concernant l'exploitation de l'installation.

Les modalités de concertation prévues par le syndicat à ce jour sont les suivantes :

- Information du public 15 jours avant le démarrage de la concertation tel que prévu dans les textes réglementaires via la presse et les réseaux sociaux
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Page internet dédiée au projet
- Dispositifs d'information et de communication papiers et dématérialisés

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 modifié portant création du syndicat mixte Decoset

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 approuvant les statuts du syndicat mixte Decoset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le budget du syndicat Decoset

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 121-8

Vu la Directive européenne IED (Industrial Emission Directive) du 24/11/2010 qui indique que les industries polluantes doivent respecter des valeurs limites d'émissions prévues dans des documents d'autorisation ou

Accuse de réception en préfecture
031253102638-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 03/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

BREF (Best Available Technique Reference document)

Considérant les besoins de traitement des déchets du territoire couvert par le syndicat ainsi que les besoins en chaleur du réseau de chauffage urbain de Toulouse Métropole et leurs évolutions, représentant à ce jour plus d'1 million d'habitants

Considérant la réflexion menée par Decoset sur l'avenir du site en regard des besoins du territoire et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur le territoire

Considérant les recommandations des audits et études menés récemment au vu du vieillissement du site

Considérant que le plan de travaux prévu pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux futurs besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle de Decoset

Considérant que la parution du BREF incinération révisé impose de nouvelles réglementations et normes auxquelles doit se conformer l'usine à partir de décembre 2023

Considérant la procédure de participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du Code de l'environnement

Considérant que quelle que soit la nature des travaux envisagés sur le site, une phase de concertation avec les citoyens est préférable

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé entre 250 et 300 millions d'euros

Considérant que le projet entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L.121-8 II. du Code de l'Environnement relatives à la saisine facultative de la Commission Nationale du Débat Public

Considérant la volonté du syndicat Decoset de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour assurer les modalités d'une participation du public exemplaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les modalités de concertation prévues dans la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public afin de réunir les conditions d'une procédure de participation du public exemplaire, et que cette commission détermine les modalités de participation du public concernant l'avenir de l'usine

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	9	5	14
votants	9	5	14
pouvoirs	4	2	6
Total de voix	26	7	33
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Voix pour	26	7	33

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210602-D2021-32-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

COMITE SYNDICAL

7 OCTOBRE 2021



ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE TECHNIQUE (CT)

Le Président du Syndicat MIXTE DECOSSET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant les représentants de la Collectivité siégeant au CT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique (CT) est fixée comme suit :

Représentants élus					
Membres Titulaires			Membres Suppléants		
NOM	PRENOM	FONCTION	NOM	PRENOM	FONCTION
TERRAIL-NOVES	Vincent	Président	MOIGN	Jean-Louis	Communauté de Communes des Hauts Tolosans-
AURY	Jean-Pierre	Toulouse Métropole	OUSMANE	Gnadang	Toulouse Métropole

Syndicat mixte DECOSSET 2 rue Jean Giono 31130 BALMA
Téléphone (standard) : 05 62 89 03 41-www.decose

Accusé de réception en préfecture
0211653102636-20210916-ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2021

URSULE	Béatrice	Vice-présidente en charge de la délégation marchés publics, CAO	BOUCHE	Joël	Vice-président en charge de la délégation Exploitation des installations et logistique
COUTTENIER	Sylviane	1 ^{ère} Vice-présidente en charge de la délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux	BERTORELLO	Pierre	Vice-président en charge de la délégation Budget, finances, tarification incitative ; animation et prévention

Pour rappel, les représentants du personnel au Comité Technique (CT) sont :

Représentants du personnel					
Membres Titulaires			Membres Suppléants		
NOM	PRENOM	SYNDICAT	NOM	PRENOM	SYNDICAT
MENA	Alain	FO	NECHAB EL CHERGUI	Mohamed	FO
BERRONE	Corentin	FO	GAMBOA TOMAS	Antonio	FO
HAMEL	Béatrice	FO	SOUCAILLE	Patrick	FO
MATHELIN	Sarah	FO	BORN	Philippe	FO

ARTICLE 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de DECOSET. Tout membre titulaire du comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, est remplacé par son suppléant. Tout membre suppléant du Comité se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions sera remplacé par désignation parmi les membres des élus du comité syndical.

Syndicat mixte DECOSET 2 rue Jean Giono 31130 BALMA
Téléphone (standard) : 05 62 89 03 41-www.decosec.fr

Accusé de réception en préfecture
21153102636-20210916-ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ARTICLE 4 : M le Président du Syndicat MIXTE DECOSET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

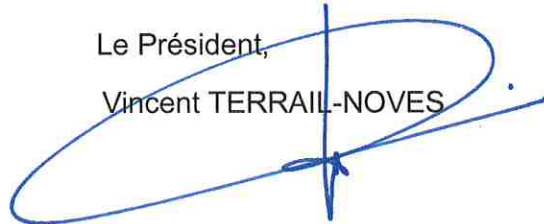
Fait à Balma, le 1er septembre 2021.

Notifié le :

Signature :

Le Président,

Vincent TERRAIL-NOVES



Syndicat mixte DECOSET 2 rue Jean Giono 31130 BALMA
Téléphone (standard) : 05 62 89 03 41-www.decoset.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20210916-ARRETE-AR
Date de réception préfecture : 16/09/2021



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2021-07 EP

Nature : 1.4 autre type de contrats

Titre : Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Toulouse chemin de Ribaute

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° D 2021-27 du 02 Juin 2021 sur la procédure de concours relative à la réalisation de la déchetterie dite « de Ribaute » ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De désigner, outre les membres élus de la commission d'appel d'offres de Decoset appelés à siéger au jury au terme de l'article 89-III du décret relatif aux marchés publics, trois membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :

- M. Pierre **JUARES**, ingénieur
- M. Julien **KLENE**, architecte
- Mme Sandra **PERIE**, architecte

ARTICLE 2 : Le comptable public, le représentant de la DIRECCTE et les agents du syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public sont invités à participer au jury avec voix consultative.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 octobre 2021

Le Président,
Vincent Terrail-Novès

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211018-dec-2021-07EP-CC
Date de réception préfecture : 18/10/2021



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2021-08 EP

Nature : 1.4 autre type de contrats

Titre : Désignation des membres de la commission technique - concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Toulouse chemin de Ribaute

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° D 2021-27 du 02 Juin 2021 sur la procédure de concours relative à la réalisation de la déchetterie dite « de Ribaute » ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De désigner les membres de la commission technique suivant :

- M. Bernard MELLAC
- M. Gérald MARCHADOUR
- M. Bruno de VIGUERIE
- M. David LAMBERT

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 15 octobre 2021

Le Président,
Vincent Terrail-Novès

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211015-dec-2021-08EP-CC
Date de réception préfecture : 18/10/2021



Décision du Président par délégation du Comité Syndical

Décision n° : 2021-09 MT

Nature : 1.4 autre type de contrats

Titre : Arrêt de la liste des candidats admis à concourir- concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie sur la commune de Toulouse chemin de Ribaute

Le Président du Syndicat Mixte DECOSÉT,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° D 2021-27 du 02 Juin 2021 autorisant le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury de sélection des candidatures ;

Vu l'avis du 1er jury de sélection des candidatures en date du 18 octobre 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'arrêter la liste des candidats admis à concourir suivants :

- Bellouard Montlaur & Balducchi – SCE – CD2I
- HanUMAN – IDE Environnement – EDEIS – Habitat Eco-Action
- V2S – NALDEO – Technisphère – Gardet Structures – Julie POIREL Paysagistes – ECO

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Ampliation sera adressée à M. Le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 26 octobre 2021

Le Président,
Vincent Terrail-Novès

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211026-dec-2021-09-AI
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-33 Dispositions transitoires en matière de télétravail

Dans le cadre de la crise sanitaire, le recours au travail à distance dans le milieu professionnel a été un moyen de freiner la propagation du virus de la COVID-19.

La circulaire du 26 mai 2021 de la ministre de la transformation et de la fonction publique a prévu un assouplissement progressif du télétravail en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Récemment, il a été annoncé que le régime de droit commun peut désormais s'appliquer à compter du 1er septembre 2021. Une prolongation d'un mois est prévue jusqu'au 30 septembre pour permettre aux collectivités de s'organiser.

A compter du 1^{er} octobre 2021, en l'absence de délibération organisant le télétravail au sein des services de Decoset, le retour en présentiel serait en principe la règle.

Toutefois, pour éviter toute interruption du télétravail et pour permettre aux agents dans le cadre des groupes de travail, ainsi qu'aux organisations syndicales, de formuler leurs demandes, il est proposé d'adopter un règlement du télétravail transitoire jusqu'au 31 décembre 2021 :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211020-d2021-33-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Eligibilité

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents du siège à Balma. Les activités non télétravaillables sont celles nécessitant une présence exclusive et obligatoire sur site.

L'activité en télétravail doit être compatible avec l'organisation du service et la continuité du service public.

Modalités pratiques

Deux modalités possibles qui sont, selon les nécessités de service, à fixer entre l'agent et son supérieur hiérarchique :

- Mise en place de jours de télétravail fixes
- Mise en place de jours de télétravail ponctuels

Quelle que soit la modalité, et en intégrant les éventuels jours de congés et / ou RTT, les agents devront être au minimum trois jours en présentiel par semaine. La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.

Ainsi, par exemple, si l'agent est en congé ou en ARTT 2 jours, il ne pourra pas télétravailler cette semaine là. Les jours en télétravail doivent être compatibles avec l'organisation des équipes de telle sorte à assurer une présence minimale sur site.

Le télétravail nécessite un accord préalable du supérieur hiérarchique. L'agent doit remplir une demande d'autorisation de télétravail, pour la durée de la période et solliciter un entretien auprès de son supérieur hiérarchique afin de formuler cette demande. Les missions et objectifs à effectuer en télétravail sont définies au préalable par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent. Le service des ressources humaines conserve et suit les fiches de candidatures des agents. De son côté, l'agent doit remplir, périodiquement, le tableau mis à disposition par les ressources humaines pour préciser les jours télétravaillés.

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

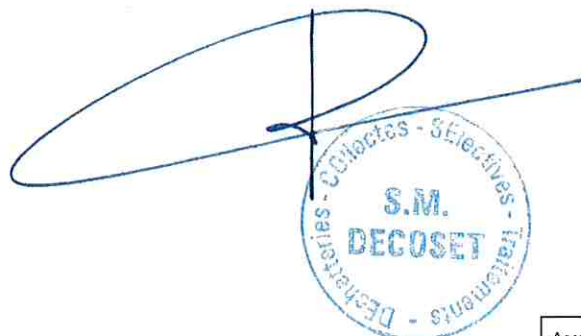
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les dispositions transitoires en matière de télétravail des agents
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211020-d2021-33-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SÂVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SÂVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-34 Groupement de commande assurance statutaire

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés de participer à un groupement de commande pour l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire permettant de couvrir tous les risques statutaires connus au moment du lancement de la consultation (maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, longue maladie et congé de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, décès), géré en capitalisation (les sinistres nés pendant la durée de validité du contrat continuent à être couverts au-delà du terme du contrat par l'assureur).

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022, pour une durée initiale de 4 ans.

Le CDG 31 définira sous sa seule responsabilité la structuration du marché, les besoins (niveaux de garantie et prestations associées) adaptables ensuite pour chaque collectivité au moment de l'adhésion, ainsi que le cadre contractuel et la procédure retenue en conformité avec les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et **a reçu un avis favorable.**

031-253102636-20211007-d2021-34-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

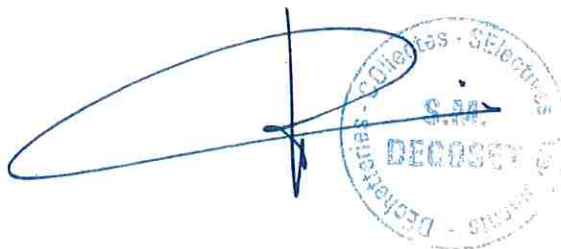
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la participation de Decoset au groupement de commande mené par le CDG 31 pour l'attribution d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGER** à inscrire au budget les dépenses correspondantes

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-34-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-35 Création du poste de chef de service incinération énergie

Decoset est un syndicat mixte de traitement des déchets qui regroupe 152 communes dont les communes de Toulouse Métropole et de la Communauté d'agglomération du SICOVAL, soit plus d'1 million d'habitants. A ce titre, il gère notamment deux Unités de Valorisation Energétique en délégation de service public (330 000 tonnes pour celui du Mirail et 192 000 tonnes à Bessières). Le renouvellement de ces deux DSP est prévu le 7 Janvier 2024.

Des travaux importants sont également à prévoir avant 2023 afin de répondre aux exigences réglementaires particulièrement sur le traitement des fumées. De plus, sur les deux incinérateurs, celui du Mirail doit être totalement rénové ou reconstruit avant 2030.

Le chef de service incinération aura en charge la gestion de ces enjeux majeurs pour le traitement des déchets du territoire.

Le service incinération énergie se compose de deux ingénieurs chargés notamment du suivi des deux installations de valorisation énergétique du syndicat. L'un d'eux est un contrat de mission de 3 ans lié au projet de renouvellement des délégations de service public des deux unités de valorisation énergétique crée par délibération D2021-26 du 06 juin 2021 (le précédent contrat de mission crée par la délibération n°2018-13 du 21 mars 2018 est arrivé à échéance au 23 septembre 2021)

Il convient, pour ces raisons, de délibérer afin de créer un poste pérenne de chef de service incinération énergie relevant du cadre d'emploi de catégorie A (ingénieur) à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-35-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de chef de service incinération énergie relevant du cadre d'emploi de catégorie A (ingénieur) à temps complet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AIGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-36 Tableau des effectifs

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure mais également des emplois pourvus.

Comme précisé plus avant, au 1er janvier 2021, Toulouse Métropole a transféré à DECOSSET les compétences et équipements suivant :

- Déchetteries de Toulouse, Blagnac et Cugnaux
- Déchetterie professionnelle de Toulouse
- Centre de compostage de Toulouse
- Centre de transfert de Toulouse

Concomitamment DECOSSET a bénéficié du transfert de personnels affectés à ces compétences. Ce transfert a modifié considérablement la structure des effectifs de notre établissement public comme le rappellent les éléments suivants.

Les deux tableaux ci-dessous précisent les caractéristiques des effectifs avant et après le transfert

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-36-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

**Effectifs avant transfert**

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
catégorie A	4	33%	6	75%	10	50%
catégorie B	2	17%	1	13%	3	15%
catégorie C	6	50%	1	13%	7	35%
Total	12	100%	8	100%	20	100%

Effectifs après transfert 2021

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
catégorie A	6	33%	8	16%	14	20%
catégorie B	3	17%	2	4%	5	7%
catégorie C	9	50%	41	80%	50	72%
Total	18	100%	51	100%	69	100%

Compte tenu de ces transferts et pour assurer une parfaite cohérence entre les postes budgétaires créés par l'assemblée délibérante et les emplois pourvus, il est proposé de prendre une délibération globale qui annule et remplace les délibérations antérieures prises en matière d'ouverture de postes.

Le tableau des effectifs joint en annexe permet de lister les postes à ouvrir et de faire le point sur les postes pourvus mais également sur les postes restant à pourvoir.

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.



Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-36-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 07/09/2021

PERMANENTS												
EMPLOIS FONCTIONNELS	catégorie	cadre d'emploi créé	GRADES CREEES	POSTES CREEES	DELIBERATION de création	Pourvu	transféré 01/01/21	à supprimer	STATUT	recrutement en cours	POSTES CREEES	POSTES POURVUS
	A		D65	D65	2020-03 du 16/12/2020	X			T			
	A		Ingénieur		2021-04 du 11 mars 2021	x					1	1
	A		Attaché		2021-04 du 11 mars 2021			X			1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	A		Attaché Principal	Ancienne directrice	2011-34 du 20/10/2011	X			T		1	1
	A		Attaché	D M G	2020-33 du 14/10/2020	X			C		1	1
	A	attachés	Attaché	Responsable RH	2018-13 du 21/03/2018	x			T		1	1
	A/B		Attaché/Réducteur	Juriste	2021-26 du 02/06/2021					X	1	
	A		Attaché	Chargé de Communication	2021-26 du 02/06/2021					X	1	
	A		Attaché	Chargé de Communication	2014-35 du 23/09/2014	X			C		1	1
	A		Attaché	Responsable Financier	2015-07 du 09/03/2015	X			C		1	1
	B		Réducteur principal	gestionnaire des marchés publics	2019-34 du 17/12/2019	X			T		1	1
	B		réducteur	gestionnaire des marchés publics	2021-05 du 11 mars 2021	X			C		1	1
	B		réducteur	Animatrice Coordinatrice Événementiel	2018-13 du 21 mars 2018				C		1	1
	B		réducteur	chargé d'exécution des marchés publics	2020-40 du 16/12/2020	x	x		C		1	1
	C		Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	Assistante Comptable et RH	2019-34 du 17/12/2019	X			T		1	1
	C		Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	Gestionnaire de Données	2019-34 du 17/12/2019	X			T		1	1
	C		Adjoint Administratif	Assistante Administrative	2005-08 du 23/06/2005				S		1	1
	C		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Assistante Administrative	2015-50 du 16/12/2015	X			T		1	1
	C		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Assistante administrative et marchés	2019-34 du 17/12/2019	X					1	1
	C		Adjoint Administratif	Assistante Administrative	2020-54 du 16/12/2020			supprime poste 17h50 délab 2015-07 du 05/03/2015			1	1
	C		Adjoint Administratif	Assistante Administrative	2015-07 du 05/03/2015	X		x	T		1	1
	C		Adjoint Administratif	Assistante Dépendances	2020-40 du 16/12/2020		X		S		1	1
FILIERE TECHNIQUE	A		Ingénieur Principal	Responsable Technique	2012-31 du 03/10/2012	X			T		1	1
	A		Ingénieur Principal	Responsable d'Exploitation	13/02/2013	x			T		1	1
	A		Ingénieur	Chargé de mission énergie	2018-13 du 21/03/2018				C		1	1
	A		Ingénieur	Responsable d'Exploitation Déchetteries	2019-26 du 03/10/2019	X			T		1	1
	A		Ingénieur	Animateur Territoire	2016-05 du 15/03/2016	X			C		1	1
	A		Ingénieur	chargé de mission énergie	2020-56 du 16/12/2020	x			C		1	1
	A		Ingénieur	Chargée d'opérations Géomatiques Datas	2020-33 du 14/10/2020	X			C		1	1
	A		Ingénieur	Chargé de l'extension des conteneurs de tri	2020-56 du 16/12/2021	X			C		1	1
	B		Technicien Territorial ppal	Contrôleur de travaux	2019-34 du 17/12/2019	X			T		1	1
	B		Technicien Territorial	Informaticien	2020-55 du 16/12/2020				T		1	1
	C		Agent de Maîtrise ppal	Agent de Contrôle	2019-34 du 17/12/2019	X			T		1	1
	A		Ingénieur	Chef de Projet Innovation Déchets	2016-05 du 15/03/2016	X			C		1	1
	A		Ingénieur	Chargé de mission énergie et incinération (3 ans renouvelable 1 fois)	2021-26 du 02/06/2021					X	1	
	B		Technicien territorial		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Agent de Maîtrise	agent de maîtrise déchetteries	2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Agent de Maîtrise	agent de maîtrise déchetterie professionnelle	2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Agent de Maîtrise	agent de maîtrise pf de compostage	2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Agent de Maîtrise Principal	agent de maîtrise station de transfert	2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Agent de Maîtrise Principal	maintenances	2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique Principal de 1ère classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique principal de 2ème classe		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	1
	C		Adjoint technique		2020-40 du 16/12/2020	X	X		T		1	



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-37 Assimilation de Decoset à une commune de 40 000 à 80 000 habitants

L'article 1 du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux reprend les critères définis par l'article 1^{er} du décret n°898-546 du 6 mai 1988. Ainsi, au regard des différents textes applicables, l'assimilation démographique d'un établissement public en général et d'un syndicat mixte fermé comme DECOSSET s'examine au regard de critères cumulatifs tels que les compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer.

L'ajustement de la référence démographique constitue un enjeu fort pour permettre à DECOSSET de recruter des profils expérimentés de la catégorie A+ de la fonction publique pour assurer le suivi des DSP, le pilotage des politiques publiques de développement durable (diminution des déchets, économie circulaire, valorisation énergétique, valorisation matière...), l'élaboration et suivi des orientations qui seront inscrites dans le schéma stratégique. Il permet également d'assurer l'avancement statutaire des agents fonctionnaires titulaires qui sans cet ajustement pourraient se trouver bloquer dans leur évolution professionnelle.

Les arguments suivants devraient permettre à DECOSSET de bénéficier d'une assimilation à une commune de 40 à 80.000 habitants. :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-37-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



DECOSSET intervient dans un champ de compétences essentiel pour la population et le développement durable. Il est ainsi compétent en matière de prévention, de valorisation et de traitement des déchets et gère un grand nombre d'équipements :

- 2 unités de valorisation énergétique d'une capacité totale de 500.000 tonnes par an,
- 2 centres de tri d'une capacité totale de 50.000 tonnes par an,
- 5 centres de transfert,
- 2 plateformes de compostage,
- 20 déchèteries ménagères
- 1 déchèterie professionnelle,

Il exerce par ailleurs ses compétences sur un territoire de 152 communes représentant une population supérieure à un million d'habitants regroupés dans 8 EPCI dont Toulouse métropole, le SICOVAL et 6 communautés de communes : des coteaux du Giroux, du Frontonnais, des hauts Tolosans, de la Save au Touch, val d'Aigo et des coteaux Bellevue)

Au cours de cette année, DECOSSET a connu une très sensible augmentation de ses effectifs passés de 20 agents au 1^{er} octobre 2020 à 71 agents après le 1^{er} janvier 2021 (voir tableaux ci-avant). Ces évolutions modifient considérablement les caractéristiques de Decosset.

Au 1^{er} janvier 2024, le transfert du centre de tri de Toulouse actuellement géré par Toulouse Métropole devrait entraîner un transfert complémentaire d'une cinquantaine d'agents, Par ailleurs, en tenant compte des effectifs de DECOSSET et de ses prestataires, les ressources humaines mobilisées dans le cadre de l'exercice de ses compétences est évalué à 330 agents.

Cet effectif est à comparer aux effectifs moyens des établissements publics locaux (les collectivités locales en chiffres 2021) soit 122 agents pour la tranche 50 à 80.000 habitants, 219 agents pour la tranche 80 à 100.000 habitants et 283 agents pour la tranche 100 à 300.000 habitants.

DECOSSET doit également mettre en œuvre à court et moyen terme des projets à enjeux forts, en particulier :

- La structuration des services et la gestion des ressources humaines du syndicat mixte (nouvel organigramme, document unique, RIFSEEP, temps de travail, télétravail...),
- La concertation sur les travaux de rénovation / reconstruction de l'usine de valorisation énergétique de Toulouse – Mirail,
- L'extension des consignes de tri à horizon du 1er janvier 2023,
- La mise en place des biodéchets également pour le 1er janvier 2023,
- La relocalisation des équipements de Daturas dans le cadre de l'arrivée de la 3ème ligne de métro,
- Le renouvellement des DSP à horizon de 2024
- La définition d'une prospective financière
- La fusion de la grille tarifaire des 2 zones à horizon du 1er janvier 2024

Enfin, le montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrit au budget primitif 2021, mais également le montant des travaux à réaliser dans les années à venir justifient ce classement :

- Travaux sur le centre de tri de Bessières pour faire face à l'extension des consignes de tri (2.5 M€),
- Mise aux normes de l'usine d'incinération du Mirail (46 M€),

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-37-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

- Travaux de rénovation ou reconstruction de cette usine (entre 150 et 300 M€ selon les options retenues),
- Construction du nouveau centre de tri de Bessières (45 M€),
- Relocalisation des équipements de Daturas (16 M€ si le compostage est relocalisé sur le bâtiment de la rue Dandine),
- Construction de 2 nouvelles déchèteries, du Hall 9 sur l'île du ramier...

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

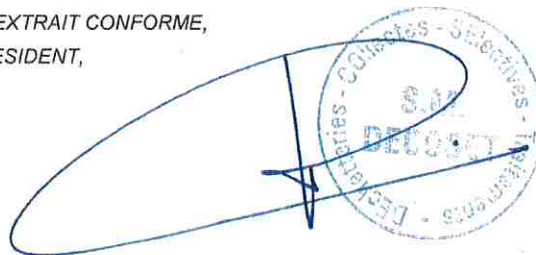
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** l'assimilation de Decoset à une commune de la strate de 40 000 à 80 000 habitants.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir l'assimilation de Decoset à une commune de 40.000 à 80.000 habitants.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaiant présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaiant excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-38 Décision modificative n° 2021-02

L'insuffisance des crédits prévisionnels en section d'investissement contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2021 :

- Acquisition de 2 poids lourds en remplacement des véhicules transférés par TM au 1er janvier pour un montant prévisionnel de 300 000,00 €
- Lancement d'une AMO pour la construction d'un centre de tri pour un montant prévisionnel de 500 000,00 €

Un virement de crédits de 800 000,00 € depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord », où aucun investissement n'est prévu en 2021, permettra de couvrir ces dépenses.

Par conséquent, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

SYNDICAT MIXTE DECOSSET - BUDGET	DM n°2 exercice 2021
----------------------------------	----------------------

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
OPERATION 23 - DECHETERIE NORD - C/2111	800 000,00 €			
OPERATION 14 - VEHICULES - C/2182		300 000,00 €		
OPERATION 27 - CENTRE DE TRI - C/2031		500 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	800 000,00 €	800 000,00 €		

Accusé de réception en préfecture
031-25310263#-20211007-d2021-38-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

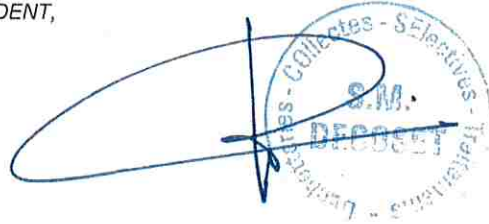
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative D 2021-38 équilibrée en recettes et dépenses

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-39 Délégation de Service Public SETMI – Avenant n°12

Vu les articles L3135-1 et R3135-7 du code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, à date d'effet du 1^{er} septembre 2007, modifié par avenants numérotés de 1 à 11.

Compte tenu en particulier de l'avenant n° 9 qui prévoyait de prolonger cette délégation jusqu'au 7 janvier 2024 et d'ajuster les tarifs de la délégation pour la période 2021-2024

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'augmentation nécessaire du programme de GER (Gros Entretien et Renouvellement), et de certaines charges d'évacuation de sous-produits (mâchefers et REFIOM), d'augmenter le tarif de base de la DSP de 12 %.

Considérant, qu'il y a lieu de la même manière de mettre à jour le programme de GER et les conditions financières afférentes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public qui s'est tenue le 14 septembre 2021.

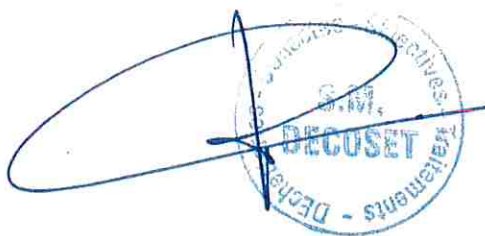
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211007-d2021-39-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public SETMI relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°12 et tous actes et documents afférents,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-39-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-40 Avenant n° 1 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts

La consultation initiale portait sur le déplacement et le réaménagement des installations suivantes :

- La déchetterie professionnelle de Daturas : celle-ci sera relocalisée au sud de l'actuelle unité de compostage des boues.
- La plateforme de stockage et de broyage de bois - actuellement localisée sur le site de la station de transfert, doit être déplacée sur un terrain laissé libre au niveau de l'actuelle compostière le long du chemin de Chantelle.

Le marché comporte 2 lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie Professionnelle
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de stockage broyage de Bois et de déchets verts

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-40-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant concerne le lot n° 1 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie Professionnelle ».

Ce marché a été notifié à la société PRIMA le 6 mai 2021 pour un taux de rémunération de 2,50 %, soit un montant global et forfaitaire de 54 725,00 € HT.

Dans ce marché de Maitrise d Œuvre est inclus une mission dite « ICPE » qui établit le dossier d'installation classée.

Les études de maîtrise d'œuvre ont commencé début mai 2021.

Au fil des semaines, il est apparu que le contexte réglementaire de la zone de Daturas est plus complexe qu'initialement envisagé avec notamment la présence d'espèces protégées et des obligations strictes imposées par l'inondabilité du secteur.

La DREAL a recommandé de réaliser une étude dite « cas par cas » et un dossier loi sur l'eau afin d'instruire au mieux les dossiers et de s'affranchir d'une procédure plus longue avec notamment une étude impact et une enquête publique.

Ainsi, Prima Ingénierie, à la demande de DECOSSET, a chiffré ces études complémentaires

Incidence financière

Ces études complémentaires s'élèvent à 5 825,00 € HT, soit 10,64 % du montant initial du marché.

Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'appel d'offres a, en séance du 7 septembre 2021, donné un avis favorable à l'adoption de cet avenant.

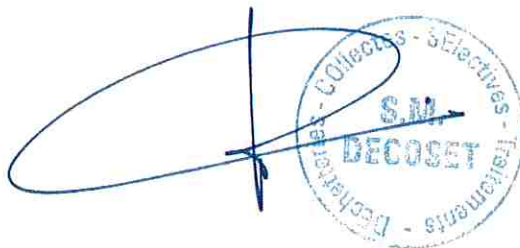
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-40-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-40-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND(TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AIGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-41 Mission d'accompagnement pour la concertation préalable sur l'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail

Vu la délibération D2021-32 du 2 juin 2021 autorisant le Président de Decoset à saisir la Commission Nationale du Débat Public afin de réunir les conditions d'une procédure de participation du public exemplaire,

Considérant que Decoset doit organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garants choisis par la Commission Nationale du Débat Public,

Considérant que, de ce fait, Decoset a conduit une procédure de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités suivantes :

Objet du marché :

Le présent appel d'offres a pour objet une mission d'accompagnement pour la concertation préalable sur l'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse-Mirail.

Il comprend les éléments de mission suivants :

- Organisation de réunions publiques,
- Production de documents de communication,
- Animation des réseaux sociaux,
- D'autres missions se rapportant à la concertation en objet.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-41-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Procédure de mise en concurrence :

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Publicité émise le 01/07/2021 :

- BOAMP : Annonce N° 21-91027.
- JOUE : annonce n° 2021/S 128-339984
- Marche Online : annonce référence : AO-2128-4007

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 01/07/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 6 septembre 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

22 entreprises ont retiré le DCE.

A l'ouverture des plis, 1 entreprise a répondu :

- ETHICS GROUP

Des précisions ont été demandées au candidat.

Des réponses complètes et détaillées ont été apportées et intégrées à l'analyse des offres.

Critères d'analyse des offres

- **Prix des prestations pondérées à 30%**

La note de prix est calculée par comparaison à l'offre la moins-disante qui obtient alors la note de 30.

- **Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 70%**
 - Les compétences du candidat au vu des projets déjà menés par les personnes désignées pour le suivi du marché, pondéré à 30%
 - La méthodologie envisagée, pondérée à 40%

Le mémoire justificatif comprenait :

- Présentation du personnel susceptible d'être affecté à la mission. Indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières du candidat, et notamment des responsables envisagés pour la prestation. Le candidat devra notamment fournir les CV des intervenants ;
- Liste des principales missions, le planning prévisionnel, la méthodologie suivie, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour répondre à la prestation.

Décisions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, en séance du 23 septembre 2021 a retenu l'offre de la société ETHICS GROUP.

Après en avoir délibéré,

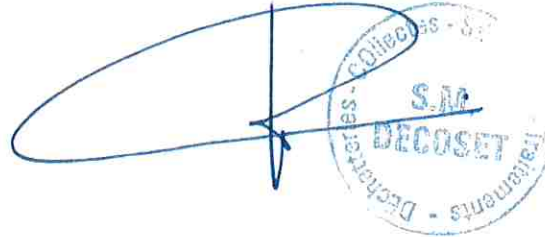
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- ✓ **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-41-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-41-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-42- Accord cadre relatif au transport et au traitement des déchets verts

Dans le cadre du réaménagement global de la zone de Daturas suite à l'installation de l'atelier de maintenance de la 3ème ligne de métro, Decoset se voit contraint de relocaliser une partie de ses activités à compter de décembre 2022, dont la plateforme de déchets verts.

Afin de libérer le site, il est nécessaire de ne plus y recevoir de tonnage à partir de mars 2022. Decoset est donc amené à créer une zone de transit provisoire sur Daturas et d'externaliser le traitement de ces déchets verts.

Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'externalisation du traitement des déchets verts à compter de mars 2022. Il s'agit d'un appel d'offre.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire par lot et comporte 3 lots :

- Lot n°1 : Traitement de 7500 tonnes/an de déchets verts avec transport de tout ou partie des tonnes

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211007-d2021-42-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021



- Lot n°2 : Traitement de 3500 tonnes/an de déchets verts avec transport de tout ou partie des tonnes
- Lot n°3 : Traitement de 3000 tonnes/an de déchets verts avec transport de tout ou partie des tonnes

Durée de l'accord cadre :

La durée du marché est de 24 mois, renouvelable 2 fois par reconduction expresse selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année

Procédure de mise en concurrence

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Publicité émise le 18/06/2021 :

- BOAMP : annonce n° 21-84163
- JOUE : annonce N°2021/S 119-314714
- Marche Online : annonce N° AO-2127-0058

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 18/06/2021.

Date et heures limites de réception des offres : 6 septembre 2021 à 14 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, 6 entreprises ont répondu :

- Lot n° 1 : PAPREC, SUEZ RV SO, SEDE ENVIRONNEMENT, VALOVERTE
- Lot n° 2 : PAPREC, CLER VERTS, SUEZ RV SO, SEDE ENVIRONNEMENT
- Lot n° 3 : PAPREC, CLER VERTS, SUEZ RV SO, SEDE ENVIRONNEMENT

Des demandes de précisions ont été demandés aux candidats.

Des réponses complètes et détaillées ont été apportées et intégrées à l'analyse des offres.

Critères d'analyse des offres

Un maximum de **1 lot** sera attribué à chaque candidat, selon les modalités suivantes :

Si un même prestataire est classé premier sur plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur lui attribuera le lot le plus important en termes de capacité. Un lot peut donc être attribué à un prestataire classé en seconde position si le candidat classé premier s'est déjà vu attribué un lot.

1 - Prix des prestations pondéré à 70 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins disante conforme à qui est attribuée la note de 70.

Formule : Note = 70 x (prix le plus bas) / (prix du candidat)

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2 - Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 30 %.

Le mémoire justificatif comprend :

- Présentation de la société ou du groupement d'entreprises, des équipes, compétences et expériences au travers de références similaires ;
- Evaluation de la pertinence des moyens matériels et humains affectés à la prestation transport. Ce sous critère sera évalué sur la base du descriptif tel que demandé à l'article 5.1 et l'article 7 du CCTP.
- Evaluation de la pertinence des éventuels lieux de prise en charge des déchets verts et de la qualité des installations de traitements proposés. Ce sous critère sera évalué sur la base du descriptif tel que demandé à l'article 6 du CCTP et sur la capacité du prestataire à recevoir du déchet vert non broyé ou du déchet vert broyé ou les deux (cf. article 3 du CCTP)
- Description du système de management environnemental mis en place relatif à l'exploitation de ou des installations, certification ISO14001 éventuelle et son périmètre,
- Gestion et devenir des sous-produits de traitement. Ce sous critère sera évalué notamment sur la base du descriptif tel que demandé à l'article 8 du CCTP.

Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse, la Commission d'appel d'offres a, en séance du 23 septembre 2021, retenu les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Classement	Note Totale /100	Prix € HT sur la durée initiale du marché (2 ans)
1	Groupement VALO VERTE / CLER VERTS	1	90	365 700.00
2	CLER VERTS	1	81.22	173 700.00
3	SEDE ENVIRONNEMENT	1	81.22	184 410.00

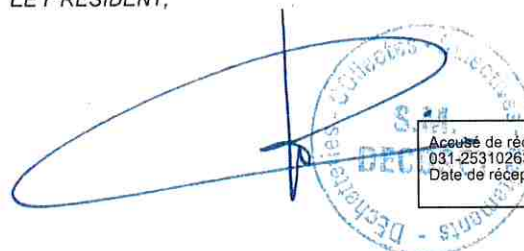
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-42021-42-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-42-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-43 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages et le choix de son mode de gestion.

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages et le choix de son mode de gestion. Il s'agit d'un appel d'offre d'une durée de 5 ans.

Le marché s'articule autour d'une tranche ferme de conception réalisation et de deux tranches optionnelles selon le mode de gestion choisi :

- Tranche optionnelle n°1 : Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en prestation
- Tranche optionnelle n°2 : Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en régie

Le marché est prévu pour une durée de 5 ans

Procédure de mise en concurrence :

Le marché a fait l'objet d'une publicité le 2 juillet 2021 sur Marché Online (Moniteur des travaux Publics), le BOAMP et le JOUE

- Pièces du Marché publié sur notre plateforme « marchés sécurisés »
- Date limite de remise des offres : 07/09/2021 à 14h

27 entreprises ont retiré le DCE.

Une entreprise a répondu : INDDIGO (REC Architecture - Finance Consult - Sartorio - ECTARE)

La candidature est recevable : elle est complète et a été reçue dans les délais.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-43-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

Analyse des offres

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 30 %.
- Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 70 %.

Décision de la Commission d'Appel d'offres :

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2021, a attribué le marché au groupement d'entreprise composé d'INDIGGO (mandataire), de REC Architecture, Finance Consult, Sartorio, ECTARE (membres du groupement) , pour un montant total de 480 765.00 HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- Tranche ferme : 451 525 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 13 080 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 16 180 € HT

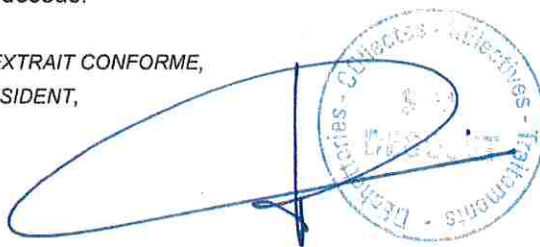
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2021,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions		1	
Votes contre			
Votes pour	26	9	35

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-43-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-44 Accord-Cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'ingénierie technique pour l'unité de valorisation énergétique du Mirail

Vu la parution en décembre 2019 du BREF incinération contribuant à imposer de nouvelles normes aux usines d'incinération,

Considérant que les usines ont quatre ans à compter de la parution de ce document pour se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation,

Decoset a conduit une procédure de marché dans les conditions suivantes :

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet un accord cadre à marchés subséquents d'ingénierie technique (prestations d'expertise technique et de maîtrise d'œuvre) pour l'unité de valorisation énergétique du Mirail.

La mission d'expertise technique comprend les éléments suivants :

- Assistance dans le suivi du contexte réglementaire et veille technologique dans le domaine du traitement des déchets de façon générale et du tri et de la valorisation énergétique en particulier ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-44-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



- Etude d'optimisation du fonctionnement des installations (faisabilité, dimensionnement, retour sur investissement, ...);
- Organisation ; animation et participation à des réunions sur les projets en cours ou à venir ;
- Diagnostics, étude de faisabilité, assistance technique, assistance juridique et financière dans les projets relatifs à l'exploitation et l'optimisation des installations.

Procédure de mise en concurrence :

Appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Publicité émise le 30/07/2021 :

- BOAMP : Annonce N° 21-106691
- JOUE : annonce n° 2021/S 149-397350
- Marche Online : annonce référence : AO-2133-0030

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le profil acheteur « www.marches-securises.fr » : le 30/07/2021.

Date et heure limites de réception des offres : 15 septembre 2021 à 12 heures.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

A l'ouverture des plis, quatre entreprises ont répondu :

- ARTELIA
- BG INGENIEURS CONSEILS
- MERLIN
- NALDEO

Critères d'analyse des offres

- **Prix des prestations pondérées à 30%**

La note de prix est calculée par comparaison à l'offre la moins-disante qui obtient alors la note de 30.

- **Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 70%**

Décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Au vu de l'analyse, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 23 septembre 2021 a retenu l'offre de la société ARTELIA.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations,
- **S'ENGAGE à INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211007-d2021-44-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021



Ainsi fait à Toulouse, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-44-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

16-D2021-45 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de traitement de déchets verts

Dans le cadre de la création de la 3^{ème} ligne de métro, Tisséo a choisi d'implanter un site de maintenance et de remise sur la plateforme de compostage des déchets verts de Daturas. De ce fait, afin de libérer cette emprise d'ici fin 2022, il a été prévu de déplacer la plateforme de compostage des déchets verts dans l'usine de compostage des boues située à proximité.

Decoset a lancé un appel d'offre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de station d'épuration en une plateforme de traitement de déchets verts, le 8 Novembre 2019.

Le marché comportait une tranche ferme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et une tranche optionnelle pour la réalisation d'un mur coupe feu :

- Tranche ferme : MOE travaux de réhabilitation (2 920 000 € HT)
- Tranche conditionnelle sur la mise en place de murs coupe-feu

Le groupement conduit par le cabinet ARRAGON a été désigné attributaire du marché par la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2020.

Le maître d'œuvre a ainsi débuté sa mission, faisant ressortir la nécessité, non envisagée par l'étude de faisabilité menée en amont par Tisséo, de remplacer l'intégralité de l'enveloppe du bâtiment et de rénover l'ensemble de sa structure.

Par conséquent, il a été jugé préférable de construire un bâtiment neuf, portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 920 000 € HT à 12 107 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-16-D2021-45-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Une telle évolution du projet bouleverse ainsi considérablement le prix initial du marché mais également son objet en passant d'une réhabilitation à la construction d'un bâtiment neuf.

Or, il n'a pas possible de modifier un marché en cours d'exécution dès lors que cela aurait pour effet de changer la nature globale du contrat initial.

Il convient donc de procéder à la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour un motif d'intérêt général et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le contrat de marché stipule à l'article 50 du CCAP « qu'un montant correspondant à 5% des prestations résiliées sera dû par le Syndicat Mixte au cocontractant » ; cette indemnisation correspondant au manque à gagner.

Par ailleurs, le prestataire aura droit à l'indemnisation des frais et investissements déjà engagés et strictement nécessaires à son exécution (sur production de pièces justificatives).

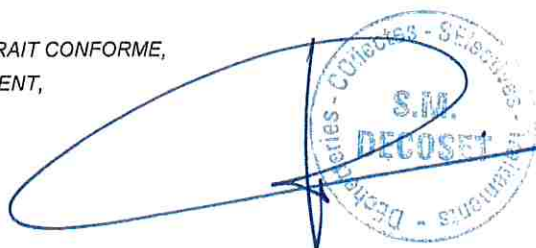
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions du contrat,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-46 Avenant n° 1 - Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, de caissons de compaction et de conteneurs maritimes pour les déchèteries de DECOSET.

L'objet du marché initial portait sur la fourniture de bennes et caissons de compaction.

Il comportait 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture, livraison et mise en service de bennes amovibles
- Lot n°2 : Fourniture, livraison et mise en service de caissons de compaction
- Lot n° 3 : Fourniture, livraison et mise en service de conteneurs maritimes

Les lots n° 1 et 2 ont été notifiés le 1^{er} avril 2020 à l'entreprise BEAUDONNET, le lot n° 3 a été notifié le 1^{er} avril 2020 à l'entreprise HOMEGREEN BOX INNOV.

L'accord cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Objet de l'avenant

Compte tenu du contexte économique actuel qui a engendré des hausses importantes du prix des matières premières, un avenant est indispensable pour prendre en compte dans le cadre ce marché l'augmentation des prix de l'acier.

Les bouleversements de l'équilibre du contrat peuvent justifier la signature d'un avenant sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'adapter les conditions d'exécution du marché : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Ces modifications sont possibles car elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Cet avenant prend effet à compter de la commande en cours. Il sera modifié à la hausse ou la baisse, en fonction des prix de l'acier, lors des prochaines commandes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-47 – Procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9

Le Syndicat Mixte Decoset dispose de 20 déchèteries sur son territoire dont celles récupérées de Toulouse Métropole au premier Janvier 2021.

Dans le cadre du grand projet de réaménagement, l'actuelle déchèterie du Ramier va être détruite fin 2023.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et traitement pour les habitants de l'hyper centre, il a été proposé de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse.

Le projet du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à pérenniser la mission de prévention du Syndicat.

L'étude préliminaire confiée au cabinet d'Architecte Hanuman comprenait une phase d'état des lieux, une phase d'étude de faisabilité ainsi qu'une phase de proposition d'implantation, d'aménagement de l'équipements afin de pouvoir accueillir ses 2 fonctions et une dernière phase de préparation du programme de maîtrise d'œuvre. Le programme, joint en annexe à la délibération, prévoit une déchèterie urbaine indoor, une zone de déchets verts extérieur, l'aménagement et la réhabilitation pour pouvoir accueillir du public ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Cette étude préliminaire a permis de fixer les objectifs du projet pour un montant estimatif des travaux de 4 300 000€ HT.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre du projet sera désigné sur la base d'une procédure de concours en application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-47-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Objet du marché :

La procédure de concours a pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé sur l'île du Ramier.

L'opération consiste à transformer le bâtiment pour y accueillir deux activités :

- La première est une activité de collecte de déchet sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible aux piétons à laquelle s'ajoute une zone de collecte de déchets verts en extérieur
- La deuxième est une activité d'accueil de public qui se concentrera sur de la sensibilisation (exposition temporaire/permanente, conférence, accueil de groupes, boutique du réemploi,) et sur l'apprentissage (organisation d'atelier manuel) de la déchèterie du Hall 9.

Le projet de réhabilitation du Hall 9 s'étend à l'aménagement du parvis Nord et la zone dédiée aux déchets verts ainsi que de la zone Sud et sa voirie d'accès qui officiera en tant que zone technique.

La parcelle de référence est la n°004 813 AL 01. Le terrain d'assiette du projet, sera mis à disposition par Toulouse Métropole.

Procédure de concours

La consultation sera ouverte aux candidats ou groupement présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes
- Un ou des bureaux d'études présentant des compétences et des références de projets similaires. Il sera notamment demandé aux candidats de présenter l'adéquation entre leurs compétences et références et le projet de déchèterie.

La procédure se déroulera en deux phases :

- 1ère phase : sélection des candidats admis à concourir sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures, et qui se verront remettre le dossier de concours. Ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau « esquisse » avec des plans et des vues en 3D des aménagements proposés.

La remise de cette prestation fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 20 000 €.

- 2ème Phase : Attribution du marché

Le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

ELEMENTS DE MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIES AU LAUREAT DU CONCOURS

La mission est constituée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211007-d2021-47-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021



- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Système de sécurité incendie (SSI) ;

La mission comprend aussi les éléments suivants :

- Obtention de l'autorisation d'exploiter ;
- Réalisation de dossier d'autorisation d'exploiter conformément à la réglementation ICPE.

COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article R2162-22 du Code de la commande publique, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures sera composé de la manière suivante :

1) Membres à voix délibérative :

- Le jury est présidé par M. le Président de Decoset ou la personne ayant reçu sa délégation
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- Des membres à hauteur de 1/3 du total ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

2) Membres à voix consultative :

- Le comptable public
- Un représentant de la DIRECCTE
- Les agents du syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public et désignés par le Président

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) et ses décrets d'application,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le programme du concours de maîtrise d'œuvre (annexé à la présente délibération)

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres (annexée à la présente délibération)

Considérant que pour mener à terme le projet de réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine, il est nécessaire pour le syndicat mixte DECOSSET, maître d'ouvrage de l'opération, de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 4 300 000 € HT.
- ✓ **ADOpte** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui sera suivi ultérieurement des marchés de travaux.
- ✓ **APPROUVE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidature

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211007-d2021-47-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021

- ✓ **FIXE** à 20 000 € HT le montant maximal de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- ✓ **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions		1	
Votes contre			
Votes pour	26	9	35



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-48 Accord cadre relatif au traitement du Tout Venant Non Incinérable

Dans le cadre du transfert de compétence et d'installations de traitement (déchèteries, déchèterie professionnelle et station de transfert) de Toulouse Métropole à Decoset au 1^{er} janvier 2021, Decoset a poursuivi l'exécution du marché n° 18M385AO de « Réception et traitement de déchets ménagers et de DIB pour les déchèteries de Toulouse Métropole - Années 2019-2022 ».

Ce marché arrive à son terme le 31 mars 2022. Il convient dès aujourd'hui de préparer le renouvellement de ce marché afin d'assurer la continuité de service.

Les déchets à traiter sont des déchets « Tout Venant Non Incinérable » (TVNI) collectés sur les installations suivantes :

- Déchèteries exploitées en régie par Decoset (aujourd'hui ; déchèterie du Ramier, déchèterie des Cosmonautes, déchèterie de Monlong, déchèterie de Turlu, déchèterie d'Atlanta, déchèterie de Cugnaux). Le TVNI est collecté en bennes sur ces déchèteries et provient des particuliers qui déposent volontairement en déchèteries.
- Station de transfert de Daturas (4 chemin des Daturas 31200 Toulouse) : le TVNI collecté sur ce site provient principalement des collectes en porte à porte d'encombrants sur le territoire et est évacué du site en semi-remorque.
- Déchèterie professionnelle payante de Daturas (1 chemin des Daturas 31200 Toulouse) : Le TVNI collecté sur ce site provient d'activités professionnelles et est collecté en bennes.

Il est donc proposé la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 4 ans dont l'objet est le traitement du Tout Venant Non Incinérable. Il sera révisé en préfecture de

031-253702636-20211007-d2021-48-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

proposer un ou des lieux de prise en charge compatibles avec l'exploitation et les moyens logistiques dont dispose Decoset.

L'offre de base concernera le traitement du TVNI des installations gérées en régie par Decoset.

L'appel d'offre sera ouvert aux variantes concernant des possibilités de tri et /ou autre procédé de pré-traitement et traitement du TVNI en vue d'une valorisation.

Le montant maximum du présent marché hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes et Hors Taxe Communale est de 6 000 000 €HT sur la durée totale du marché.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, article L.2122-21-1

Vu le Code de la commande publique,

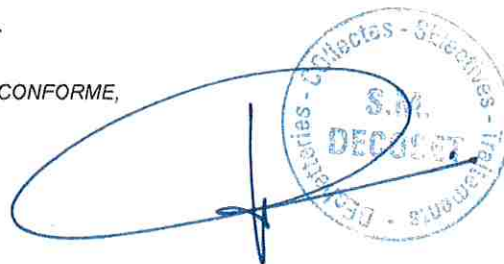
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réaliser les prestations exposées ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles des articles L2124-2 et R2124-2, 1° du code de la commande publique
- ✓ **AUTORISE** dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne ayant reçu délégation à signer le marché public concerné par la présente délibération avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-48-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-50 Signature de l'acte authentique de rectification de Castelmaurou

Suivant acte sous seing privé en date du 27 février 2008, les époux TONON ont vendu à Décoset un ensemble de terrains situés sur Castelmaurou pour 480 000 euros. Ces terrains étaient destinés à l'implantation d'une plate-forme de compostage.

Au terme d'un jugement de la Cour d'appel de Toulouse rendu le 10 juillet 2015 la vente a été constatée.

Une première attestation rectificative a été déposée par Maître Courrech au service de publicité foncière le 3 mai 2016, volume 2016P, numéro 6250.

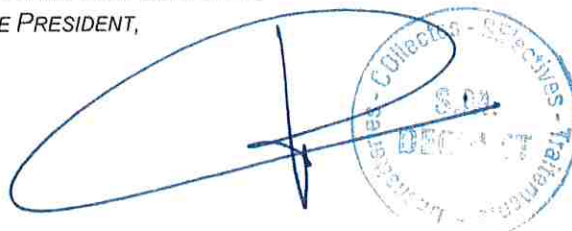
Maître Catala, notaire à Villemur sur Tarn, intervient au lieu et place des héritiers de M. Tonon désormais décédé, et atteste qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle rectification des parcelles (documents en pièce jointe)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-50-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acte rectificatif de l'acte sous seing privé de vente en date du 27 février 2008
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet acte et les documents relatifs à cette affaire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-51 Convention avec La Rafistolerie ayant pour objet le soutien au démarrage de l'activité de Ressourcerie

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement et a bénéficié d'un Contrat Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME entre 2017 et 2019. Decoset poursuit son action et s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique économie circulaire. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou à l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Le Syndicat entend ainsi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- en parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.
- dans la continuité de l'action engagée avec La Glanerie sur les déchèteries toulousaines par Toulouse Métropole, action reprise par Decoset depuis le 1er janvier 2021.

Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211020-d2021-51-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

La Rafistolerie, association à but non lucratif, créée le 10 décembre 2018, travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement, et a ouvert une Ressourcerie® en 2021. Située dans le bâtiment de l'ancienne poste à Castanet-Tolosan sur le territoire du Sicoval, elle a débuté son activité en mai 2021. Elle s'engage à initier la transition de l'activité vers un statut d'Atelier Chantier d'Insertion au cours de la deuxième année d'activité. Cette association, soutenue notamment par le Sicoval, la Région, l'ADEME, comporte 4 missions :

- La récupération des déchets (objets encombrants),
- Le traitement de ces objets selon l'ordre suivant : réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente des objets revalorisés,
- La sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, Decoset s'engage ainsi à apporter un soutien financier à l'association la Rafistolerie sous la forme d'une subvention d'aide au démarrage de l'activité.

Le montant de ce soutien au démarrage est de **20 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention avec La Rafistolerie
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211020-d2021-51-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

Date de la convocation : VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021

Secrétaire de séance : M. MAUREL

D2021-52 Candidature à l'Appel à Projets de l'ADEME/Région Occitanie – demande de financement pour le projet de création de jardins pédagogiques

Contexte

Sur le territoire de Decoset, ce sont 70 000 t /an de déchets verts qui sont collectés en déchèterie ou en porte-à--porte, soit de l'ordre de 69 kg/hab. Decoset dispose de plusieurs filières de traitement des déchets verts dont certaines situées à l'extérieur du territoire.

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement et a bénéficié d'un Contrat Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME entre 2017 et 2019. Depuis, Decoset s'est engagé et continue à s'engager à réduire les déchets verts collectés dans ses déchèteries et à communiquer sur la réduction des déchets afin de sensibiliser les différents publics.

Dans le cadre de son plan d'actions « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales », un des axes de travail est de : Communiquer « déchets verts / ressources » ; informer et promouvoir les bonnes pratiques auprès des citoyens, élus, professionnels.

En septembre 2020 Decoset a ainsi réalisé un jardin pédagogique, d'une surface d'environ 100m², sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch, « Mon jardin zéro déchet », afin de montrer des alternatives

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211007-d2021-52-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021



concrètes aux apports de déchets verts en déchèterie. Ce jardin a été coconstruit avec les usagers autour de 10 ateliers thématiques. De nouveaux ateliers sont organisés régulièrement par Decoset.

Fort du succès du jardin pédagogique de Plaisance-du-Touch et de son intérêt suscité, Decoset envisage de mailler son territoire de jardins pédagogiques « mon jardin zéro déchet » afin de sensibiliser ses usagers à la réduction des déchets verts : compostage, paillage, jardinage en lasagne, gestion différenciée, utilisation des tailles de haies... Les jardins seront ouverts aux usagers en accès libre pendant les heures d'ouverture des déchèteries. Les jardins pédagogiques seront également mis à disposition auprès des EPCI adhérents ou associations partenaires comme site d'atelier ou de formation. Decoset souhaite également utiliser ses déchèteries, lieux de contact avec ses usagers, comme support de communication.

Objet

L'ADEME et la Région Occitanie ont lancé un Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ». Les collectivités lauréates bénéficient de soutiens financiers importants.

Decoset a décidé de déposer un dossier de candidature à la dernière session de cet Appel à Projets sur le volet de la mise en place d'une opération globale de prévention de la production des déchets verts. Le projet déposé par Decoset est composé de trois axes de travail :

1. Amélioration et reprogrammation du jardin pédagogique de Plaisance-du-Touch
2. Lancement de 4 nouveaux jardins pédagogiques (Déchèterie de Grenade, Déchèterie de Cugnaux, Déchèterie de Montgiscard ou autre lieu sur Sicoval, site de la C3G à Gragnague) et d'un site de démonstration (Déchèterie de Blagnac).
3. Communication sur toutes les déchèteries sur les composteurs à tarifs préférentiels et les contacts des techniciens des EPCI ainsi que les ressources végétales

Pour la création des jardins, Decoset s'appuiera sur les compétences d'associations et de prestataires spécialisés. Ils assureront l'animation de 10 ateliers jardinage par jardin afin de coconstruire le jardin avec les usagers. Chaque atelier permettra de finaliser l'aménagement d'un espace du jardin et de découvrir différentes techniques de jardinage au naturel.

L'action sera renouvelée sur une 2ème année en incluant de la co-construction de nouveaux ateliers, des animations et l'entretien régulier du site.

Le montant prévisionnel du projet est de **195 000 euros HT**.

Dans le cas où Decoset serait lauréat de cet Appel à Projets, le montant de l'aide ADEME/Région serait comprise entre 55 et 70% du montant total (soit un montant maximum évalué à 132 825 €).

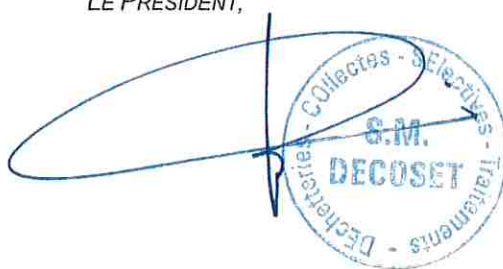
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation des jardins pédagogiques entrant dans le cadre de l'Appel à Projets, de signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget le montant prévu par cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211007-d2021-52-DE Date de réception préfecture : 20/10/2021

LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	8	18
votants	10	8	18
pouvoirs	3	2	5
Total de voix	26	10	36
Abstentions			
Votes contre			
Votes pour	26	10	36

COMITE SYNDICAL

9 DECEMBRE 2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés :), M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021- 53 – Démission et élection du 8^{ème} vice-président

Par courriel adressé au Président en date du jeudi 21 octobre 2021, M. Jean -Marc DUMOULIN a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 8^{ème} vice-président de Decoset tout en restant délégué de la communauté de communes de Val Aïgo auprès du syndicat.

Conformément à l'article 2122-15 du code général des collectivités territoriale, un courrier a été adressé au préfet le 8 novembre :

« La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. »

Le préfet a répondu par courrier avoir pris acte de cette décision qui est devenue définitive à compter du 12 novembre 2021 (date de réception de la demande par les services de la préfecture).

Si le conseil décide de remplacer le vice-président, il a le choix entre conserver l'ordre ou le modifier. Ainsi, l'article L 2122-10 du CGCT, transposable aux EPCI, permet au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

M. Cédric MAUREL, représentant la Communauté de communes de Val Aïgo, se présente pour occuper les fonctions de 8^{ème} vice-président. Il n'y a pas d'autres candidats.

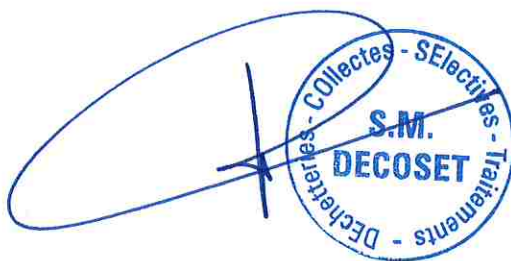
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le Comité Syndical, après avoir procédé aux opérations de vote, à la majorité :

- **DECIDE** que le nouveau vice-président occupera le même rang, dans l'ordre du tableau, que son prédécesseur
- **ELIT M. Cédric Maurel** 8^{ème} vice- président de Decoset

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-53-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-54 - Modification des délégations d'attribution du Président

Par délibérations D2020-19 du 27 août 2020 et D2020-38 du 16 décembre 2020, le comité syndical a délégué au Président un ensemble d'attributions dans le but de faciliter et d'accélérer le processus de décision.

En effet, l'article L ; 5211-10 du CGCT stipule que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-54-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Certaines conventions arrivent à échéance et devront être renouvelées dès début 2022 en fonction des agréments en cours des éco-organismes.

Decoset est aujourd'hui conventionné avec plusieurs Eco-Organismes :

- ECODDS pour les Déchets Diffus Spécifiques ;
- Ecomobilier pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement des ménages
- OCAD3E pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les ampoules, néons
- Ecologic pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- Recylum pour les ampoules et néons ;
- Batribox pour les piles et accumulateurs.

La mise en place des nouvelles filières REP nécessitera également de conventionner avec les éco-organismes agréés.

Compte-tenu de l'activité croissante du syndicat, afin d'accélérer le processus décisionnel et de gagner en efficacité, il est proposé au comité syndical de déléguer au Président la possibilité d'approuver et de signer des conventions avec les éco-organismes, dès lors qu'elles sont sans incidence financière.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président, pendant la durée de son mandat, à approuver et signer les conventions avec les éco organismes, dès lors que celles-ci sont sans incidence financière.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-54-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-55 - Approbation du rapport d'activité 2020 de Decoset – en annexe

Le rapport annuel d'activité de Decoset est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

De son côté, "Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

De ce fait, Decoset transmet les informations permettant aux EPCI d'établir un rapport annuel sur la qualité et le cout du service public de prévention des déchets.

Decoset n'est donc pas tenu de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets qui relèvent des EPCI adhérents mais seulement un rapport d'activité intégrant des indicateurs techniques et financiers pouvant être repris dans les rapports des EPCI :

I. Les indicateurs techniques

En matière de Traitement :

- Localisation des unités de traitement ;

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-55-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple) ;
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. Les indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants

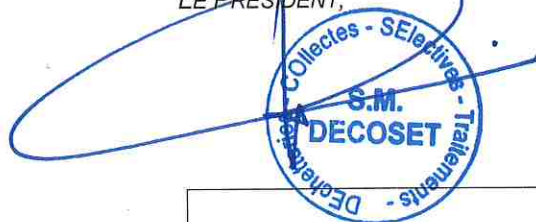
- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage) ;
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée ;
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés,
- Soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers ;
- Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'année 2020

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-55-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : : MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-56 - Approbation des rapports financiers et techniques des délégataires Suez et Véolia - en annexe

L'autorité délégante dispose d'un pouvoir de contrôle du bon fonctionnement du service délégué, notamment en s'assurant de la poursuite des objectifs définis en termes de coûts et de qualité de service rendu. Ainsi, pour en faciliter la mise en œuvre concrète, l'article L1411-3 du CGCT impose au délégataire de produire chaque année :

« Un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

De ce fait, les rapports des délégataires Suez et Véolia ont été transmis à Decoset et analysés par le prestataire en charge du contrôle des délégations de service public (groupement Naldéo). Ils sont mis à la disposition des membres du comité syndical et font l'objet d'une présentation.

Par ailleurs, les usagers des services publics ont également été informés par le biais de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 19 novembre 2021 sur l'exploitation du service délégué à la Setmi et Econotre.

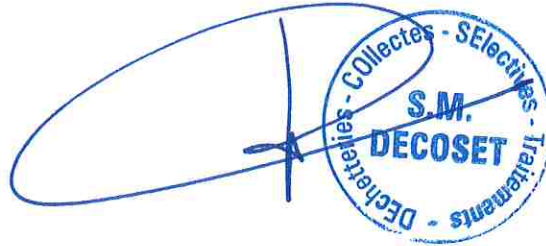
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire de la SETMI
- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire d'ECONOTRE

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-56-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-56-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-58 – Règlement du télétravail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique de Decoset du 29 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-58-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021



Considérant ce qui suit :

Article 1 : Définition et principes

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il repose sur une démarche volontaire de l'agent et ne peut lui être imposé.

Il nécessite un accord préalable du supérieur hiérarchique. La situation du télétravail est réversible.

Sa mise en place est encadrée par un document écrit entre le chef de service et l'agent.

Article 2 : Les agents concernés par le télétravail

Les agents pouvant télétravailler sont :

- Les agents titulaires exerçant sur un poste permanent ;
- Les agents contractuels de droit public et de droit privé disposant d'un contrat d'une durée minimum de 3 mois.

Les agents remplissant les critères indiqués ci-dessus ont, par principe, accès au télétravail, à l'exception de ceux dont les activités sont incompatibles avec ce mode d'organisation du travail, telles que définies par le présent règlement. Toutefois, au-delà de ce cas général, il convient de préciser les situations spécifiques de certains agents :

Les stagiaires : La période de stage est une période probatoire lors de laquelle l'agent doit être mis en situation de démontrer ses compétences et de disposer des moyens pour ce faire. Le télétravail ne permet pas de répondre à cette obligation. Aussi les agents stagiaires de la fonction publique ne bénéficient pas du dispositif pendant la durée du stage, sauf exception, sur demande ponctuelle et motivée.

Les apprentis : L'apprentissage est une formation diplômante par alternance qui nécessite un tutorat pendant les périodes d'activité salariée. De ce fait, les apprentis n'ont pas accès au télétravail, sauf exception, sur demande ponctuelle et motivée.

Les maîtres d'apprentissage : Les maîtres d'apprentissage ne peuvent pas télétravailler lorsque l'apprenti est présent sur le site, sauf exception, sur demande ponctuelle et motivée. Cependant, ils peuvent présenter une demande pour les périodes où l'apprenti est en formation.

Les conditions d'aptitude des agents télétravailleurs sont les mêmes que celles des agents sur site.

Pour raisons médicales déterminées par la médecine préventive, les règles du présent règlement pourront être adaptées dans le cadre de l'aménagement des postes de travail.

Ces adaptations et aménagements de poste peuvent permettre une reprise plus rapide de l'activité d'un agent en arrêt de travail ou au contraire, le maintien en activité d'un agent qui aurait dû s'arrêter sans l'usage du télétravail.

Article 3 : Activités éligibles

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents du siège à Balma.

Les activités non télétravaillables sont celles nécessitant une présence exclusive et obligatoire sur site.

L'activité en télétravail doit être compatible avec l'organisation du service et la continuité du service public.

Article 4 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un espace de travail dédié. L'agent en télétravail reste à la disposition de l'employeur.

Article 5 : Modalités du télétravail

Deux modalités sont possibles selon les nécessités de service à fixer entre l'agent et son supérieur hiérarchique :

- Mise en place de jours de télétravail fixes
- Mise en place de jours de télétravail ponctuels

Quelle que soit la modalité et en intégrant les éventuels jours de congés et / ou RTT, les agents devront être au minimum trois jours en présentiel par semaine. La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.

Ainsi, par exemple, si l'agent est en congé ou en ARTT 2 jours, il ne pourra pas télétravailler cette semaine là.

Les jours en télétravail doivent être compatibles avec l'organisation des équipes de telle sorte à assurer une présence sur site (sauf demande exceptionnelle motivée).

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-58-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Lorsque l'option du télétravail fixe est choisie, le jour télétravaillé n'est pas reportable (par ex. si ce dernier tombe un jour férié).

A la demande des agents ou du service, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il pourra être dérogé pour 6 mois maximum (éventuellement reconductible) aux règles régissant la quotité de travail notamment pour permettre une reprise d'activité plus précoce ou pour favoriser le maintien en activité.

Article 6 : La réversibilité du télétravail

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'agent ou de l'administration, moyennant un délai de prévenance de deux mois, qui peut être réduit en cas de nécessité de service motivée.

Pendant la période d'adaptation définie dans l'arrêté individuel, ce délai est réduit à un mois.

Si elle est à l'initiative de l'administration, cette interruption doit faire l'objet d'un entretien avec l'agent et être motivée.

Les principaux cas de refus de renouvellement ou de cessation anticipée du télétravail sont liés :

- Aux modalités du travail : nature des tâches, outils à mobiliser, ...
- A la maîtrise des tâches et activités par l'agent
- Au non respect par l'agent des dispositions du présent règlement
- A l'identification d'un risque spécifique pour l'agent
- A d'autres motifs liés au fonctionnement et à l'intérêt du service

Article 7 : Droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits qu'en présentiel et doit respecter les mêmes obligations.

o **Règles relatives aux modalités d'exercice du télétravail :**

L'agent en télétravail doit se consacrer entièrement à son activité professionnelle.

L'agent autorisé à télétravailler peut renoncer de sa propre initiative à une journée prévue en télétravail et travailler sur son lieu d'affectation avec l'accord préalable de son responsable hiérarchique. Cette journée ne pourra être reportée.

La nécessité de service prime et le télétravail ne peut être invoqué pour ne pas participer, par exemple, à une réunion importante ou une formation planifiée sur un jour télétravaillé. L'agent doit avoir été informé de cet impératif dans les meilleurs délais et a minima la veille à 12 heures. Un retour temporaire sur le site d'affectation peut également être demandé à l'agent en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité nécessitant une présence physique.

Dans toute la mesure du possible, compte tenu des circonstances, l'administration sollicitera l'agent pour un retour, au plus tard la veille à 12 h.

o **Management du travail :**

Les missions et objectifs à effectuer en télétravail sont définies au préalable par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent. Chaque début de semaine, l'agent, en lien avec son supérieur hiérarchique, définit les objectifs de la semaine. Une répartition des missions à accomplir et des tâches à réaliser est effectuée entre télétravail et travail en présentiel pour retenir l'organisation la plus efficace et / ou efficiente

La fixation d'objectifs et leur contrôle relèvent du supérieur hiérarchique. La charge de travail et les délais d'exécution seront définis, à minima à chaque début de mois, en accord entre l'agent et son responsable hiérarchique, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les agents. En effet, l'exercice des fonctions en télétravail et la répartition des tâches ne doivent pas conduire à une surcharge de travail ni pour l'agent en télétravail ni pour ses collègues.

Il appartient aux chefs de service de veiller à assurer la continuité du service et la réalisation des missions qu'il n'est pas possible de télétravailler. Par ailleurs, en lien avec le responsable informatique, un accompagnement à la bonne utilisation des outils informatiques pourra être proposé.

Article 8 : Procédure d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent doit remplir une demande d'autorisation de télétravail, pour la durée de la période et solliciter un entretien auprès de son supérieur hiérarchique afin de formuler cette demande. Pour les demandes

031-253102636-20211209-d2021-58-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



ponctuelles, un e-mail auprès du supérieur hiérarchique suffit (avec réponse en copie au service RH pour le suivi).

Sur la base de ce formulaire, le responsable hiérarchique direct organise un entretien individuel avec l'agent dans un délai de trois semaines. L'arrêté individuel d'autorisation (ou l'avenant) prévoit une période d'adaptation de trois mois. Cette période est destinée à permettre aux deux parties, l'agent et le responsable hiérarchique, de s'assurer que le télétravail peut être effectué sans difficultés majeures imprévues lors de l'autorisation.

Il convient de noter que le télétravail implique une autonomie de l'agent, une capacité à exécuter des tâches avec un minimum de supervision et à résoudre des problèmes en puisant dans son expérience tout en, alertant à bon escient sa hiérarchie.

Les candidats au télétravail devront en outre détenir les pré requis suivants : autodiscipline, capacité à gérer son temps et les délais, capacité à prendre des décisions et à régler de problèmes, capacité de communication écrite et orale, capacité à réaliser un travail de qualité avec moins d'interactions sociales, capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication. Ce mode de travail n'est donc pas adapté à tous les profils.

Pour éviter de mettre en difficulté un agent et de lui faire prendre des risques, cette dimension devra être systématiquement analysée par l'encadrant lors des demandes de télétravail.

La demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité des installations et d'une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisque habitation.

Au vu de la nature des activités exercées, de la conformité des installations aux spécifications techniques ainsi que des motivations de l'agent et de l'intérêt du service, le responsable hiérarchique émet un avis sur l'opportunité de télétravail de l'agent.

Il informe également sa Direction de la demande et de son avis, afin que soit exercée une vision transversale de la demande.

En cas d'avis favorable, le responsable hiérarchique transmet le formulaire de demande au service des Ressources Humaines qui vérifie d'une part, que le dossier est complet (attestations diverses...), et d'autre part, la possibilité matérielle d'exercer les fonctions en télétravail.

Une réponse écrite sera apportée à l'agent sur sa demande de télétravail dans un délai maximum de 3 semaines après la clôture de la campagne annuelle pour une prise d'effet au 1^{er} janvier.

Il indiquera sur la fiche si sa demande est acceptée ou refusée en précisant les motifs :

- Soit l'avis est favorable et la fiche sera adressé au service RH
- Soit l'avis est défavorable, et le responsable devra le motiver après entretien avec l'agent et l'adressera au service RH

En cas de changement de fonctions l'agent devra adresser une nouvelle demande.

Article 9 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Decoset fournit et assure la maintenance de ces équipements informatiques. L'agent s'assure de la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

En cas de problème technique empêchant le télétravailleur d'effectuer normalement son activité à son domicile, l'agent en informe dans les plus brefs délais son responsable hiérarchique.

A ce titre il pourra être demandé à l'agent de revenir sur site.

Article 10 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Dans le respect des garanties minimales issues des dispositions légales déterminant les horaires de travail, les dispositions relatives aux horaires de travail s'appliquent à l'agent exerçant ses fonctions en télétravail.

La réussite de cette forme nouvelle d'organisation du travail repose sur deux impératifs en matière de temps de travail : prévenir les risques professionnels liés au dépassement du temps de travail d'une part, et d'autre part garantir l'effectivité du temps de travail.

Dans ce double objectif, il est demandé aux agents de respecter impérativement les limites des plages horaires autorisées.

La journée de télétravail respecte les prescriptions légales rappelées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-58-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

- La pause méridienne est obligatoire. Elle est d'une durée minimale de 30 minutes et maximale de 2 heures. Le temps de pause déjeuner est exclu du temps de travail effectif.
- Une pause de 20 minutes doit être observée après six heures de travail consécutives.
- Il est demandé aux agents en télétravail de respecter les dispositions légales relatives au temps de travail : la durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures, l'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures, le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.
- La journée de télétravail est organisée par l'agent en télétravail dans le respect du règlement du temps de travail. En revanche, l'agent est tenu d'être joignable dans les horaires correspondant à ses horaires de travail habituels
- Sauf situations exceptionnelles, aucun télétravail ne peut être effectué de nuit, le samedi, le dimanche, ou un jour férié

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

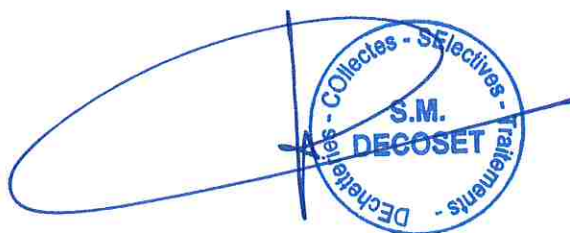
Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du télétravail de Decoset

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-58-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaients présents : M. Aury (Toulouse Métropole), M. Bertorello (Toulouse Métropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Chollet (Toulouse-Métropole), Mme Couttenier (C.C. Save au Touch), M. Espic (Toulouse Métropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Métropole), Mme Gibert (C.C. Frontonnais), Mme. Magdo (Toulouse Métropole), M. Manero (Toulouse Métropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), Mme Mourgue (Toulouse Métropole), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Métropole), M. Père (Toulouse Métropole), M. Savigny (C.C. des Coteaux de Bellevue), M. Terrail-Novès (Toulouse Métropole), M. Trautmann (Toulouse Métropole)

Etaients excusés : M. Bagur (C.C. Hauts Tolosans) Mme. Esquerré (C.C. des Coteaux Bellevue), Mme Gomez (C.C. Save au Touch), M. Carral (C.A. Sicoval), M. Of (C.C. Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Simon (Toulouse Métropole), M. Tronco (C.A. Sicoval), Mme Ursule (Toulouse Métropole),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Briand (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

M. Jop (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

Date de la convocation : Vendredi 3 Décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou-Lapeyrade

D2021-59 - Nouvel organigramme de Decoset - en annexe

Au début de l'année 2021, compte tenu du transfert des compétences et équipements provenant de Toulouse Métropole, DECOSET a connu une très sensible augmentation de ses effectifs passés de 20 agents au 1^{er} octobre 2020 à 71 agents après le 1^{er} janvier 2021.

Effectifs avant transfert

	filière administrative		filière technique		Total	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
catégorie A	4	33%	6	75%	10	50%
catégorie B	2	17%	1	13%	3	15%
catégorie C	6	50%	1	13%	7	35%
Total	12	100%	8	100%	20	100%

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-59-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Effectifs après transfert 2021

	filière administrative		filière technique		Total	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
catégorie A	6	33%	8	16%	14	20%
catégorie B	3	17%	2	4%	5	7%
catégorie C	9	50%	41	80%	50	72%
Total	18	100%	51	100%	69	100%

Ces évolutions modifient considérablement les caractéristiques des équipes de Decoset. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, le transfert du centre de tri de Toulouse actuellement géré par Toulouse Métropole devrait entraîner un transfert complémentaire d'une cinquantaine d'agents.

Pour tenir compte des recrutements lancés et faire face aux nombreux enjeux stratégiques, l'organigramme doit de ce fait évoluer pour répondre aux objectifs suivants :

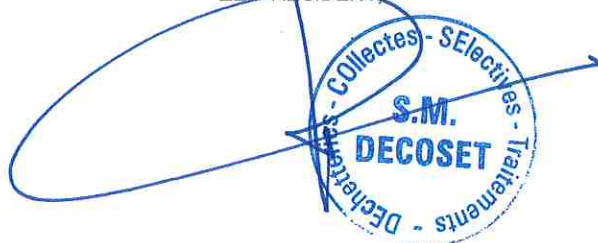
- Apporter une simplification structurelle,
- Clarifier les rôles et responsabilités de chaque service et agent,
- Donner une meilleure lisibilité sur les missions des services dans l'organisation en les identifiant par un code couleur
- Préciser leur rattachement hiérarchique, d'identifier les directions et services membres du CODIR qui permettent d'assurer un travail en transversalité de l'ensemble des services de l'établissement,
- Mettre en adéquation l'organigramme avec le projet de RIFSEEP pour déterminer les fonctions occupées par les agents et par conséquent, le montant de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue la part fixe du RIFSEEP, l'IFSE étant axée sur l'appartenance des agents à un groupe de fonctions.
- Présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de Decoset

Par ailleurs, le Comité Technique a rendu un avis favorable sur le nouvel organigramme de Decoset le 29 novembre 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel organigramme des services de Decoset

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-59-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-59-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021- 60 – Lignes directrices de gestion de Decoset

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2021,

Considérant ce qui suit,

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de notre établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de gestion des ressources humaines, de mettre l'accent sur certaines orientations, de les afficher de façon transparente et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

L'élaboration de lignes directrices doit permettre de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-60-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Les lignes directrices de gestion visent en particulier à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC).

2° fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1er janvier 2021.

3° Favoriser, en **matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le **tribunal administratif** contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (ayant des représentants élus au Comité Technique - CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement de grade, de promotion ou de mutation internes.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (le président) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les méthodes mises en œuvre pour élaborer ces lignes directrices de gestion

Ces premières lignes directrices de gestion ont été élaborées en plusieurs étapes. Un travail préalable a été conduit en interne au service de gestion des ressources humaines. Ces premières réflexions ont été partagées au niveau de la direction des services administratifs et de la direction générale des services.

Sur la base de ces premiers éléments, une présentation a été effectuée en CODIR élargi, à l'ensemble des chefs de service pour recueillir leurs avis et propositions d'amendement. Ces éléments ont ensuite été présentés aux élus de la gouvernance, président et 1^{ère} vice-présidente en charge des ressources humaines avant d'être présenté aux représentants du personnel dans une réunion préparatoire aux instances paritaires.

Ces lignes directrices de gestion ont ensuite été présentées pour avis au comité technique (CT) mais également au Comité hygiène et sécurité et conditions de travail (CHSCT) au regard des enjeux et relations étroites entre les politiques de gestion des ressources humaines intégrées au sein de ces lignes directrices de gestion et la qualité de vie au travail.

Ce travail est donc le fruit d'une réflexion collective et d'une démarche de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il convient par ailleurs de noter que les principes, enjeux, objectifs et contenus de ces lignes directrices de gestion ont également été présentés à l'ensemble des personnels du siège de notre établissement au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 septembre 2021 à 14 heures.

-I- L'état des lieux des documents et pratiques en matière de ressources humaines

-1- Les documents existants ou à venir

Au niveau de notre établissement public, les documents et pratiques RH suivantes sont d'ores et déjà mises en œuvre :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-60-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Le tableau des effectifs,
- L'organigramme,
- La délibération instituant le régime indemnitaire,
- La délibération fixant les ratios d'avancement,
- La délibération relative au temps de travail et son organisation
- La délibération relative au compte épargne temps,
- Les règlements intérieurs et de formation, (absents)

Il convient de noter que jusqu'au 1^{er} janvier 2021, DECOSSET n'exerçait sur la zone B (Toulouse, Blagnac Cugnaux et Villeneuve Tolosane) que la compétence incinération et valorisation énergétique. Au 1^{er} janvier 2021, les compétences : déchetteries, plateforme de compostage, centre de transfert ont été transférées à DECOSSET entraînant une profonde modification des effectifs et de la structure du personnel. Ce transfert a également modifié la nature des services gérés par notre syndicat mixte.

Compte tenu de ces éléments, les effectifs de DECOSSET ont dépassés 50 agents publics entraînant la nécessité de mettre en place un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans ce cadre des élections professionnelles se sont déroulées le 2 juin dernier et un grand nombre de dossiers vont devoir être inscrits à l'ordre du jour de l'agenda social et venir confirmer ou compléter ces lignes directrices de gestion :

- Modification de l'organigramme
- Mise en place du CT et CHSCT
- Mise en conformité du temps de travail par rapport à l'obligation des 1607h
- Modification du RIFSEEP pour assurer une cohérence entre les agents de DECOSSET et les agents transférés de la métropole
- Elaboration d'un document unique pour identifier les risques professionnels et adopter un plan d'action visant à les réduire.

-2- Le recensement des emplois, des effectifs et des compétences

Les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.

Les effectifs et la répartition entre filières et catégories

La collectivité dispose d'un tableau des effectifs à jour faisant apparaître le statut, la filière, la catégorie, le grade, le temps de travail (voir annexe). Pour repartir sur une base la plus exhaustive possible, il est proposé de prendre une délibération complète de création de postes qui annule et remplace les précédentes. Le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Decoset a connu une rapide évolution de ses effectifs en très peu de temps passant de 8 agents en 2014 à 20 agents au 1^{er} octobre 2020. Sur ces 20 agents (13 titulaires et 7 contractuels) 12 relèvent de la filière administrative et seulement 8 de la filière technique. Le tableau suivant permet par filières et catégorie de caractériser les effectifs avant transfert de la compétence en provenance de Toulouse Métropole.

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
catégorie A	4	33%	6	75%	10	50%
catégorie B	2	17%	1	13%	3	15%
catégorie C	6	50%	1	13%	7	35%
Total	12	100%	8	100%	20	100%

Au 1^{er} janvier 2021, des ajustements d'effectifs pris par la délibération D2021-36 ont eu lieu sans compter le transfert de la compétence

- Création d'un poste de direction générale des services,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-60-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Transformation du poste de chargé de mission Energie en CDD en poste permanent de chef de service énergie incinération
- Transformation d'un poste d'assistante administrative à mi-temps en poste à temps complet
- Création de 4 postes
 - Direction des services administratifs
 - Chef de service informatique
 - Chargé de mission énergie / incinération
 - Chargé de mission relocalisation des équipements situés sur le site de Daturas dans le cadre de l'arrivée de la 3^{ème} ligne de métro

En tenant compte de ces modifications et du transfert de compétence, la nouvelle répartition des effectifs est la suivante :

Après transfert 2021

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
catégorie A	6	33%	8	16%	14	20%
catégorie B	3	17%	2	4%	5	7%
catégorie C	9	50%	41	80%	50	72%
Total	18	100%	51	100%	69	100%

La répartition par genre

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
Femmes	11	61%	3	6%	14	20%
Hommes	7	39%	48	94%	55	80%
Total	18	100%	51	100%	69	100%

Le nouvel organigramme et la cohérence grade / emploi

Le projet de nouvel organigramme sera soumis aux instances paritaires en même temps que les lignes directrices de gestion (voir annexe). Un organigramme nominatif complète l'organigramme fonctionnelle.

Les intitulés de poste intégrés dans l'organigramme vont également être utilisés pour définir les groupes de fonction dans le RIFSEEP. Ces groupes de fonction (emploi) seront également utilisés pour définir les possibilités d'avancement de grade, de promotion interne ou de nomination sur le poste après une réussite à un concours.

Les groupes de fonction sont les suivants :

- Direction générale des services
- Direction de plusieurs services
- Chefs de service
- Chargés de mission
- Chargés d'études
- Gestionnaires
- Responsable d'équipe
- Assistant / agents d'accueil / agents d'exploitation

Les différents groupes de fonction peuvent être définis globalement de la façon suivante :

- Une direction pilote plusieurs services

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-60-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021



- Un service pilote plusieurs activités, récurrentes et pérennes dans le temps. Un service peut mobiliser un ou plusieurs collaborateurs.
- Une mission est souvent transversale, elle peut être limitée dans le temps. Elle permet de gérer un projet ou des démarches partenariales. Elle comporte souvent une seule personne ou une équipe à géométrie variable. Les activités sont gérées en mode projet.
- Une cellule ou une entité est une subdivision d'un service. Les activités sont également pérennes dans le temps. Une entité est en charge d'une partie des activités du service sur un thème ou un site. Une entité comporte souvent plusieurs agents. Une entité est pilotée par un chef d'équipe ou un encadrant de proximité.
- Un gestionnaire gère des dossiers en totale autonomie sur la base d'objectifs généraux donnés par son encadrant. Il est responsable de dossiers, rédige courriers, compte rendus (le gestionnaire relève ou à vocation à relever de la catégorie B). Il participe à la décision. Un service ou une entité ne peut pas comporter uniquement des gestionnaires.
- L'assistant, l'agent d'accueil ou l'agent d'exploitation dispose bien évidemment d'une certaine autonomie pour appliquer les directives qui lui sont données mais leurs périmètres de responsabilité sont plus cadrés que celui des gestionnaires.

Au cours des 3 dernières années, les mouvements suivants ont pu être observés en ce qui concerne les départs :

Les mouvements de personnel :

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	Mise en disponibilité
2020	0	1	1	0	1
2019	0	0	0	0	1
2018	0	2	1	0	0
Total	0	3	2	0	2

En ce qui concerne les arrivées, les mouvements suivants peuvent être mentionnés :

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis
2020	0	3	0	0
2019	0	1	2	0
2018	0	5	0	0
Total	0	9	2	0

Les perspectives

- Perspectives de départ à la retraite :

Le tableau suivant précise les perspectives de départ à la retraite. Faute de recul statistiques suffisant, il a été pris un âge moyen de départ à 64 ans (entre 62 ans et 67 ans).

	2021	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite des agents	0	1	0	0	1
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-60-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Lors de chaque départ à la retraite, une analyse des besoins de remplacement sera effectuée systématiquement en lien avec le chef de service, le directeur concerné. En fonction des résultats de cette analyse et pour répondre aux besoins de service public, un recrutement ou un redéploiement du poste sera proposé à la gouvernance :

- Dans le même secteur d'activité sur le même profil de poste
- Dans le même secteur d'activité sur un autre profil de poste
- Dans un autre service ou secteur d'activité
- Différé dans le temps pour répondre à un besoin de service public à venir

- *Perspectives de recrutement et d'ajustement des effectifs :*

Comme mentionné plus avant, les effectifs de DECOSSET ont déjà connu une augmentation très sensible. Cette augmentation s'est poursuivie courant 2021 avec la décision de recruter 3 agents de plus dans le cadre des projets d'évolution de la SETMI et de la perspective du renouvellement des DSP à horizon du 1^{er} janvier 2024

- Chargé de mission Energie et incinération
- Chargé de communication
- Juriste

Les effectifs actuels semblent donc globalement en cohérence avec les enjeux. Pour autant, à moyen terme DECOSSET doit élaborer son schéma stratégique sur le long terme et un projet d'établissement sur le moyen terme. Au regard des orientations qui seront définies dans ce schéma stratégique, des ajustements complémentaires à la marge pourraient intervenir. De la même manière, les effectifs de DECOSSET sont aussi dépendants des conclusions des études relatives à la construction d'un nouveau centre de tri et des montages contractuels à adopter à la fin des 2 DSP actuelles. Au 1^{er} janvier 2024, l'effectif de DECOSSET atteindra les 80 agents.

-II- Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en lien avec les orientations générales de la collectivité

Comme précisé plus avant, le schéma stratégique qui précisera les orientations pour le moyen / long terme et le projet d'établissement qui intégrera les objectifs et actions pour le court / moyen terme restent à élaborer.

Dès lors, il apparaît très délicat, pour l'heure de définir des stratégies précises en matière de gestion des ressources humaines. Celles-ci seront induites et intégrées dans le projet d'établissement et une fois ces données disponibles, les lignes directrices de gestion, en la matière pourront être complétées.

Pour autant, au vu de l'état des lieux, des problématiques auxquels DECOSSET est confronté, de l'évolution de ses effectifs, de la nouvelle structuration de ses services, notre établissement public doit répondre aux enjeux suivants :

- Santé, sécurité et bien être au travail des agents
- Problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...
- Attractivité et amélioration de la notoriété de la structure
- Besoins nouveaux d'expertise et de pilotage notamment en matière de suivi et de pilotage des DSP et contrats ;
- Évolutions d'organisation pour simplifier et alléger les tâches à faible valeur ajoutée
- Mise en place des procédures de gestion écrites
- Pilotage de la transformation de la structure des effectifs ;
- Prise en compte des contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;

Au cours du dernier trimestre 2021, un grand nombre de dossiers et réflexions RH seront traités en parallèle à l'élaboration des lignes directrices de gestion

- Modification du RIFSEEP
- Mise en conformité du temps de travail
- Mise en place du télétravail et Règlement CET

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-60-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021



- Révision de l'organigramme
- Ajustement de la strate démographique de l'établissement pour favoriser les recrutements de profil expert
- Adoption du document unique et mise en place des process permettant de gérer les thématiques santé, hygiène, sécurité
- Bien être au travail
- Définition des processus de recrutement et d'accueil des nouveaux arrivants

-III- Promotion et valorisation des parcours professionnels

La carrière des agents fonctionnaires comporte un caractère évolutif comprenant des avancements d'échelon, de grade et des promotions internes. Les avancements d'échelon s'effectuent selon un cadencement unique sans qu'aucun avis hiérarchique ne soit nécessaire.

A compter du 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les dossiers d'agents candidats à une promotion interne. Jusqu'à présent, elles rendaient un avis et, au vu de celui-ci, le Président du Centre de Gestion dressait ensuite la liste d'aptitude. Désormais, il revient à l'autorité territoriale d'établir un projet de Lignes Directrices de Gestion permettant la sélection directe des candidats, sans avis préalable de la CAP. Pour ce faire, le Président établit un projet de LDG qu'il soumet à l'avis des Comités Techniques des collectivités de plus de 50 agents. Les LDG permettront l'analyse des dossiers des candidats à une promotion interne. En l'espèce, la collectivité définit des critères internes pour sélectionner les dossiers de promotion à déposer auprès du CDG.

Chaque cadre d'emplois définit les fonctions et missions correspondantes à ce dernier. L'accès à un nouveau cadre d'emplois doit par conséquent être conditionné par le fait que l'agent exerce des fonctions relevant de celui-ci ou soit nommé, dans le cadre de la mobilité interne, sur un emploi correspondant.

En outre, l'agent doit avoir accompli les formations d'intégration et de professionnalisation propres à son cadre d'emplois, telles que définies par le Statut de la Fonction Publique Territoriale (Lois des 26 janvier et 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire).

-1- Les avancements de grade

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. Peuvent avancer de grade les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie. Depuis l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, doit fixer le taux de promotion à appliquer aux grades d'avancement. Par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2019, DECOSSET a fixé ce taux de promotion à 100% pour tous les agents de toutes catégories. Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

La collectivité définit les critères suivants en 2 niveaux, en tenant compte de l'équilibre des nominations entre les femmes et les hommes mais également sous réserve de ses capacités financières :

Niveau 1 :

- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste)
- Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation
- Privilégier l'ancienneté dans le grade
- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Ne pas avoir bénéficié d'un précédent avancement depuis 2 ans

Niveau 2 :

- Privilégier l'effort d'avoir passé un examen professionnel ou concours avec admissibilité et le nombre de fois tenté.
- Prendre en compte l'âge de départ à la retraite (6 mois avant)

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-60-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021



Dès lors, l'agent lauréat d'un examen professionnel doit en informer le service des ressources humaines.

L'agent lauréat est inscrit sur la liste d'aptitude dès que les conditions statutaires sont remplies sous réserve d'un avis positif de son supérieur hiérarchique (personne qui établit l'entretien annuel d'évaluation).

Une sanction disciplinaire appliquée l'année en cours ou lors de l'année précédente démontre une manière de servir qui n'est pas à la hauteur des attentes du service public. Dans cette hypothèse, l'inscription au tableau d'avancement est différée.

En revanche, la nomination sur le poste ne peut s'effectuer que si le poste en question prévoit la possibilité de passer au grade supérieur (cohérence grade / emploi).

-2- L'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

L'accès à un poste à responsabilité supérieur se fait sur la base d'un processus transparent. Le poste est ouvert, seulement en interne et en externe. Tous les candidats qui souhaitent se positionner candidatent. Un jury de recrutement est organisé et le candidat dont le profil est le plus adapté est recruté sur le poste.

-3- Les nominations suite à concours

L'agent lauréat d'un concours doit en informer le service des ressources humaines et adresser un courrier à l'autorité territoriale.

La nomination sur le poste ne peut intervenir que si le poste en question prévoit la possibilité de recruter dans le grade en question (cohérence grade / emploi). La nomination sur un autre poste ouvert au sein des services de l'établissement public s'effectue après une ouverture du poste, uniquement en interne ou aussi bien en interne qu'en externe.

La nomination dans le nouveau cadre d'emploi intervient sous réserve d'un avis positif de son supérieur hiérarchique (personne qui établit l'entretien annuel d'évaluation).

Une sanction disciplinaire appliquée l'année en cours ou l'année précédente démontre une manière de servir qui n'est pas à la hauteur des attentes du service public. Dans cette hypothèse, l'inscription au tableau d'avancement est différée.

-4- Les promotions internes

Pour chaque cadre d'emploi, l'établissement dépose un dossier de promotion interne auprès du centre de gestion en classant les agents par ordre de priorité.

Au cas où deux agents pourraient bénéficier d'une promotion interne sur un même grade, seuls les agents pouvant être nommés sur leur poste voient leur dossier déposer auprès du centre de gestion.

En cas d'égalité, il est proposé d'appliquer les mêmes critères que pour les avancements de grades (voir ci-dessus).

-5- Les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Etat des lieux de la situation :

Le tableau suivant rappelle la répartition entre genre.

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
Femmes	11	61%	3	6%	14	20%
Hommes	7	39%	48	94%	55	80%
Total	18	100%	51	100%	69	100%

Le tableau suivant relatif à la pyramide des âges permet d'anticiper les départs.

	2021	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite des agents	0	1	0	0	1
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0	0

Conformément à la réglementation, les montants du RIFSEEP dépendent du groupe hiérarchique, de l'emploi et des suggestions et aucune différence entre genre n'est effectuée.

Actions définies par la collectivité :

- Présence au minimum d'un personnel féminin dans tous les jurys de recrutement
- Dans le cadre du document unique mise en place de dispositif contre le harcèlement
- Actions de formation et de sensibilisation des directeurs, chefs de service puis dans un second temps des agents eux même.

Date d'effet et durée des LDG

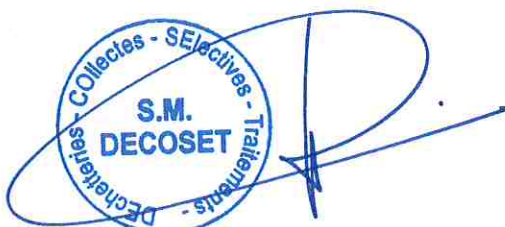
Les LDG sont prévues pour une durée de : 5 ans. Elles seront révisées tous les ans.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les lignes directrices de gestion
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-60-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36



Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20211209-d2021-60-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2021
 Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-61 - Plan d'action actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes ainsi que l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique prévoient l'élaboration d'un plan d'actions.

Par circulaire en date du 17 novembre dernier, M le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne a rappelé aux différentes collectivités locales et établissements publics les obligations réglementaires devant être respectées.

Compte tenu des dossiers relatifs à la gestion des ressources humaines à traiter au dernier trimestre de l'année 2021, il n'a pas été possible de travailler collectivement avec les agents et responsables de service sur un plan d'actions complets et partagés. Ce travail de co élaboration va être engagé au tout début de l'année 2022. Le plan présenté aujourd'hui constitue donc une première étape, nécessairement parcellaire visant à répondre le plus rapidement possible aux obligations règlementaires.

Etat des lieux de la situation :

Le tableau suivant rappelle la répartition entre genre.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211220-d2021-61-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

	<i>filière administrative</i>		<i>filière technique</i>		<i>Total</i>	
	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>	<i>effectif</i>	<i>%</i>
Femmes	11	61%	3	6%	14	20%
Hommes	7	39%	48	94%	55	80%
Total	18	100%	51	100%	69	100%

Le RIFSEEP adopté en décembre 2020 et modifié par délibération D2021-64 du 9 décembre 2021 prévoit un montant du RIFSEEP équivalent, aussi bien au niveau de l'IFSE que du CIA, pour tous les agents occupant des fonctions comparables. Bien évidemment, ces montants ne font pas de différences entre genres.

Le traitement perçu dépend du grade et des échelons détenus par chaque agent quel que soit leur genre.

Aujourd'hui le CODIR est composé de 5 personnes, un directeur général des services, deux directeurs et deux chefs de service. Au niveau des directeurs, la parité est atteinte avec une directrice des services administratifs et un directeur des services techniques.

En ce qui concerne les chefs de service, la répartition par genre est la suivante :

- Femmes = 5
- Hommes = 7

Il convient de noter que les derniers recrutements de chefs de service ont conduit au recrutement de cadres féminins

- Chef du service incinération
- Chef du service tri
- Chef du service affaires juridiques et DSP

Un cadre masculin a été recruté en tant que chef de service.

Un certain nombre de groupes de travail internes ont été mis en place au dernier trimestre 2021 pour co élaborer avec les agents le règlement du télétravail et du temps de travail. Les groupes de travail ont été constitués pour assurer une participation tant d'agents masculins que d'agents féminins. La composition de ces groupes de travail était paritaire ou majoritairement féminins.

Ces éléments soulignent la prise en compte par Decoset des enjeux liés à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Axes de travail et actions envisagés :

Les axes de travail envisagés sont les suivants

- Garantir l'accès des femmes à tous les emplois ouverts
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et vie familiale
- Prévenir et traiter les actes de violence, de harcèlement et les agissements sexistes

Pour chacun des axes, les actions suivantes peuvent être envisagées :

- Garantir l'accès des femmes à tous les emplois ouverts
 - Rédiger les offres d'emplois de sorte que tous candidats puissent se positionner quel que soit leur genre
 - Veiller à intégrer systématiquement un agent féminin au niveau des jury de recrutement
 - Essayer de garantir une diversité des profils et du genre au niveau des chefs de service
 - Veiller à une égale représentation des femmes et des hommes dans les communications externes et internes produites ou validées par Decoset
 - Identifier les postes et équipements à adapter le cas échéant pour permettre un recrutement d'agents féminins ou masculins

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211220-d2021-61-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Accompagner de la même façon les agents masculins ou féminins dans leur projet professionnel en particulier en favorisant l'accès aux concours et examens professionnels
 - Prendre en compte les modèles femmes / hommes dans les marchés d'habillements et d'équipements de sécurité
 - Réaliser un rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle, vie personnelle et vie familiale
 - Prévoir des plages horaires permettant d'articuler vie professionnelle et vie personnelle
 - Permettre une souplesse d'utilisation du compte épargne temps pour mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle
 - Accompagner la mise en œuvre du télétravail
 - Analyser les postes et les horaires atypiques
 - Eviter la programmation des réunions en soirée en dehors d'impératifs
 - Prévenir et traiter les actes de violence, de harcèlement et les agissements sexistes
 - Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexistes ou sexuelles, des discriminations ou harcèlements
 - Répondre aux demandes de formation des agents
 - Prévoir des actions de formation
 - Sensibiliser les agents à cette thématique et aux stéréotypes
 - Former les encadrants à la prévention et à la lutte contre les discriminations
 - Travailler en profondeur sur les mentalités
 - Inciter les managers à réfléchir à la notion d'égalité et de stéréotypes
 - Mettre en œuvre une communication spécifique
 - Avoir une communication interne et externe sans stéréotype
 - Supprimer la mention mademoiselle dans les courriers et communications
 - Prendre en compte la question des stéréotypes dans la reconfiguration du site internet
 - Communiquer sur les métiers et agents de Decoset en mettant en avant la possibilité de mixité sur tous les postes
 - Mettre en place un groupe de travail interne permanent pour travailler sur ces thématiques, suivre les actions, participer à la définition du contenu des formations et à la communication

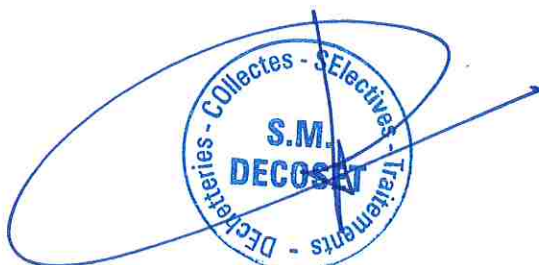
Comme précisé plus avant, ce plan d'action sera amendé en 2022 pour intégrer le travail collaboratif à conduire avec les agents et encadrants et présenter ces propositions aux instances paritaires CT et CHSCT ou du Comité social unique.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'action en faveur de l'égalité femmes / hommes

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

*POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,*



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211220-d2021-61-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211220-d2021-61-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-62 - Création d'un poste de directeur général des services (DGS) pour une strate de 40 000 à 80 000 habitants

Au regard des différents textes applicables, l'assimilation démographique d'un établissement public d'un syndicat mixte fermé comme DECOSSET à une commune s'examine au regard de critères cumulatifs tels que les compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Or, de nombreux arguments permettent à DECOSSET de bénéficier d'une assimilation à une commune de 40 000 à 80.000 habitants.

Le principe de cette assimilation a ainsi été retenu par courrier du préfet en date du 05 juillet 2021, compte-tenu :

- Du périmètre d'intervention (plus d'un million d'habitants)
- De la montée en puissance des activités de Decoset conjuguée au renforcement des moyens
- De la nécessité de renforcer la capacité d'ingénierie et de pilotage dans la perspective de la définition et de la mise en œuvre du futur plan annuel d'investissement
- De la nature et de la diversité des missions qui intègrent les politiques publiques de développement durable (économie circulaire, diminution des déchets, valorisation énergétique)

Par conséquent, le comité syndical a entériné l'assimilation de Decoset à une strate de 40 000 à 80 000 habitants par délibération du 07 octobre 2021.

Dès lors, il convient de créer un emploi fonctionnel de DGS à temps complet pour une strate de 40 000 à 80 000 habitants.

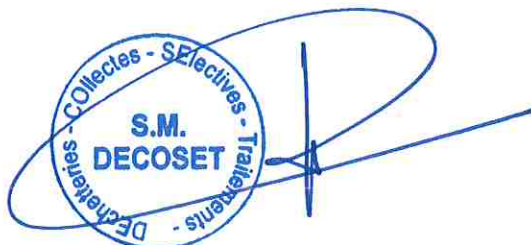
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **CREE** un poste fonctionnel de DGS à temps complet pour une strate de 40 000 à 80 000 habitants
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-62-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS) MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M.TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-63 - Création d'un poste d'ingénieur en chef hors classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre le recrutement par voie de mutation du DGS, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur en chef hors classe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'ingénieur en chef hors classe à temps complet pour exercer les fonctions de DGS pour une strate de 40 000 à 80 000 habitants
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-D2021-63-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36



Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20211209-D2021-63-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2021
 Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS) MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-64 - Actualisation du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) et autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

Le Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-64-AI Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021



Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret 2015 - 661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu la loi 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération D2015-08 du 5 mars 2015 relative à la révision du régime indemnitaire du syndicat mixte Decoset,

Vu la délibération D2020-51 du 16 décembre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP au syndicat mixte Decoset,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le RIFSEEP mis en place par délibération du 16 décembre 2020 pour tenir compte du RIFSEEP afférent aux agents transférés de Toulouse Métropole à la date du 1^{er} janvier 2021 et pour assurer une équité de traitement avec les agents recrutés par DECOSSET,

Considérant que ce RIFSEEP doit conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé un régime indemnitaire totalement refondu composé de deux parts selon les modalités ci-après.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'IFSE : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le CIA : complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I – CADRE D'EMPLOIS CONCERNES PAR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Cadre d'emploi	Date d'application du RIFSEEP	Effectifs permanents au 01/01/2021
Attachés territoriaux	01/01/2016	4
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	3
Adjoints administratifs	01/01/2016	7
Ingénieurs en chef	01/01/2019	0
Ingénieurs territoriaux	01/03/2020	6
Techniciens territoriaux	01/03/2020	2
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	6
Adjoints techniques	01/01/2017	35

II – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du RIFSEEP et des autres primes et indemnités prévues par la présente délibération sont :

Recusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-64-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



- Les agents titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps complet, temps partiel ou temps non complet lorsqu'ils bénéficient d'un CDD ou CDI conclu sur le fondement des articles 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-4, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Les agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article 3 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) et l'article 3-1 (remplacement temporaire) de la loi du 26 janvier 1984 ;

Sont expressément exclus du dispositif :

- Les contrats de droit privé,
- Les contrats d'apprentissage,
- Les agents vacataires,
- Les contrats pris en référence aux articles 110 et 110-1 de la loi du 26 janvier 1984.

III – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) repose sur un principe de valorisation de l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle, son montant est lié à l'appartenance à un groupe de fonctions. Il convient dès lors de répartir les postes au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :**
 - Du positionnement du poste au sein de l'organigramme (niveau hiérarchique) et de son influence sur les résultats du service,
 - De la taille de l'entité managée/encadrée, des responsabilités managériales induites, de l'homogénéité ou de l'hétérogénéité du personnel géré, par comparaison aux postes relevant du même cadre d'emplois ou de la même catégorie,
 - Du niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridique, politique),
 - De la responsabilité d'aide à la décision des élus et/ou de la direction générale,
 - De l'attribution d'une délégation de signature qui permet d'engager juridiquement et financièrement la collectivité,
 - De l'organisation du travail des collaborateurs (gestion des plannings),
 - De la préparation et/ou de l'animation de réunion,
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - De la technicité du poste,
 - Poste « monométier » / « plurimétier »
 - Du niveau de complexité des outils utilisés dans l'exercice de la mission,
 - Du niveau de qualification requis à l'embauche
 - De la nécessité de maintenir les connaissances à jour,
 - Du niveau de connaissance attendu sur le poste
 - Du degré d'autonomie dans l'action quotidienne.
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :**
 - De l'exposition aux risques d'accident et/ou de blessure,
 - De l'itinérance ou déplacements quotidiens pour exercer ses fonctions,
 - Du travail posté,
 - De l'obligation de participer aux instances,
 - De l'engagement de la responsabilité financière,
 - De l'engagement de la responsabilité juridique,
 - Des sujétions horaires non valorisées par une prime,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-64-A1 Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021



- De l'impact du poste de travail sur l'image de la collectivité.

Chaque emploi est réparti entre les différents groupes de fonctions en tenant compte des critères mentionnés ci-avant. Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de l'établissement public ont été répartis entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et ce par catégories.

Au vu de ces critères de classification, les différents groupes de fonctions s'organiseront de la manière suivante :

Groupe de fonctions	
A1	Directeur général
A2	Directeur
A3	Responsable de service
	Chef de projet
A4	Chargé d'études ou gestionnaire
B1	Responsable de service
B2	Chargé d'études ou gestionnaire
C1	Chargé d'études ou gestionnaire
	Responsable d'équipe
C2	Assistant

III – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de chaque agent. L'appréciation de ces deux éléments sera effectuée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur la base :

- Du niveau de réalisation des objectifs individuels tant quantitatifs que qualitatifs que l'agent s'est vu assigné lors de son entretien professionnel de l'année N-1 ou à l'occasion de sa prise de fonction ;
- De sa capacité à travailler en équipe au travers de la contribution aux réalisations du service ;
- D'avoir assuré, à la demande de sa hiérarchie, un intérim, un remplacement en dehors de toutes fonctions d'adjoint, et d'avoir participé à la continuité de l'activité notamment lors d'épisodes d'absences ;
- De sa capacité à coopérer avec les partenaires internes et externes afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité.

Le montant brut annuel du CIA représente 10% de l'IFSE (socle indemnitaire de l'IFSE, hors sujétions particulières, conformément aux tableaux ci-après) pour l'ensemble des groupes de fonction afin d'assurer une équité entre les différents agents.

IV – MODALITES ET PERIODICITE DU VERSEMENT

• IFSE

Comme précisée plus avant, l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Son montant est lié à l'emploi occupé et au grade détenu tels que référencés dans les groupes de fonctions. L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence des agents au sein de la collectivité. Il suit le sort du traitement indiciaire.

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de grade, de fonctions, de poste ou d'emploi (mais sans revalorisation automatique) et au moins tous les 4 ans dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Cette faculté sera ouverte 4 ans après la mise en œuvre du dispositif du RIFSEEP au sein de la collectivité.

031-253102636-20211209-d2021-64-AI
Date de réception : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



- **CIA**

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. Elles correspondent à des tranches de 0%, 50% ou 100% du montant maximal fixé par la délibération et ce, dans la limite des plafonds réglementaires et du budget voté par le Comité syndical.

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois au cours de la période de référence qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

V – LES ABSENCES

Le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement indiciaire en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle, d'invalidité temporaire imputable au service.

Pour le versement du CIA, il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, pourrait ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne qui, en dépit d'un congé maladie, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de naissance, et congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption.

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie.

VI – SECURISATION DES SITUATIONS INDIVIDUELLES A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

En application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir, à titre individuel, aux agents publics concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, soit par l'application de la présente délibération.

En cas de reclassement, l'agent a droit à titre individuel au maintien de son IFSE, si celle-ci lui est plus favorable, pendant une année à compter de la date de changement d'affectation.

VII – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE ET MAJORATION DE L'IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

En fonction de circonstances particulières notamment liées à des difficultés reconnues de recrutement sur certains emplois correspondant à des métiers en tension ou au rétablissement de l'équité au sein de certaines fonctions, sur décision de l'autorité territoriale, à titre exceptionnel et dérogatoire, l'IFSE pourra être majorée d'un montant forfaitaire permettant de compléter le régime indemnitaire lié à l'emploi considéré en respectant les plafonds réglementaires. Par ailleurs, en cas d'intérim assuré pendant plus de 3 mois suite à une demande formalisée par une note de la direction, l'agent se voit appliquer une majoration de son socle d'IFSE de 20 %.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-64-AI Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021



VIII – FIXATION DES MONTANTS

Le tableau suivant permet de résumer, pour chaque groupe de fonction, les montants prévus et les montants plafonds. Le socle indemnitaire de l'IFSE correspond à un montant déterminé, dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des attachés (A)								
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 1	Directeur général	1 407	16 883	1 688	18 571	36 210	6 390	42 600
Groupe 2	Directeur	1 267,67	15 209	1 521	16 730	32 130	5 670	37 800
Groupe 3	Responsable de service/chef de projet	1 033	12 400	1 240	13 640	25 500	4 500	30 000
Groupe 4	Chargé d'études ou gestionnaire	900	10 800	1 080	11 880	20 400	3 600	24 000

¹ socle indemnitaire de l'IFSE (hors sujétions particulières)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des rédacteurs (B)								
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 2	Responsable de service	683	8 200	820	9 020	16 015	2 185	18 200
Groupe 3	Chargé d'études ou gestionnaire	583	7 000	700	7 700	14 650	1 995	16 645

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)								
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 1	Responsable d'équipe ou gestionnaire	433	5 200	520	5 720	11 340	1 260	12 600
Groupe 2	Collaborateur	350	4 200	420	4 620	10 800	1 200	12 000

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-64-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

• **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des ingénieurs en chef (A+)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		mensuel	annuel					
Groupe 1	Directeur général	1 805	21 660	2 166	23 826	57 120	10 080	67 200
Groupe 2	Directeur	1 666	19 986	1 999	21 985	49 980	8 820	58 800
Groupe 3	Responsable de service ou chef de projet	1 491,67	17 900	1 790	19 690	46 920	8 280	55 200
Groupe 4	Chargé d'études ou gestionnaire	1328	15 940	1594	17 534	42 330	7 470	49 800

¹ soeie indemnitaire de l'IFSE (hors sujétions particulières)

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Cadre d'emploi des ingénieurs (A)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 1	Directeur général	1 407	16 883	1 688	18 571	36 210	6 390	42 600
Groupe 2	Directeur	1 267,42	15 209	1 521	16 730	32 130	5 670	37 800
Groupe 3	Responsable de service ou chef de projet	1 033	12 400	1 240	13 640	25 500	4 500	30 000

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Cadre d'emploi des techniciens (B)

Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond Total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 2	Responsable de service	683	8 200	820	9 020	16 015	2 185	18 200
Groupe 3	Chargé d'études ou gestionnaire	583	7000	700	7 700	14 650	1 995	16 645

Accusé de réception en préfecture
031-253103636-20211209-d2021-64-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)								
Groupe De fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 1	Responsable d'équipe ou gestionnaire	433	5 200	520	5 720	11 340	1 260	12 600
Groupe 2	Assistant	350	4 200	420	4 620	10 800	1 200	12 000

¹ socle indemnitaire de l'IFSE (hors sujétions particulières)

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)								
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE ¹ en €		Montant CIA	Montant total	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
		Mensuel	Annuel					
Groupe 1	Responsable d'équipe ou gestionnaire	513	6 160	616	6 776	11 340	1 260	12 600
Groupe 2	Assistant	430	5 160	516	5 676	10 800	1 200	12 000

A ce socle indemnitaire d'IFSE, s'ajoute une IFSE liée aux sujétions spécifiques applicables à certains postes. Elles viennent augmenter les montants ci-dessus :

- Régisseur de recette (suppléant au prorata) = 410 €
- Régisseur d'avance (suppléant au prorata) = 140 €
- Chauffeurs = 70 €
- Collaborateurs techniques travaillant sur les équipements = 40 €
- Chaque dimanche ou jour férié travaillé = 70 €
- Chaque samedi travaillé au-delà de 9 = 43 €

Bien évidemment, l'application de ces sujétions spécifiques n'entraîne pas de dépassement des plafonds réglementaires conformément au tableau figurant **en annexe**.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-64-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



IX – AUTRES PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Toutefois, le RIFSEEP pourra être cumulé avec certaines primes et indemnités, dès lors que l'agent en remplit les conditions et modalités de versement.

Ainsi, sont instituées les primes et indemnités suivantes :

A) La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Instaurée par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 est versée au seul directeur général des services. Son taux maximum est fixé à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

La prime sera versée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de direction du Syndicat mixte Decoset.

Le versement de la prime sera interrompu lorsque l'agent cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de : congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire imputable au service.

La prime est versée mensuellement.

B) L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

Bénéficiaires : agents des services techniques affectés sur les installations de Decoset (tout site hors siège administratif) dans les conditions définies à l'article IV -Les bénéficiaires

Conditions d'octroi : Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

Les modalités d'attribution retenues sont celles fixées par le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961, le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 et l'arrêté du 30 août 2001.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour la même période travaillée.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

CONDITIONS D'OCTROI

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT

Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002

Taux : 0.17 euros par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0.80 euros par heure,

Aucune modulation ne peut être faite.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-64-AI Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021



CUMUL

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

C) L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Les agents des filières administrative et technique de catégories B et C peuvent prétendre au paiement des IHTS dans la limite de 25 heures mensuelles d'un temps complet en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité territoriale.

Lorsque l'agent opte pour la compensation des heures réalisées sous la forme d'un repos compensateur, celui-ci est le suivant :

- 1 h récupérée pour une heure supplémentaire effectuée en horaires de jour et de semaine
- 2 h récupérées pour une heure supplémentaire effectuée en horaires de nuit et en horaires de jour les samedi et dimanche.

Les heures supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent, nouvelle bonification indiciaire (NBI) comprise, et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes : 125 % pour les quatorze premières heures ; 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Le montant est versé mensuellement, à terme échu sur justificatif des heures réalisées.

Les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande écrite et préalable du responsable hiérarchique validé par le N+2 (directeur des services techniques, directrice des services administratifs, ou directeur général des services, le cas échéant).

- D) Le RIFSEEP peut également se cumuler avec l'indemnité d'astreinte et d'intervention. Le bénéfice de la prime annuelle versée dans les conditions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est maintenu dans les mêmes conditions qu'antérieurement. Ces listes ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'être modifiées et / ou complétées par l'autorité territoriale, notamment du fait des évolutions législatives et / ou réglementaires.

X – DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 9 décembre 2021.

XI – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées la délibération D2015-08 du 5 mars 2015 et la délibération du 16 décembre 2020 portant révision du régime indemnitaire et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

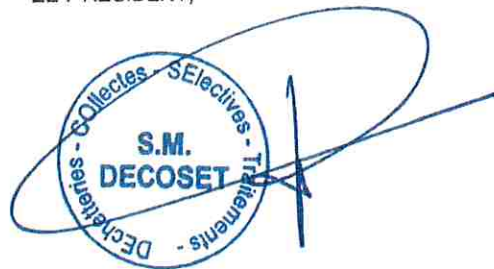
- **APPROUVE** l'instauration, à compter du 9 décembre 2021, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-64-AI Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021

- **APPROUVE** l'instauration, à compter du 9 décembre 2021, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents de Decoset dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.
- **DECIDE** que le RIFSEEP est exclusif des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles visées dans la présente délibération.
- **ABROGE** à compter de cette même date la délibération n° D2015-08 du 5 mars 2015 et la délibération du 16 décembre 2020 portant révision du régime indemnitaire et l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux agents de Decoset.
- **APPROUVE**, à compter du 9 décembre 2021, l'instauration des autres primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, dans les conditions et selon les modalités détaillées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents éligibles au dispositif pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et pour la part complément indemnitaire annuel (CIA) dans le respect des principes et selon les critères décrits dans la présente délibération. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-64-AI
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021- 65 – Règlement du temps de travail de Decoset

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par les décrets n°2010-531 du 20 mai 2010 et n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis rendu en Comité technique du 29 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Les modalités d'aménagement du temps de travail des personnels en service hebdomadaire sont en vigueur à Decoset depuis la délibération du 9 novembre 2001.

Le nouveau règlement en matière d'organisation du temps de travail poursuit **trois objectifs principaux** :

- Se mettre en conformité par rapport à la réglementation applicable au temps de travail notamment à la suite de la publication de la loi de transformation de la fonction publique et imposant la réalisation d'un temps de travail effectif de 1607h.
- Permettre de répondre prioritairement aux impératifs de service public (principes de continuité, adaptabilité et permanence) tout en permettant aux agents de concilier vie professionnelle et vie privée ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services de Decoset, quelles que soient leurs origines professionnelles (déjà personnels de l'établissement public, nouveaux recrutés ou transférés par Toulouse Métropole).

Par ailleurs, les modalités d'organisation de l'aménagement du temps de travail doivent être adaptées aux nécessités de continuité et de qualité du service public, à l'évolution de l'organisation de l'établissement, tout en étant conformes à la réglementation sur le temps de travail.

Enfin, ce règlement relatif au temps de travail intègre également les enjeux et impératifs de qualité de vie au travail. En effet, les conditions d'exercice des missions des agents publics, leurs métiers et l'organisation des services évoluent. Ces changements, sont étroitement liés au développement de nouvelles technologies, aux nouvelles attentes des services et aux contraintes notamment techniques, administratives, et financières.

Considérant ce qui suit,

I – Dispositions générales relatives au temps de travail

-1- Définition du temps de travail effectif

La définition du temps de travail effectif est intégrée dans l'article 2 du décret n°2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Le temps de travail effectif se définit comme « le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ».

Sont assimilés à du temps de travail effectif :

- Le temps de pause pour une durée d'activité supérieure à 06 heures ;
- Le temps de trajet entre deux postes de travail dès lors que l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps qui lui est accordé ;
- Le temps de déplacement professionnel entre le domicile de l'agent et un lieu de travail désigné par l'employeur autre que le lieu habituel entre dans le décompte du temps de travail effectif dès lors qu'il est effectué durant la période normale d'ouverture du service de l'agent ;
- Le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé ;
- Les temps de douche sur le lieu de travail pour les agents effectuant des travaux insalubres et salissants ;
- Les périodes de formation professionnelle décidées ou acceptées par l'employeur ;
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet – au départ de la résidence administrative) ;

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-65-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Les absences liées à l'exercice du droit syndical ;
- Durant une astreinte (hors heures de travail effectif), le temps d'intervention est considéré comme du temps de travail.

N'est pas comptabilisé comme du temps de travail effectif :

- La pause méridienne d'une durée minimale de 45 minutes et ne pouvant dépasser 2 heures, au cours de laquelle l'agent n'est pas présent à son poste et peut vaquer librement à ses occupations,
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel désigné comme tel par l'employeur ;
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

-2- Les agents concernés par le présent règlement

Le présent règlement est applicable aux agents de Decoset de droit public des catégories A, B et C, quel que soit leur temps de travail :

- Les agents en service hebdomadaire titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public.

Il est également applicable aux personnels de droit privé, aux étudiants stagiaires et volontaires en service civique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

L'entrée en vigueur du présent règlement est prévue au 1er janvier 2022.

II- Durée effective du travail

-1- L'état des lieux

Aujourd'hui, les agents de Decoset, en fonction de leurs fonctions connaissent des situations différentes au regard du temps de travail :

- o Agents du siège : **7h45 quotidien, 33 jours de congés et 26 jours ARTT**
- o Agents transférés de Toulouse métropole : **7h quotidien, 34 jours de congés**
- o Agents d'encadrement transférés de Toulouse Métropole : **7h24 quotidien, 34 jours de congés et 12 ARTT**

Cet état des lieux souligne le nombre de jours non travaillés (congés et ARTT) qui diffère selon les fonctions, l'origine professionnelle des agents et le volume horaire quotidien travaillé.

Il est proposé de profiter de l'adoption de ce règlement du temps de travail pour assurer une équité entre les personnels sans remettre en cause les avantages acquis. En revanche, réglementairement, une répartition différente devra être effectuée au niveau des ARTT pour tenir compte de la réglementation applicable.

Cet état des lieux souligne par ailleurs qu'aujourd'hui, les agents de Decoset n'effectuent pas 1607h de travail effectif ce qui induit un indispensable ajustement des horaires quotidiens.

Pour mémoire, la réglementation a fixé le volume horaire de 1607 h en procédant de la façon suivante :

- jours de l'année = 365 j
- repos hebdomadaires = 104 j
- jours fériés (moyenne) = 8 j (3 fixes 5 variables)
- jours de congés annuels = 25 j
- nombre de jours travaillés = 228j
- temps de travail légal = 228 x 7h = 1600h
- jour de solidarité = +7h
- **total à effectuer = 1607h**

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-65-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

-2- Le temps de travail hebdomadaire et quotidien

Détermination des heures à effectuer

Le tableau suivant précise pour chaque fonction les horaires à réaliser pour respecter la règle des 1607 heures :

	Siège 2021 (Temps de travail actuel)	Siège 2022	Agents transférés TM	Agents d'encadrement transférés TM
Semaine	52	52	52	52
Week end	104	104	104	104
Jours fériés	8	8	8	8
Jours de congés	33	25	25	25
Jours ARTT	26	35	9	21
Jours travaillés	194	193	219	207
Trx quotidien(décimale)	7.75	8.32	7.33	7.76
Trx quotidien (en heures) pour atteindre 1607 h	7h45	8h19	7h20	7h46

En fonction des nécessités de service, il est proposé d'instituer d'une à trois organisations du temps de travail aboutissant toutes au strict respect des 1607h de travail effectif annuel.

- **Cas n° 1 : agents du siège :**
 - 8h19 mn par jour - 60 jours non travaillés (25 jours + 35 jours récup)
- **Cas n° 2 : agents de maîtrise (transfert Toulouse Métropole) :**
 - 7h46 mn par jour – 46 jours non travaillés (25 jours + 21 jours récup))
- **Cas n° 3 : agents d'accueil des déchetteries**
 - 7h20 mn par jour – 34 jours non travaillés (25 jours + 9 jours récup)

Ces horaires peuvent donner lieu à une augmentation du temps de travail quotidien ou pour les agents d'accueil et de maîtrise à des réflexions sur l'extension des ouvertures d'équipements.

Pour les agents à temps complet

Les agents à temps complets doivent réaliser les horaires mentionnés dans le tableau ci-dessus en fonction de leurs missions et des nécessités de service qui y sont attachées.

Pour les agents à temps partiel ou non complet

Les horaires quotidiens mentionnés dans le tableau ci-dessus s'appliquent également aux agents à temps partiels ou non complets. En revanche, le nombre de jours travaillés diminuent à due concurrence du temps partiel ou non travaillé.

-3- l'organisation de la journée de travail

Une fois que chaque agent a déterminé l'option qu'il souhaitait se voir appliquer, en fonction des nécessités de service afférentes à ses fonctions, il convient de s'interroger sur l'organisation de la journée de travail à prévoir pour que les horaires à réaliser soient effectués dans l'intérêt du service.

Deux modes d'organisation semblent possibles pour déterminer les horaires

Accusé de réception en préfecture
0312534102658-20211209-2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



- Des horaires identiques pour tous les agents (en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent)
- Des plages horaires fixées par service en lien avec le supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de service mais identiques chaque jour afin d'en faciliter la gestion.

Ces différentes possibilités ont été discutées au sein de groupes de travail, avec les agents et les représentants du personnel.

A l'issue de ces discussions, la solution suivante a été proposée :

- Agents du siège : une plage horaire par service à l'intérieur de laquelle chaque agent, en lien avec son supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de service, définit ses horaires pour l'année. L'amplitude horaire situe obligatoirement entre 7 h 30 et 8 h 45 avec un départ après 16 h 34 en tenant compte d'une pause méridienne minimale de 45 minutes.

Les agents d'accueil du siège ont des horaires fixes en raison des nécessités de service.

- Agents d'encadrement transférés TM : horaires fixés en lien avec le supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de service dans une plage horaire comprise entre 7 h 30 et 8 h 45 avec un départ après 16 h 00
- Agents transférés TM : horaires fixes

L'agent est tenu de respecter strictement les horaires de travail définis. En cas d'événements exceptionnels (grève des transports en commun, barrage de route, graves intempéries), des retards par rapport aux horaires normaux de travail sont tolérés mais ne dispensent pas l'agent de se rendre à son travail.

Le temps de travail effectif prévu non exécuté sera reporté sur la journée si possible ou sur les jours restant de la semaine. L'absence pour la journée ou la demi-journée sera décomptée comme un congé annuel.

-4- Les astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

En cas d'intervention dans le cadre de l'astreinte, la durée de travail effectif majorée, qui résulte du cumul de deux périodes de travail effectif (obligations de services « normales » + temps d'intervention) doit respecter les durées maximales de travail (11h00 de repos minimum) et les repos de sécurité

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile/travail peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

Ces heures supplémentaires sont prioritairement récupérées. Elles peuvent également être payées (règlementation spécifique applicable).

Les conditions et modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération D.2020-52 .R spécifique du 16 juin 2021.

-5- Les formations et concours

Le temps passé par un agent en formation, excepté la formation étrangère aux nécessités de service, est comptabilisé en fonction des obligations de service de l'agent, temps de trajet compris, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation ou un concours d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation est comptabilisé pour une journée.
- Pour une formation ou un concours d'une durée inférieure ou égale à la demi-journée, le temps de formation est comptabilisé pour une demi-journée.

III – Congés annuels

-1- Rappel du dispositif antérieur

Les agents de Decoset bénéficiaient comme précisé plus avant 33 jours de congés + 26 jours ARTT à raison d'un jour tous les 15 jours. Ce dispositif conduisait à un nombre de jours non travaillé de 59 jours.

Les agents transférés de Toulouse métropole bénéficiaient de 34 jours de congés.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Pour des raisons d'équité et de lisibilité des dispositifs, **il est proposé dans le cadre de ce règlement d'ajuster le temps de travail quotidien à effectuer par tous les agents de sorte qu'ils bénéficient tous des mêmes droits à congés.**

-2- La détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent à temps plein, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour respecter la réglementation, le nombre de jours de congés est porté à 25 jours par an. En revanche, pour respecter les avantages acquis et l'équité entre les agents, compte tenu des heures quotidiennes travaillées, ces congés légaux sont complétés par des jours de récupération au titre de l'ARTT. Ainsi, le différentiel entre le nombre de jours de 34 jours de congés et ces 25 jours de congés annuels fera l'objet d'une récupération sous forme de jours ARTT à poser librement dans l'année. Dès lors, le volume global de jours non travaillé reste inchangé.

Le décompte des jours de congés s'effectue par journées ou par demi-journées. Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), ont un droit à congé annuel calculé au prorata de la durée des services accomplis.

Un solde de tout compte est adressé aux agents à leur départ des effectifs.

-3- Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », sont accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris au moins 3 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 6 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

L'attribution des jours de fractionnement est effective dès que les congés posés sont consommés.

-4- Les modalités de prise de congés

Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (cette disposition ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un congé bonifié visé au deuxième alinéa du 1^e de l'art. 57 de la loi du 26 janvier 1984).

La période de référence des congés est l'année civile. Les agents ne peuvent anticiper leur prise de congés sur ceux de l'année suivante.

Les congés peuvent être fractionnés mais doivent comporter une période de deux semaines consécutives comprise du 1er mai au 31 octobre.

Les congés doivent être sollicités dans un délai de prévenance de 5 jours pour un congé supérieur ou égal à 3 jours et de 24h pour un congé inférieur ou égal à 3 jours (sous réserve de l'acceptation du calendrier prévisionnel). Conformément à la réglementation, la priorité dans le choix des congés annuels est donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 6 à 16 ans.

IV – Récupération des jours liés à l'aménagement du temps de travail

-1- Les définitions et rappels

Comme le mentionne le tableau ci avant, les agents de Decoset bénéficiaient, avant le changement de réglementation régissant le temps de travail de

- 33 jours de congés pour l'ensemble des agents recrutés par Decoset et 34 jours de congés pour les agents transférés de Toulouse Métropole.
- 26 jours au titre de la réduction du temps de travail pour les agents du siège soit une journée à prendre tous les 15 jours,
- Soit un total de 59 jours à 60 jours non travaillés,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-65-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Pour les agents d'encadrement transférés TM, les jours non travaillés s'établissaient entre 45 et 46 jours non travaillés et pour les agents transférés TM entre 33 et 34 jours non travaillés si l'agent a été recruté par decoset ou transféré de Toulouse Métropole. Pour assurer une équité entre les agents, quelles que soient leurs origines professionnelles, il a été proposé d'ajuster le temps de travail quotidien de sorte que les jours non travaillés soient les mêmes pour chaque catégorie d'agents. (voir tableau II-2)

Dans le cadre des discussions avec l'organisation syndicale, avec les représentants du personnel et avec les agents au sein de groupes de travail, il a été décidé de proposer le maintien du nombre global de jours non travaillés, non seulement pour préserver ces avantages acquis mais également pour garantir un bon équilibre entre la sphère professionnel et la sphère privée.

Ainsi, en plus des congés annuels légaux de 25 jours, il est proposé de prévoir des jours « aménagement du temps de travail » (ARTT) qui permettent d'aboutir à la durée légale du travail de 1607h par an tout en maintenant les avantages acquis précédemment et en assurant une équité entre agents relevant d'une même catégorie.

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 heures hebdomadaire. Le nombre de jours pour l'année est proportionnel au temps de travail effectif.

-2- L'acquisition des jours de récupération liés à l'aménagement du temps de travail

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents occupant des postes à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Compte tenu de ces éléments et en prévoyant un nombre de jours de congés de 25 jours légaux, les jours ARTT sont les suivants :

- 35 jours ARTT (60 jours non travaillés – 25 j de congés) pour 8h19 mn par jour
- 21 jours ARTT (46 jours non travaillés- 25 jours de congés) pour 7h46 mn par jour
- 9 jours ARTT (34 jours non travaillés-25 jours de congés) pour 7h20 mn par jour

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 31 mars 2017, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour raison de santé ne génèrent pas de droit à ARTT. Ils viennent réduire à proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents absents pour ces motifs :

- Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux,
- Congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée,
- Congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.

Les jours ARTT à défalquer au cours de l'année civile de référence sont déterminés comme suit. Pour bénéficier du nombre total de ses jours ARTT l'agent doit travailler tous les jours mentionnés dans le tableau. S'il travaille moins de jours, il ne peut pas créditer toutes les heures à récupérer. Dès lors, chaque fois que l'agent travaille 5.5 jours, il crédite 1 jour d'ARTT (division du nombre de jours travaillé par le nombre d'ARTT de l'année). En conséquence, un jour d'ARTT doit être défalqué pour chaque tranche d'absence de 5.5 jours.

Cet ajustement s'opère chaque fois que le volume de 5.5 jours est atteint. Si les jours ARTT restant disponibles ne sont pas suffisants, cela signifie que l'agent a pris ses jours ARTT par anticipation. Pour régulariser la situation, il peut poser un jour de congé ou un jour pris sur son compte épargne temps. A défaut, un retrait de salaire pour service non fait sera effectué.

De même, pour éviter des situations délicates, les jours ARTT à poser librement sont répartis par trimestre. L'agent ne peut poser de jours ARTT au-delà des jours déjà crédités ou de ceux à venir dans le prochain trimestre.

-3- Les modalités d'utilisation

Pour les agents à temps plein

- Les agents correspondant au cas n° 1 posent 1 jour fixe tous les 15 jours soit 26 ARTT et les 9 jours suivants sont posés librement dans l'année

031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



- Les agents correspondant au cas n° 2 posent 1 jour fixe tous les 15 jours soit 12 ARTT et 9 jours suivants comme ils le souhaitent dans l'année
- Les agents correspondant au cas n°3 posent leurs 9 jours d'ARTT comme ils le souhaitent dans l'année

Pour les agents à temps partiel ou non complet

Le nombre de jours à travailler est réduit à due concurrence du temps partiel. En fonction de la quotité l'agent doit poser impérativement

- Une demie journée par semaine pour 90%
- Une journée par semaine pour 80%
- 1.5 journée par semaine pour 70%
- 2 journées par semaine pour 60%
- 2.5 jours par semaine pour 50%

Les jours de congés sont proportionnels à la quotité du temps partiel. Le nombre de jours non travaillé restant sont librement fixés par les agents dans l'année.

Pour tous les agents

Il est possible de décaler, dans la même semaine son jour d'ARTT fixe. Si les nécessités de service, (à la demande de son supérieur hiérarchique), impose de ne pas prendre son jour d'ARTT fixe ou de le décaler un autre jour dans la semaine, celui-ci peut être déposer sur le compte épargne temps.

V – Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées que dans le cadre des interventions liées à une astreinte ou pour des raisons impérieuses de service, à la demande préalable et écrite du supérieur hiérarchique directe validée par le n+2.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficient de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 6 h : la majoration est de 100% ;
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : la majoration est des 2/3.

Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les heures supplémentaires peuvent être récupérées sous forme de repos compensateurs (hypothèse à privilégier). Elles peuvent être payées si le plan de charge de l'agent ne permet pas une récupération.

Au 31 décembre toutes les heures supplémentaires doivent avoir été récupérées. Aucun report ne sera possible sur l'année suivante. Les heures supplémentaires effectuées mais non récupérées (pour raisons opérationnelles) peuvent être versées sur le compte épargne temps (voir ci-après).

VI – Autres dispositions relatives aux congés et récupérations

-1- Le report de congés

Les congés sont dus pour une année civile, ils ne peuvent en principe se reporter sur l'année suivante.

Toutefois, par exception à ce principe, l'agent à temps complet qui n'a pas pu poser l'intégralité de ses congés à la demande de son supérieur hiérarchique pour des raisons de service peut solliciter un report de congés annuels dans la limite de 5 jours jusqu'au 31 janvier de l'année n+1.

Au terme de cette période, les congés restants peuvent alimenter le compte épargne temps ou sont définitivement perdus.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Les agents en position de congés maladie ou maternité peuvent reporter l'intégralité de leurs congés sur l'année n+1.

-2- L'indemnisation des congés non pris

Les agents non-titulaires qui ne peuvent, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels ont droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés.

-3- Le temps partiel et jours fériés/exceptionnels

Les jours fériés et/ou jours Président ne peuvent être considérés comme des congés annuels et ne sont donc pas récupérables s'ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

-4- Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer anonymement à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ATT placés ou non sur le CET), y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, employé par Decoset, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par le décret n°2010-580 du 28, mai 2015. Il n'existe pas d'obligation de délibération mais le décret ci-dessus laisse la possibilité de préciser en tant que de besoin, par délibération, les modalités règlementaires d'application du dispositif.

-4- Les fêtes religieuses

Pour les fêtes religieuses non-inscrites dans le tableau des ASA, l'agent doit faire une demande au chef de service. En cas de refus, l'agent peut poser un congé ou un jour ARTT.

VII – Autorisations spéciales d'absence

-1- Les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées après validation de l'autorité territoriale accompagnée du (des) justificatif(s) et sous réserve des nécessités de service.

Elles ne peuvent être accordées pendant un congé annuel ou faire l'objet d'une récupération ou d'un report. Les autorisations d'absences ne génèrent pas de réduction du temps de travail, sauf celles relatives à l'exercice des droits syndicaux prises en application de l'article 8 de la loi du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (conformément à la circulaire ministérielle du 31/03/2017).

-2- Les différentes autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les autorisations spéciales d'absence sont des congés accordés aux agents pour certaines occasions.

Elles ne peuvent donc être décomptées des congés annuels et doivent être prises au moment de l'évènement (avec transmission de justificatif).

Conformément à la circulaire du 31 mars 2017, l'utilisation des autorisations spéciales d'absence (en dehors de celles relatives au droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983) vient réduire le volume des jours ARTT.

Le tableau joint **en annexe** en dresse la liste et les modalités.

VIII – Compte épargne temps

-1- Les Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.
- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Ce présent règlement a pour objet de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent dans le respect de l'intérêt du service.

Les règles du présent règlement sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

En cas de différend dans l'application de ce règlement, la décision finale sera proposée sur la base des textes en vigueur.

-2- La mise en place du CET

La possibilité d'ouvrir un compte épargne temps concerne l'ensemble des personnels de DECOSSET, dès lors qu'ils remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 2.

La gestion du compte épargne temps sera assurée par le service des ressources humaines et un logiciel de gestion du temps de travail.

Les personnels concernés

Les personnels concernés par ce dispositif sont les personnels employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public au moment de la demande d'ouverture du compte, l'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

Titulaires	À temps complet ou non complet
Contractuels de droit public sur un emploi permanent	

En sont exclus :

- Les stagiaires : un fonctionnaire stagiaire ne peut, pendant la période de stage, bénéficier de l'ouverture d'un « compte épargne temps » ; si des droits « compte épargne temps » ont été acquis antérieurement en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, il ne peut accumuler de nouveaux droits durant l'année de stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé <w (emplois aidés ...).

L'ouverture du CET

La demande d'ouverture d'un CET est de droit. Elle relève d'un choix personnel de l'agent et n'a pas à être motivée.

Le jour ouvré représente l'unité de calcul pour les jours épargnés comme pour les jours consommés.

L'alimentation du CET

Le compte épargne temps est alimenté conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



L'alimentation du compte épargne temps est réalisée par :

- Des congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à 20). Ce nombre est proratisé pour les agents à temps partiel et temps non complet.
- Des jours de récupération au titre de l'Aménagement du Temps de Travail (jours de récupérations hors temps exceptionnels) au prorata du temps de travail effectué sur l'année.
- Des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires) dans la limite du temps réglementaire (conformément au décret 2000-815 relatif aux garanties minimales du 25/08/2000. Ces heures supplémentaires à récupérer sous forme de repos compensateurs sont effectuées uniquement à la demande préalable et écrite du supérieur hiérarchique (courriel).
- Des jours de fractionnement.

Le compte épargne temps peut être alimenté à hauteur de 60 jours maximum (congés – ARTT – repos compensateurs et jours de fractionnement).

Le compte épargne temps ne peut pas être alimenté par des congés bonifiés.

L'alimentation par demi-journée n'est par ailleurs pas permise par la réglementation.

L'ouverture d'un compte épargne temps s'effectue comme suit : Saisie d'un formulaire « Demande d'ouverture et de 1ère alimentation d'un compte épargne temps », création du compte sur le logiciel et versement des jours souhaités.

Pour un compte épargne temps existant, la procédure d'alimentation peut s'effectuer

- Plusieurs fois dans l'année pour déposer d'éventuels jours d'ARTT (fixe tous les 15 jours) non pris pour faire face à une charge de travail exceptionnelle et à la demande du supérieur hiérarchique,
- Une fois par an entre le 1er décembre de l'année n et le 30 avril de l'année n+1.

Dans tous les cas de figure, l'autorité accuse réception de la demande dans un délai de 15 jours ouvrés :

Enfin, le compte épargne temps ne peut pas être alimenté lorsque l'agent se trouve en position de :

- Congé longue durée, congé longue maladie ou en congé de présence parentale
- En position de stagiaire (pour une entrée dans la fonction publique).

-3- Les modalités d'utilisation

L'utilisation classique

Les jours épargnés sur le compte épargne temps peuvent être utilisés sous réserve des nécessités de service :

- Ultérieurement sous forme de congés
- Par la monétisation à partir du 16ème jour épargné par le biais :
 - Du paiement forfaitaire des jours revalorisés tel que prévu par la réglementation,
 - De la transformation des jours en points retraite dans le cadre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les personnels ont la possibilité, à tout moment, de consulter via le logiciel de gestion des temps, le solde de leur compte épargne temps.

L'agent est autorisé à utiliser les jours épargnés sur le compte épargne temps dès sa première alimentation.

Pour tous les agents, la demande s'effectue par la remise d'un formulaire

Pour assurer la continuité du service, son utilisation est soumise aux règles de la planification des congés annuels dans le respect des nécessités de service et des articles du présent règlement.

L'utilisation des jours de compte épargne temps s'effectue conformément aux règles établies pour les congés annuels.

Ces jours peuvent être accolés aux jours de congés annuels.

La règle des 31 jours consécutifs maximum de congés n'est pas opposable à l'agent qui souhaite utiliser son compte épargne temps. Les jours peuvent donc être pris au « fil de l'eau » ou dans leur intégralité.

En revanche, la demande d'utilisation de congés au titre du compte épargne temps dépassant 31 jours consécutifs doit se faire auprès du responsable hiérarchique dans un délai de trois mois afin de pouvoir anticiper la continuité du service.

Accuse de réception en Préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Tout refus doit être motivé. Dans ce cas, l'agent a la possibilité de formuler un recours devant l'autorité territoriale après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

Le compte épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Les fonctionnaires stagiaires qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent les utiliser durant la période de stage.

Considérant la monétisation possible, Decoset met en place un système de provisionnement. Au 30 avril de chaque année, il est déterminé le nombre de jours cumulé déposés sur chaque compte épargne temps au-delà du 16^{ème} jour. Si le nombre total de jours ainsi recensé dépasse un volume de 30 jours, il est procédé à une provision passée dans les comptes du syndicat mixte. En fonction de l'évolution de ce volume, la provision existante peut être soit abondée soit reprise en tout ou partie.

L'emploi des congés CET avec les autres types de congés

La demande d'utilisation de jours épargnés est de plein droit dans la continuité d'un :

- Congé pour maternité ;
- Congé pour adoption ;
- Congé pour paternité ;
- Congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie.

-4- La clôture du CET

Le compte épargne temps doit être soldé au préalable à la radiation des cadres de la fonction publique.

Une indemnisation forfaitaire peut être attribuée à un agent en situation d'invalidité, de démission, de licenciement ou, pour un non-titulaire, en fin de contrat et en cas d'impossibilité de solder le compte épargne temps avant sa radiation des cadres.

Dans le cas du décès d'un l'agent en activité, l'indemnisation revient aux ayants droits.

-5- La portabilité du CET et la mobilité des fonctionnaires

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 modifiant le décret n°2004-878 édicte le principe selon lequel : « En cas de changement de collectivité ou d'établissement, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps selon les dispositions prévues aux articles 9 et 11 ».

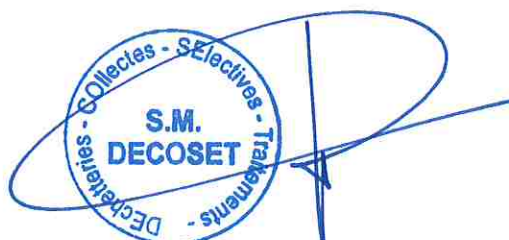
L'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, sur la base d'une convention, qu'une collectivité qui recrute un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps puisse se faire rembourser par la collectivité d'origine, le montant jours accumulés sur le CET à la date de la mobilité. Dans le cadre du processus de recrutement de DECOSSET, il est envisagé de proposer une convention financière à la collectivité d'origine de l'agent.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent règlement du temps de travail

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-65-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. Aury (Toulouse Métropole), M. Bertorello (Toulouse Métropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Chollet (Toulouse-Métropole), Mme Couttenier (C.C. Save au Touch), M. Espic (Toulouse Métropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Métropole), Mme Gibert (C.C. Frontonnais), Mme. Magdo (Toulouse Métropole), M. Manero (Toulouse Métropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), Mme Mourgue (Toulouse Métropole), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Métropole), M. Père (Toulouse Métropole), M. Savigny (C.C. des Coteaux de Bellevue), M. Terrail-Novès (Toulouse Métropole), M. Trautmann (Toulouse Métropole)

Étaient excusés : M. Bagur (C.C. Hauts Tolosans), Mme. Esquerré (C.C. des Coteaux Bellevue), Mme Gomez (C.C. Save au Touch), M. Carral (C.A. Sicoval), M. Of (C.C. Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Simon (Toulouse Métropole), M. Tronco (C.A. Sicoval), Mme Ursule (Toulouse Métropole), M. Bagur (C.C. Hauts Tolosans)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Briand (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

M. Jop (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

Date de la convocation : Vendredi 3 Décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou-Lapeyrade

D2021-66 - Document unique et plan d'action de Decoset – en annexe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Vu l'avis du CHSCT en date du 29 novembre 2021,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-66-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant ce qui suit,

Le document unique comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail, et fera l'objet d'une révision annuelle.

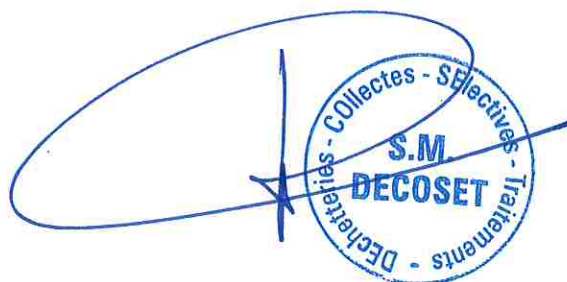
Sur la base du document unique, est également défini le plan d'action de Decoset qui permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le document unique et le plan d'action de Decoset ont reçu un avis favorable lors du CHSCT du 29 novembre 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document unique et le plan d'action de Decoset
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



		Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>		16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>		2	1	48
Présents		12	8	20
votants		12	8	20
pouvoirs		2	0	2
Total de voix		28	8	36
Abstentions		0	0	0
Votes contre		0	0	0
Votes pour		28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-66-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaiènt présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaiènt excusés : MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-68 – Adoption des tarifs de la déchetterie professionnelle et de la plateforme de compostage

Les tarifs 2022 de la déchetterie professionnelle et de la plateforme de compostage restent inchangés. Un travail plus précis sera réalisé en 2022 pour les tarifs qui n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Déchetterie professionnelle de Daturas

La déchetterie professionnelle de Daturas est une déchetterie payante ; Depuis son ouverture, en 2001, une tarification est mise en place en fonction du poids et de la nature des déchets apportés. Pour cela, chaque véhicule est pesé à l'entrée et à la sortie via un pont bascule et un régisseur sur site permet le paiement par carte bleue, chèque ou espèces. De nombreuses entreprises préenregistrées bénéficient d'une facturation mensuelle.

Site	Matière	Tarif H.T.*
Déchetterie Pro	TOUT VENANT**	106,70 €
Déchetterie Pro	INCINERABLE**	94,00 €
Déchetterie Pro	INERTES PROPRES	12,40 €
Déchetterie Pro	BOIS NON TRAITE	53,80 €
Déchetterie Pro	DECHETS VERTS	48,70 €
Déchetterie Pro	METAUX	5,20 €
Déchetterie Pro	PAPIERS - CARTONS	16,60 €
Déchetterie Pro	PNEU VL SANS JANTE	196,00 €
Déchetterie Pro	PNEU VL AVEC JANTE	527,00 €
Déchetterie Pro	PNEU PL SANS JANTE	196,00 €
Déchetterie Pro	PNEU PL AVEC JANTE	352,00 €

* TVA en vigueur à ajouter
** TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes)

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-68-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

en vigueur à ajouter

Compostière de Daturas

La plate-forme de compostage de Daturas, située 46, chemin de Chantelle à Toulouse, est une installation qui permet la valorisation de l'ensemble des déchets verts sous la forme de compost ou de mulch ;
Le compost, une fois obtenu est vendu à des professionnels, d'où la mise en place d'une tarification.

Sîte	Tonnage mini	Tonnage maxi	Tarif H.T.*
Compostière	0	60	9,19 €
Compostière	61	100	6,93 €
Compostière	101	300	4,59 €
Compostière	301	600	2,30 €
Compostière	601	601 et plus	1,13 €

* TVA en vigueur à ajouter

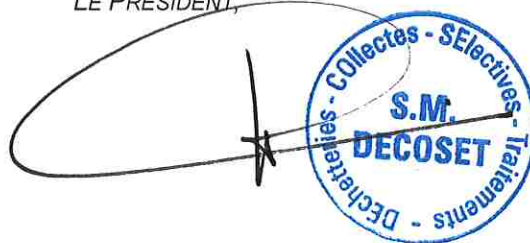
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la déchetterie professionnelle
- **APPROUVE** les tarifs de la plateforme de compostage

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-68-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021- 69 Fixation des durées d'amortissements des biens

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recette d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des

Escoffier
031-253102636-20211209-d2021-69-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021

- les œuvres d'art, les terrains et les aménagements de terrains hormis les terrains de gisement, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, dont l'amortissement n'est pas obligatoire ;
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121- 7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite de projet, et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Les délibérations anciennes du Syndicat datant du Comité Syndical du 9 octobre 1998 modifié le 20 octobre 2004 fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessitent d'être remplacées pour plusieurs catégories de biens, afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le Code général des collectivités territoriales.

Enfin, cette nouvelle délibération permet également de fixer la durée d'amortissement des immobilisations de biens meubles et immeubles transférées de Toulouse Métropole vers le Syndicat Mixte Decoset au 1^{er} janvier 2021 (PV de transfert de mise à disposition en date du 7 octobre 2021).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération en date du 9 octobre 1998 ainsi que celle du 20 octobre 2004 et de les remplacer par la présente
- **FIXE**, à compter des biens acquis au 1^{er} janvier 2021 et dont l'amortissement débutera en 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit,
- **CHARGE** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessous
- **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € HT.

Objet (nature comptable indicative)	Durées
Immobilisations	
Frais d'études et de recherches (2031/2032)	5 ans
Frais annonces / insertions	5 ans
Logiciels et licences (205)	5 ans

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-69-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Autres immobilisations incorporelles (208)	5 ans
Immobilisations corporelles (biens)	
Installations, Agencements, Aménagement d'immobilisations corporelles (2181/21781)	De 5 à 10 ans
Matériel de transport (2182/21782)	De 5 à 10 ans
Matériel informatique (2183/21783)	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188 / 21788)	5 ans
Matériels et outillages techniques (2156/2157/2158/21757/21758)	5 ans
Immobilisations corporelles (biens immeubles)	
Terrains (2111/2171)	Non amortissable
Autres agencements et aménagement de terrains (2128/21728)	Non amortissable
Construction de bâtiments et (2131/2138/2141/2148/2173 /21738/21741/21748)	De 15 à 30 ans
Installations et aménagements des (2135/2145/21735/21745)	De 5 à 15 ans
Réseaux de voiries	Non amortissable
Installation de voirie	Non amortissable
Réseaux divers (2153/21753/2154/21754)	Non amortissable
Subventions d'équipements versées	
Subventions versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Subventions versées finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des trois catégories ci-dessus	5 ans

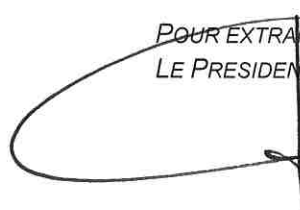
En outre, le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** les durées d'amortissement des biens transférés par Toulouse Métropole au vu des durées définies ci-dessus en repartant des valeurs nettes comptables au 01/01/2021 selon le procès-verbal de mise à disposition :

Objet (nature comptable indicative)	Durées
Bâtiments (21311/21318)	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements des (21351)	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques de voirie et de réseau (2151/2152/21533/21534/21538)	Non amortissable
Matériel et outillage technique (21561/215731/215738/2158)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (21848/2188)	5 ans

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ,
LE PRESIDENT,




Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-69-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-69-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AIGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-70 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 en l'attente du vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Accusé de réception en préfecture
03/12/2021 12:09
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Toutes les opérations inscrites au Budget 2021 de Decoset ne nécessitant pas de prévoir une ouverture des crédits sur 2022, il est proposé de retenir les inscriptions anticipées de crédits suivantes :

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022 en l'attente du vote du Budget			
Opérations	BP 2021 + DM	Ouverture 25 % (dépenses envisagées)	Propositions
13 - SETMI	840 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €
15 - MATERIEL DE BUREAU	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
22 - RIBAUTE / COSMONAUTES	260 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
23 - DECHETERIE NORD	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
24 - RAMIER HALL 9	568 000,00 €	142 000,00 €	142 000,00 €
29- BASE DE DONNEES	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
3001- EQUIPEMENTS CADOURS	14 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
3002- EQUIPEMENTS CORNEBARRIEU	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
3003- EQUIPEMENTS FRONTON	77 000,00 €	19 250,00 €	19 250,00 €
3004- EQUIPEMENTS GARIDECH	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
3005- EQUIPEMENTS GRENADE	18 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
3006- EQUIPEMENTS LABEGE	20 050,00 €	5 012,50 €	5 012,50 €
3007- EQUIPEMENTS LUNION	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
3008- EQUIPEMENTS MONTGISCARD	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
3009- EQUIPEMENTS PLAISANCE	189 000,00 €	47 250,00 €	47 250,00 €
3010- EQUIPEMENTS RAMONVILLE	20 500,00 €	5 125,00 €	5 125,00 €
3011- EQUIPEMENTS ST ALBAN	36 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
3012- EQUIPEMENTS VERFEIL	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
3013- EQUIPEMENTS VILLEMUR	18 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
3014- EQUIPEMENTS ATLANTA	165 000,00 €	41 250,00 €	41 250,00 €
3015- EQUIPEMENTS BLAGNAC	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
3016- EQUIPEMENTS COSMONAUTES RIBAUTE	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
3017- EQUIPEMENTS CUGNAUX	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
3018- EQUIPEMENTS MONLONG	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
3019- EQUIPEMENTS RAMIER	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
3020- EQUIPEMENTS TURLU	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
3021- ACQUISITIONS EQUIPEMENTS DPRO	32 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
3022- ACQUISITIONS EQUIPEMENTS STD	192 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
3023- ACQUISITIONS EQUIPEMENTS PC	652 000,00 €	163 000,00 €	163 000,00 €
3201- DECHETERIE URBAINE 1	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
3202- DECHETERIE URBAINE 1	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
3203- DECHETERIE URBAINE 1	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
34- PURPAN	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
3501- DATURAS DECHETERIE PRO TISSEO	215 000,00 €	53 750,00 €	53 750,00 €
3502- DATURAS PLATEFORME DE COMPOSTAGE TISSEO	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
3503- DATURAS STATION DE TRANSFERT TISSEO	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
40- CREATION SITE INTERNET	25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
TOTAL			1 142 431,25 €

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-70-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

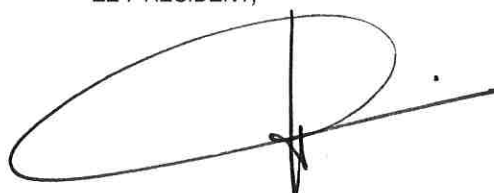
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2022

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-70-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-71 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiements pour les agrandissements de déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la Délibération n° 2019-09 de l'Assemblée Générale du 26 mars 2019 portant création des autorisations de programme et crédits de paiements

Vu la Délibération n°2020-47 modifiant ces autorisations de programme et crédits de paiements pour les agrandissements de déchèteries

Considérant que sur ces quatre projets d'agrandissement déchèteries, seul celui sur la déchèterie de L'Union arrivera à son terme sur l'année 2021. Les trois autres projets d'agrandissement de déchèteries, à savoir Cornebarrieu, Fronton et Garidech, initialement prévus sur deux ans, et prolongés d'une année en 2020, ne pourront pas se terminer en 2021.

En effet, sur les deux premières déchèteries, une modification du permis de construire n'a pas permis de commencer les travaux cette année. Ceux-ci se dérouleront sur 2022 et 2023, il est donc prévu de prolonger l'autorisation de programme sur 2 ans.

Sur la déchèterie de Garidech, les travaux se dérouleront que sur l'année 2022, il est donc prévu de prolonger l'autorisation de programme sur 1 an.

Par ailleurs, des révisions à la hausse de enveloppes financières concernant les travaux sur Fronton et Garidech seront à prévoir.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-71-DE Date de télétransmission : 20/12/2021 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Considérant dès lors qu'il convient par conséquent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement, de la façon suivante :

Libellé	Durée initiale de l'AP	Prolongation de l'AP	Montant de l'AP en 2020	Montant actualisé en 2021	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023
Agrandissement Déchèterie Cornebarrieu	3 ans	2 ans	583 304,55 €	583 304,55 €	1 666,67 €	30 951,82 €	13 505,12 €	322 308,56 €	214 872,38 €
Agrandissement Déchèterie Fronton	3 ans	2 ans	649 044,26 €	655 018,94 €	6 095,00 €	7 583,45 €	11 099,18 €	378 144,79 €	252 096,52 €
Agrandissement Déchèterie Garidech	3 ans	1 an	411 053,40 €	425 515,38 €	- €	8 241,23 €	7 010,87 €	410 263,28 €	

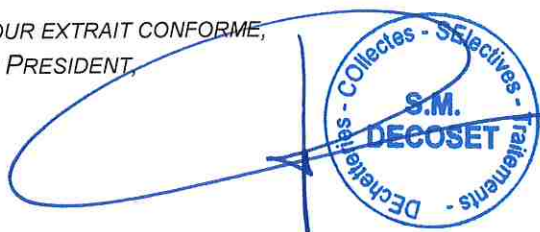
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement ainsi que le nouveau calendrier des crédits de paiement synthétisé dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif de 2021 des crédits de paiement pluriannuels correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits inscrits pour les années 2020 et 2021.

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-71-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-72 – Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant la liste des créances irrécouvrables dressée par le comptable public à la date du 7 septembre 2021,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre n° 93 émis sur l'exercice 2016 pour un montant restant dû de 338,00 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4670020312 dressée par le comptable public à la date du 7 septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-72-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-72-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-73 Décision modificative n° 2021-03

L'insuffisance des crédits prévisionnels en section d'investissement contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2021 :

- Lancement d'un marché subséquent de l'accord cadre expertise technique pour les travaux sur l'usine de la SETMI pour un montant prévisionnel de 90 000,00 €
- Travaux de clôture autour de la déchèterie d'Atlanta afin de sécuriser l'accès pour un montant prévisionnel de 85 000,00 €
- Acquisition d'un chariot élévateur sur la station de transfert de Daturas pour un montant prévisionnel de 40 000,00 €
- Fin des travaux sur la déchèterie de L'Union pour un montant de 12 000,00 €. Cette enveloppe est ajoutée sur cette décision modificative pour régulariser des frais d'études engagés au début des travaux mais non intégrées sur l'AP/CP. Ces crédits manquent sur l'opération budgétaire pour payer les derniers soldes.

Un virement de crédits de 227 000,00 € depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord », où aucun investissement n'est à prévoir en 2021, permettra de couvrir ces dépenses.

Par conséquent, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20211209-d2021-73-DE Date de télétransmission : 15/12/2021 Date de réception préfecture : 15/12/2021

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET	DM n°3 exercice 2021
---------------------------------	----------------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
OPERATION 23 - DECHETERIE NORD - C/2111	227 000,00 €			
OPERATION 13 - MODERNISATION SETMI - C/2031		90 000,00 €		
OPERATION 3104 - AGRANDISSEMENT DECH L'UNION - C/21318		12 000,00 €		
OPERATION 3022 - ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS STD C/2182		40 000,00 €		
OPERATION 3014 - ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS ATLANTA - C/21735		85 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	227 000,00 €	227 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL		- €		- €

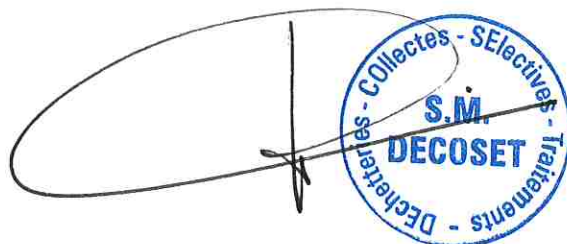
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative D 2021-73 équilibrée en recettes et dépenses

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-73-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME. ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Date de la convocation : VENDREDI 3 DECEMBRE 2021

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2021-74 – Procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9

Dans le cadre du grand projet de réaménagement, l'actuelle déchèterie du Ramier va être détruite fin 2023.

Pour compenser la perte de cette installation et pour maintenir un service de collecte et de traitement pour les habitants de l'hyper centre, le comité syndical a approuvé, par délibération en date du 07 octobre 2021, la réhabilitation de l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse.

Le programme du concours comportait initialement une déchèterie urbaine indoor, une zone de déchets verts extérieur, l'aménagement et la réhabilitation pour pouvoir accueillir du public ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Or, la zone de déchets verts extérieur n'est plus incluse dans le programme, ce qui a pour effet de porter le montant estimatif des travaux à 4 000 000€ HT au lieu de 4 300 000€ HT et de modifier certains éléments de maîtrise d'œuvre qui seront confiés au lauréat du concours.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-74-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

La mission est désormais constituée des éléments suivants :

- Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution et de synthèse établies par les entreprises (VISA) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- La coordination système de sécurité incendie (SSI)

La mission comprend aussi les éléments suivants :

- Dossiers réglementaires : ICPE
- Elaboration du Permis de Construire (PC) et suivi de la procédure.
- Assistance au recrutement des prestataires extérieurs : à savoir sans que cela ne soit limitatif : le Bureau de contrôle technique, le Coordinateur SPS et le Géotechnicien.
- Elaboration et aménagement du lieu de sensibilisation

Afin de mener à bien cette procédure, il sera également proposé d'ajouter un membre à voix consultative à la liste définie par la délibération D2021-47 :

- le ou un représentant de l'architecte des bâtiments de France.

Il convient dès lors d'acter ces modifications à la procédure de concours prise par délibération D2021- 47 du 7 octobre 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 4 000 000 € HT.
- ✓ **ADOpte** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui sera suivi ultérieurement des marchés de travaux.
- ✓ **APPROUVE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidature
- ✓ **FIXE** à 20 000 € HT le montant maximal de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- ✓ **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-74-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-74-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. Aury (Toulouse Métropole), M. Bertorello (Toulouse Métropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Chollet (Toulouse-Métropole), Mme Couttenier (C.C. Save au Touch), M. Espic (Toulouse Métropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Métropole), Mme Gibert (C.C. Frontonnais), Mme. Magdo (Toulouse Métropole), M. Manero (Toulouse Métropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), Mme Mourgue (Toulouse Métropole), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Métropole), M. Père (Toulouse Métropole), M. Savigny (C.C. des Coteaux de Bellevue), M. Terrail-Novès (Toulouse Métropole), M. Trautmann (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : M.BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), Mme. Esquerré (C.C. des Côteaux Bellevue), Mme Gomez (C.C. Save au Touch), M. Carral (C.A. Sicoval), M. Of (C.C. Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Simon (Toulouse Métropole), M. Tronco (C.A. Sicoval), Mme Ursule (Toulouse Métropole),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Briand (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

M. Jop (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

Date de la convocation : vendredi 3 décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou-Lapeyrade

D2021-76 - Bail avec le syndicat mixte Sage pour la Déchetterie de Cugnaux

La déchetterie de Cugnaux est une réalisation du SIVOM de la SAUDRUNE, aujourd'hui SIVOM SAG^E.

Suite à l'intégration des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole, et conformément à l'article L 5211.25.1 du CGCT, un premier contrat de Bail d'une durée de 10 ans a été établi entre les deux parties, arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Ce bail a été ensuite renouvelé pour un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, puis renouvelé pour une durée d'un an supplémentaire dans conditions suivantes

- La désignation du bien :

Zone de réception, tri, stockage et gardiennage, zone de stockage des bennes de collecte, divers matériels et équipements.

- La durée :

Effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, soit une durée d'1 an.

- Le prix :

Soit 29 380.08 €

- Et diverses dispositions liées au bail locatif.

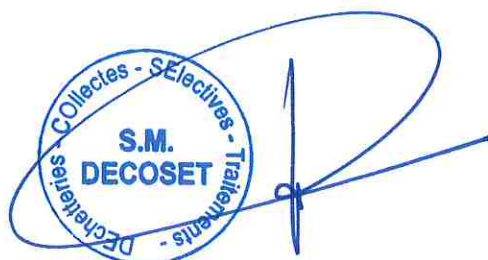
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-76-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Le bail arrivant à échéance au 31 décembre 2021, et afin de permettre la continuité de service, il convient de le renouveler dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail de la déchèterie établi par le SIVOM SAG^e, Le Bailleur, au profit de Decoset, le Preneur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce document et tous les actes et documents afférents à ce dossier
- **S'ENGAGE à INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires au paiement du prix indiqué

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-76-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Etaient présents : M. Aury (Toulouse Métropole), M. Bertorello (Toulouse Métropole), M. Bouche (C.C. des Coteaux du Girou), M. Capel (C.C. des Coteaux du Girou), M. Chollet (Toulouse-Métropole), Mme Couttenier (C.C. Save au Touch), M. Espic (Toulouse Métropole), M. Fouchou-Lapeyrade (Toulouse Métropole), Mme Gibert (C.C. Frontonnais), Mme. Magdo (Toulouse Métropole), M. Manero (Toulouse Métropole), M. Maurel (C.C. Val'Aïgo), M. Moign (C.C. Hauts Tolosans), Mme Mourgue (Toulouse Métropole), M. Normand (C.A. Sicoval), Mme Ousmane (Toulouse Métropole), M. Père (Toulouse Métropole), M. Savigny (C.C. des Coteaux de Bellevue), M. Terrail-Novès (Toulouse Métropole), M. Trautmann (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : M. Bagur (C.C. Hauts Tolosans), Mme. Esquerré (C.C. des Côteaux Bellevue), Mme Gomez (C.C. Save au Touch), M. Carral (C.A. Sicoval), M. Of (C.C. Frontonnais), M. Roussel (C.A. Sicoval), M. Simon (Toulouse Métropole), M. Tronco (C.A. Sicoval), Mme Ursule (Toulouse Métropole),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Briand (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

M. Jop (Toulouse Métropole), pouvoir à M. Terrail-Novès

Date de la convocation : vendredi 3 Décembre 2021

Secrétaire de séance : M. Fouchou-Lapeyrade

D2021-77 - Acquisition de la propriété située 173 rue des Fontaines à Toulouse

Institué par la loi du 10 juillet 1985, le droit de préemption urbain est une procédure décentralisée qui offre aux communes et aux institutions intercommunales, la faculté d'acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement qu'elles entendent engager.

Toulouse Métropole ne peut déléguer son droit de préemption urbain à Decoset mais peut revendre un bien préempté à Decoset.

Or, Decoset doit compléter son maillage territorial et moderniser les installations existantes pour :

- **Collecter** en zone urbaine dense des petits flux habituellement collectés en déchèteries (Eco point de Quartier)
- **Créer** des installations et ne pas être dépendant d'une offre privée (plateforme de compostage)
- **Agrandir** le maillage existant de déchetteries et améliorer des installations vieillissantes
- **Rechercher** des solutions alternatives pour une comparaison au site de l'usine de valorisation énergétique du Mirail

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-77-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Une déclaration d'intention d'aliéner, déposée le 10 septembre 2021 auprès de Toulouse Métropole, et portant sur la vente de la propriété 173 rue des Fontaines (cadastrée 846 AL 415 pour 155 m²) répond parfaitement aux attentes de DECOSET pour créer un Eco Point de Quartier. Il s'agit d'une petite maison d'habitation de 70 m² habitables environ avec jardin.

Le prix de vente est de 235 000 €, auquel il convient d'ajouter 15 400€ de frais d'agence, le prorata de la taxe foncière ainsi que 800€ de frais facturés par l'EPFL.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager le syndicat mixte DECOSET à racheter à Toulouse métropole les biens préemptés pour la réalisation des équipements énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'acquisition de la propriété 173 rue des Fontaines à Toulouse cadastrée 846 AL 415 et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



S.M.
DECOSET

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	12	8	20
votants	12	8	20
pouvoirs	2	0	2
Total de voix	28	8	36
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	28	8	36

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20211209-d2021-77-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021